

Conseil Municipal Vitrolles

JEUDI

12 FEVRIER

2026



PROCÈS-VERBAL

Service Conseil Municipal
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

☎ 04 42 77 90 68 - 04 42 77 90 69

**Vitrolles**
vivre ensemble



DGA - RESSOURCES

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Service du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 février 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 février 2026

Etat des présents à l'ouverture de la séance

L'an deux-mille vingt-six et le douze du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs : Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

Absents : M. BORELLI - Mme CABRAJAS

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

Le quorum de 20 élus présents en exercice est atteint.

PRÉAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Le Maire propose de désigner **Monsieur Malick SAHRAOUI** à la fonction de secrétaire de séance, l'assemblée a approuvé cette désignation.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES :

Monsieur Le Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal** : - **DU 18 décembre 2025**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

LES DECISIONS DU MAIRE : 5 décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

A- DESIGNATION D'AVOCAT POUR ESTER EN JUSTICE

DM 26-01

B-DESIGNATION D'AVOCAT - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

DM 26-02

C-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TOUR SARRASINE ET DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DE VIE

DM 26-03

D-DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE DE LA COMMUNE - EXERCICE 2026

DM 26-04

E-RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION « COTER NUMERIQUE » (RÉSEAU D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET D'EXPÉRIENCE EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS)

DM 26-05

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DGAR

- 1/0. **MODIFICATION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**
- 2/0. **SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE POUR LES SUBVENTIONS ACCORDEES A LA VILLE AU COURS DU DEUXIEME SEMESTRE 2025**
- 3/0. **SIGNATURE DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE EUROPEENNE FEDER POUR LE GRAND PARC DU CENTRE VILLE**
- 4/0. **COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) – PREMIER VERSEMENT SUBVENTION 2026**
- 5/0. **PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES**
- 6/0. **PERSONNEL MUNICIPAL – CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DU PÔLE SANTE DU CDG 13 - MEDECINE PREVENTIVE ET PREVENTION ET SECURITE AU TRAVAIL – COMMUNE DE VITROLLES / CCAS**
- 7/0. **RAPPORT 2024 DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS**
- 8/0. **BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE – RAPPORT ANNUEL DU 1ER SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOUT 2025**
- 9/0. **BILAN D'ACTIVITÉ DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE -RAPPORT 2024**

DGST

- 10/0. **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**
- 11/0. **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**
- 12/0. **ENGAGEMENT DE LA VILLE DE VITROLLES DANS LE PROJET DE SOCIÉTÉ DE PRODUCTION D'ÉNERGIE THERMIQUE PAR GÉOTHERMIE PROFONDE AUX COTÉS DE LA SOCIÉTÉ GAÏA ENERGY SYSTEMS ET DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**
- 13/0. **APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU CONTRAT – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CRÉATION, LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR ET DE FRAICHEUR - N°2025L001**
- 14/0. **DEMANDE DE RECLASSEMENT DE LA RD55 F DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

DGAVCDU

- 15/0. **CONVENTION D'OCCUPATION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A USAGE EXCLUSIF 28 AV. CAMILLE PELLETAN - COMMUNE DE VITROLLES AVEC LES ASSOCIATIONS DE L'UNION FEDERALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (UFAC) - MEDAILLES MILITAIRES DE VITROLLES - FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE, TUNISIE, MAROC (FNACA) – SOUVENIR FRANCAIS FEDERATION NATIONALE DES VETERANS OPEX – ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS (ARAC)**
- 16/0. **FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE LOGIS MEDITERRANEE PAR LA SOCIETE 1001 VIES HABITAT – TRANSFERT DE GARANTIES D'EMPRUNTS**

- 17/0. MISE A DISPOSITION A TITRE PRÉCAIRE DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) – MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE
- 18/0.
- 19/0. COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS) - SOLDE SUBVENTION 2025
- 20/0. INDEMNITÉS DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
- 21/0. MAJORATION CHEF LIEU DE CANTON DES INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
- 22/0. PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES

PM

- 8/0. BILAN D'ACTIVITÉ DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE -RAPPORT 2023

DGS

- 9/0. CONVENTION ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE LA ROQUE D'ANTHERON ET "VITROLLES TOURISME POINT INFO" DE LA VILLE DE VITROLLES, PARTENAIRE DU JEU DE PISTE GEOLOCALISE "TRESOR D'HISTOIRE DE VILLE EN VILLE"
- 10/0. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉVÉNEMENT DES FÊTES DE L'ETANG 2025
- 11/0. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA RÉALISATION DU COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE, PORTANT SUR LA PARTIE FOURNITURE D'ÉNERGIE

DGAVCDU

- 12/0. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DUNES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE MÉDIATION SOCIALE VILLE BAILLEURS (MSVB)
- 13/0. ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – ANNEE 2026
- 14/0. CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS DE TOUTES CANALISATIONS – DC 186 – CHEMIN VERT
- 15/0. INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL VRD – ASL DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT JEANNE DE LAVAL – AE 428 – AE 429 – AE 437 – AE 438
- 16/0. VENTE COMMUNE DE VITROLLES / SCI PAMPIGNY – AS 348P – AS 354P – BZ 846P
- 17/0. AVENANT N° 3 AU BAIL A CONSTRUCTION DU 07/06/2010 - COMMUNE DE VITROLLES / DALKIA FRANCE
- 18/0. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMMUNE DE VITROLLES / GIP – MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE
- 19/0. ASSOCIATION LEO LAGRANGE ANIMATION - CENTRE SOCIAL CALCAIRA- SUBVENTION FORFAITAIRE ANNUELLE 2026 ET CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
- 20/0. IMPLICATION CITOYENNE – REGLEMENT INTERIEUR DE L'APPEL A PROJETS CITOYENS
- 21/0. APPEL A PROJETS CITOYEN 2025 – SUBVENTION

DGAESC

- 22/0. TARIFICATION DE LA FORMATION THEORIQUE DU Bafa (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR) - ANNEE 2026
- 23/0. CONVENTION DE COPRODUCTION DE SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION PAREA PRODUCTION ET LA SAS SAVON NOIRE – ORGANISATION DU FESTIVAL BASSES FREQUENCES DU 10 AVRIL 2026
- 24/0. CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS VITROLLES – EVENEMENTS PRINTEMPS 2026
- 25/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSICAL RIOT -ORGANISATION D'UNE SOIREE MUSICALE LE 14 MARS 2026 AU STADIUM
- 26/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MONSTRES - CARNAVAL DU 21 MARS 2026
- 27/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHARIVARI - CARNAVAL DU 21 MARS 2026
- 28/0. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LA SOCIETE CARMILA (CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR GRAND VITROLLES) - POUR LA MANIFESTATION "VITROLLES, TERRE DE DINOSAURES"
- 29/0. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE SIMONE DE BEAUVOIR - OPTION THEATRE SAISON 2025/2026
- 30/0. RECONDUCTION DU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CALMS ET LE FORUM CULTUREL DE BERRE POUR « L'ORCHESTRE DES COLIBRIS »
- 31/0. CHARTE DOCUMENTAIRE DES MEDIATHEQUES DE VITROLLES

- 32/0. **CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE POUR L'UTILISATION D'UN OU PLUSIEURS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCÉES PUBLICS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026**
- 33/0. **CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE VITROLLES DE LA MISE A L'EAU DE LA BASE NAUTIQUE MUNICIPALE AU PROFIT DU SDIS 13**
- 34/0. **REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ACCUEIL SPORTIF MUNICIPAL (VACANCES SPORTIVES – JUNIORS EN MOUVEMENT "J.E.M." - SENIORS EN FORME)**

COMPTE RENDU DE SÉANCE ET TENEUR DES ÉCHANGES

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Le Maire

Bien, Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonsoir à tous.

La séance est ouverte, comme de coutume. Monsieur SAHRAOUI assurera le secrétariat de séance, mais avant cela, nous devons installer, à la suite de la démission de monsieur SANCHEZ, une nouvelle conseillère municipale en la personne de Séverine CABRAJAS, suivante sur la liste.

Nous constatons que malgré sa convocation régulière, on n'a pas eu de nouvelles. Je sais pas, Monsieur WAHARTE, en avez-vous ?

M. WAHARTE

Pas du tout.

M. Le Maire

Bien bon, ben écoutez, elle est convoquée. Le Conseil est donc réputé complet.

Mais on n'a pas eu de retour pour savoir si elle souhaitait siéger ou souhaitait démissionner. Donc en l'occurrence, elle sera réputée absente.

Monsieur SAHRAOUI, le Conseil étant réputé complet, je vous invite à procéder à l'appel.

L'appel est fini, Monsieur le Maire.

M. Le Maire

Je vous remercie, Monsieur SAHRAOUI.

Monsieur JESNE qui nous rejoint, donc réputé présent.

Pour commencer, nous devons approuver le compte rendu du procès-verbal de notre séance du 18 décembre 2025.

Appelle-t-il des observations ? Il n'y en a pas.

Je vous demande de manifester votre approbation en levant la main. Qui est pour, qui est contre, qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Compte rendu des décisions du maire, vous en avez eu connaissance, il n'y en a pas énormément.

Appellent-elles des questions, des observations ? Il n'y en a pas.

Donc nous passons à l'ordre du jour à proprement parler.

ooo

1/0. MODIFICATION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

N° Acte : 5.3

Délibération n°26-01

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Vu la délibération N°21-64 du conseil municipal du 3 Juin 2021.

Considérant que le Conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire, qu'il comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Considérant que le nombre de membres issu de l'organe délibérant a été fixé à 8 par l'assemblée délibérante.

Considérant qu'un des membres élus, M. SANCHEZ a annoncé sa démission du conseil municipal par courrier du 17 Décembre 2025.

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à son remplacement en respectant la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à la mise à jour de la liste des membres élus au Conseil d'Administration du CCAS.

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DIT que la liste des membres élus est la suivante :

Président : Le Maire

Membres : Mme CZURKA – Mme HAMOU-THERREY - M. PORTE – Mme DESCLOUX – M. OULIE- Mme RAFIA – Mme SAHUN- M. WAHARTE

Rapporteur : M. Le Maire

M. SANCHEZ, membre élu au Conseil d'Administration du CCAS a présenté sa démission du Conseil Municipal par un courrier daté du 17 décembre 2025.

De ce fait, il est nécessaire au regard des règles de composition du Conseil d'Administration du CCAS de remplacer ce membre en respectant le principe de représentation proportionnelle originel.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de procéder à la mise à jour de la liste des membres élus au Conseil d'Administration du CCAS.

ooo

M. Le Maire

Alors, le point 1 nous amène parce que le centre communal d'action sociale doit convoquer un conseil d'administration prochainement et, suite à la démission de Philippe SANCHEZ, nous devons pourvoir à son remplacement au sein du conseil d'administration du CCAS. Nous avons reçu la candidature de Stéphane WAHARTE pour le remplacer.

Je vous propose de valider la liste exhaustive des représentants de la commune au sein du CCAS et on peut voter par voie électronique, sauf si quelqu'un s'y oppose.

Pas d'opposition, on passe au vote.

Monsieur LARLET, s'il vous plaît, il y a un problème. Ah, vous avez changé de place, vous êtes pas à votre place. Alors, il y a peut-être une erreur, mais a priori, vous êtes à côté de monsieur WAHARTE, votre pupitre actif est le pupitre d'à côté. Oui, oui, mais il y a peut-être une erreur, essayez le pupitre d'à côté, voir si ça marche. Peut-être, c'est peut-être ça. Voilà, ça marche.

En fait, il faut inverser les places, c'est qu'on s'est trompé dans le positionnement des pupitres.

Je vous remercie.

ooo

2/0. SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE POUR LES SUBVENTIONS ACCORDEES A LA VILLE AU COURS DU DEUXIEME SEMESTRE 2025

N° Acte : 7.5

Délibération n°26-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu le modèle type de convention proposé par le Département,

Considérant que parmi les demandes de subventions déposées auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, les dossiers suivants ont donné lieu à un vote favorable du Conseil Départemental au cours du deuxième semestre 2025 :

INTITULE	N° Dossier	Subvention votée
Renaturation et aménagement des abords de l'école Lapierre	AC-027373	59 500 €
Réhabilitation intérieure et extérieure de l'espace d'accueil et du centre de loisirs Valbacol	AC-027371	59 500 €
Renaturation de l'ancien parking de l'hôtel de ville et création de deux places PMR	AC-024621	56 953 €
Réaménagement de la médiathèque Georges Brassens, hors travaux d'accessibilité	AC-025038	30 000 €
PMI Appel à projet modes d'accueil petite enfance - Développer l'accueil d'enfants en situation de handicap	AC-026260	5 000 €
Aide au fonctionnement cinéma Les Lumières 2025	AC-027716	8 000 €
Aide à la Provence numérique -Acquisition de 13 ENI pour les écoles La Fontaine et La Conque	AC-027890	1 929 €
Territoire Numérique Educatif -Acquisition de 13 ENI pour les écoles La Fontaine et La Conque	AC-027883	13 500 €

TOTAL 234 382 €

Considérant que chaque subvention notifiée donne lieu à la signature d'une convention entre le Département et le Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Département des Bouches du Rhône les conventions relatives aux subventions qui ont été accordées à la ville, mentionnées dans le tableau ci-dessus et ci-annexées, ainsi que les éventuels avenants et tous les actes techniques afférant.

Rapporteur : M. AMAR

Au cours du deuxième semestre 2025, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a validé en commission permanente plusieurs dossiers de demande de subvention pour lesquels la ville l'avait sollicité. Les dossiers sont les suivants :

INTITULE	N° Dossier	Subvention votée
----------	------------	------------------

Renaturation et aménagement des abords de l'école Lapierre	AC-027373	59 500 €
Réhabilitation intérieure et extérieure de l'espace d'accueil et du centre de loisirs Valbacol	AC-027371	59 500 €
Renaturation de l'ancien parking de l'hôtel de ville et création de deux places PMR	AC-024621	56 953 €
Réaménagement de la médiathèque Georges Brassens, hors travaux d'accessibilité	AC-025038	30 000 €
PMI Appel à projet modes d'accueil petite enfance - Développer l'accueil d'enfants en situation de handicap	AC-026260	5 000 €
Aide au fonctionnement cinéma Les Lumières 2025	AC-027716	8 000 €
Aide à la Provence numérique -Acquisition de 13 ENI pour les écoles La Fontaine et La Conque	AC-027890	1 929 €
Territoire Numérique Educatif -Acquisition de 13 ENI pour les écoles La Fontaine et La Conque	AC-027883	13 500 €

TOTAL 234 382 €

Chaque subvention notifiée donne lieu à la signature d'une convention entre le département et la ville. Il est demandé aux membres de l'assemblée d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions relatives aux 8 dossiers cités, ainsi que les éventuels avenants et tous les actes techniques afférant.

ooo

M. Le Maire

Point 2 : signature des conventions avec le département des Bouches-du-Rhône pour les subventions accordées à la ville au cours du 2^e semestre 2025.

Y a-t-il des questions ou des observations sur cette délibération ?

Monsieur ALLIOTTE.

M. ALLIOTTE

On a pris connaissance du tableau. On constate les 234 000€ de subventions ciblées. Toutefois, bon, c'est juste des éclaircissements.

On voit qu'Aix, Marseille, Martigues et Arles ainsi que Vitrolles sont les plus gros contributeurs dans le département vis-à-vis du Conseil Général.

On a pour Vitrolles, on aurait reversé en gros les 1,5 millions d'euros. C'est ce qui ressort sur une lettre que vous avez coadressée au Premier ministre avec 11 maires en place dans les communes environnantes, et on voulait savoir si la mairie comptait mettre en place, non pas des axes d'amélioration, mais des actions pour essayer d'optimiser cette somme, essayer de se rapprocher non pas de la réversion totale, mais à minima d'un tiers des réversions.

M. Le Maire

Je suis pas sûr de comprendre ce que vous...

M. ALLIOTTE

En gros, Vitrolles a une réversion au Conseil départemental, comme toutes les communes. C'est une lettre qui est cosignée.

M. Le Maire

Oui, oui, je crois savoir de quelle lettre vous parlez.

M. ALLIOTTE

Voilà. Et on voulait savoir si on pouvait s'approcher du plafond de la réversion en orientant d'autres projets stratégiques. J'ai découvert ce document, je voulais avoir des explications dessus parce que c'est une revendication de la mairie.

M. Le Maire

Le document que vous évoquez n'a absolument aucun rapport avec l'aide aux communes du département dont il est question dans cette délibération numéro 2.

Le document que vous évoquez, si ma mémoire est bonne, doit être relatif au SDIS et au financement du SDIS, du service départemental d'incendie et de secours.

M. ALLIOTTE

Oui, c'est un résumé, ça en fait partie, mais il parle aussi...

M. Le Maire

Non, c'est pas un résumé, c'est le motif du courrier.

M. ALLIOTTE

En fait, les signets qu'on a, c'est des extractions. C'est pour ça que je vous demande des explications dessus.

M. Le Maire

C'est compliqué de vous donner des explications sur les extractions. Si vous voulez l'origine complète du courrier, on pourra vous la fournir.

Mais le courrier, en l'occurrence, est un courrier effectivement cosigné suite à la sollicitation du président du SDIS qui a demandé aux communes de verser une contribution exceptionnelle au SDIS. Considérant que le SDIS était en situation complexe d'un point de vue budgétaire.

À cette sollicitation du président du SDIS, nous avons répondu à plusieurs communes par la négative, considérant que nous contribuons déjà largement au budget du SDIS du fait de sa départementalisation en 2000.

Donc, c'est quelque chose de très ancien parce que nous étions à l'époque où les pompiers étaient une compétence communale pourvue d'un centre de secours principal et d'un effectif de pompiers professionnels important.

Et quand on a transféré la compétence au département, on a transféré des sommes très importantes, contrairement à d'autres communes qui n'étaient pas équipées autant que nous.

Donc, au titre de ce passé, nous avons informé le président du SDIS que nous ne donnerions pas suite à sa demande. Et d'ailleurs, personne n'a vraiment donné suite à sa demande à part de petites communes.

Et la Métropole a souhaité couvrir, parce qu'elle est maintenant compétente en matière de risques, couvrir les besoins du SDIS et permettre l'équilibrage de son budget face aux demandes qui étaient formulées, légitimes, qui étaient formulées par le président.

Donc ça, c'est la compétence sécurité civile et elle n'a absolument aucun rapport. Et on ne retrouvera pas cet argent. Cet argent, c'est une compétence transférée.

Et donc il est maintenant dans le budget du département et alloué aux SDIS.

Enfin, il est dans le budget de la Métropole et alloué aux SDIS.

M. ALLIOTTE

D'accord, le courrier n'était pas complet, donc je voulais...

M. Le Maire

Monsieur ALLIOTTE, si vous voulez qu'on ait des débats, fournissez-vous des courriers complets et on pourra discuter.

Si vous avez des interrogations, excusez-moi, je vais terminer.

M. ALLIOTTE

Je vous remercie de votre réponse.

M. Le Maire

C'est quand même un petit peu ennuyeux que vous posiez une question floue et quelque peu, comment dire, délicate et on met un peu en cause la commune. En tout cas, vous nous avez tellement habitué à le faire que ...

M. ALLIOTTE

Pas du tout, je m'excuse de la méprise mais y pas de sujet.

M. Le Maire

On y voit toujours malice.

Vous avez une question, juste excusez-moi, vous avez une question sur un courrier qui dont vous avez connaissance.

Vous voulez plus d'informations, vous savez très bien, parce que vous l'avez fait de multiples fois au cours de ce mandat, solliciter mon cabinet, solliciter l'administration pour avoir tous les éclaircissements afin de comprendre les questions qui sont posées.

M. ALLIOTTE

Le dernier mail d'il y a 15 jours, j'ai eu la réponse ce soir.

M. Le Maire

Très bien.

M. ALLIOTTE

Donc je me suis permis de vous poser la question.

Je vous remercie de votre réponse.

M. Le Maire

Très bien.

Pour revenir à la délibération, il s'agit de l'aide aux communes.

Donc le département a un dispositif d'aide aux communes avec plusieurs dispositifs, celle d'un contrat départemental développement et de développement durable. Je sais plus exactement comment il s'appelle, mais dont nous ne profitons pas pour le moment, et celle de travaux de proximité, différents dispositifs en faveur de la sécurité, en faveur de la numérisation du numérique dans les écoles.

Et c'est le bilan de ces aides que le département nous alloue pour le 2nd semestre.

Voilà, c'est de ça qu'il s'agit et c'est une compétence volontariste du département.

S'il n'y a pas d'autres questions, on peut passer au vote.

ooo

3/0. SIGNATURE DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE EUROPEENNE FEDER POUR LE GRAND PARC DU CENTRE VILLE

N° Acte : 7.5

Délibération n°26-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision DM25-20 du 25 avril 2025 concernant la candidature à l'appel à projets FEDER "Adaptation au changement climatique" sollicitant une aide financière pour le projet de grand parc en centre-ville,

Vu le dossier de candidature déposé par la ville en avril 2025,

Vu la convention établie par la Région, autorité de gestion des fonds européens,

Considérant que le Comité Régional de Programmation en date du 28 novembre 2025 a émis un avis favorable pour un financement de 1 768 090 euros pour le projet de grand parc en centre-ville,

Considérant que ce financement donne lieu à la signature d'une convention entre la Région, Autorité de Gestion des fonds européens, et la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Région la convention attributive d'une aide européenne FEDER pour le grand parc du centre-ville ainsi que les éventuels avenants et tous les actes techniques afférant.

Rapporteur : M. AMAR

En avril 2025 la ville a candidaté à l'appel à projets FEDER "adaptation au changement climatique" pour le projet de grand parc en centre-ville.

Le projet consiste à créer un grand parc de 35000m² au cœur du centre urbain.

La démolition du groupe scolaire Gauguin offre l'opportunité de créer un espace vert sur l'emprise de l'école et de relier ainsi le parc aventure et le parc saint Exupéry pour créer un grand parc d'une surface totale de 35 000 m².

Ce projet a donné lieu à une concertation avec les habitants et rentre pleinement dans l'appel à projet européen "adaptation au changement climatique" qui vise à soutenir les solutions fondées sur la nature et la restauration des continuités écologiques.

Les aménagements qui seront réalisés permettront une plus grande perméabilité des sols, les nombreuses plantations participeront à la lutte contre les ilots de chaleur et à l'amélioration de la qualité de l'air.

La continuité écologique sera renforcée ce qui multipliera les habitats pour la faune et la flore.

Les travaux de démolition ont commencé en fin d'année 2025.

Les études pour l'aménagement du parc sont en cours. Les travaux débiteront dans le premier semestre 2026 et devraient s'achever dans le premier trimestre 2027.

Le montant estimatif des travaux incluant la démolition du groupe scolaire et l'aménagement du parc est de 3 443 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES

Estimatif démolition et aménagement du parc Dont dépenses éligibles FEDER : 2 250 028,50€	3 443 000 €
---	--------------------

RECETTES

SUBVENTION FONDS VERT	670 000 €	19.5%
SUBVENTION FEDER	1 768 090 €	51.3%
AUTOFINANCEMENT VILLE	1 004 910 €	29.2%
TOTAL FINANCEMENT	3 443 000 €	100%

A la suite de l'instruction de notre dossier de candidature par la Région, le Comité Régional de Programmation a rendu un avis favorable en date du 28 novembre 2025 pour un financement à hauteur de 1 768 090 euros.

Une convention a été établie par la Région, Autorité de Gestion des fonds européens.

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec la Région la convention attributive d'une aide européenne FEDER relative au grand parc du centre-ville, ainsi que les éventuels avenants et tous les actes techniques afférant.

ooo

M. Le Maire

Le point 3, signature de la convention attributive d'une aide européenne FEDER pour le grand parc du centre-ville.

Donc vous avez le nouveau tableau plan de financement avec :

- Le Fonds Vert pour 670 000 €, 19,5%
- Le FEDER pour 1 768 090 €, 51,3%
- L'autofinancement de la ville 1 004 910 €, 29,2% avec un total prévisionnel de 3 443 000 €.

Comment dire, ce plan de financement n'est pas forcément finalisé puisqu'on ne désespère pas d'obtenir des concours complémentaires et de faire réduire encore l'autofinancement de la ville et de l'amener le plus proche possible des 20% réglementaires.

Y a-t-il des questions, des observations ?

Il s'agit évidemment du grand parc de trois hectares et demi entre le parc Saint-Exupéry et le parc d'Aventure sur l'emplacement de l'ancienne école Gauguin. Madame SAHUN et monsieur WAHARTE.

Mme SAHUN

Bonjour, bonsoir plutôt à tous.

Beau projet en vérité. On parle d'un aménagement ambitieux de 3 443 000 € et il faut reconnaître que le taux de subvention est particulièrement élevé, supérieur à 70%.

Donc grâce au FEDER et au Fonds Vert.

Dans l'absolu, c'est vraiment une opportunité financière que peu de collectivités peuvent se vanter de d'avoir et peuvent se permettre d'ignorer.

D'ailleurs, on remercie le président du Conseil régional qui contribue plus fort que la commune même par représentation.

Ceci dit, le reste à charge communale dépasse malgré tout le 1 000 000 €, et ce n'est pas anodin. Surtout, ce projet coûteux à l'investissement va nécessairement générer des charges nouvelles de fonctionnement, entretien des espaces, gestion, sécurité, propreté, éclairage, maintenance des équipements. Vous savez très bien ce qu'il en est.

Avons-nous une évaluation malgré tout claire et précise des coûts de fonctionnement futur de ce grand parc et de leur soutenabilité dans le temps ?

C'est à dire que ça, c'est une première question.

2e question concernant le calendrier, puisque c'était un projet qui était initialement prévu dans la programmation 2026 et il a été engagé dès 2025 avec des travaux de démolition déjà réalisés.

Alors que le lancement réel des travaux avait été annoncé pour le premier trimestre 2026, avec une livraison donc toujours au premier trimestre 2027.

Je voulais juste savoir quelle urgence avait pu justifier ce lancement anticipé alors que le cœur du chantier se situe après et qu'aucune contrainte pardon manifeste ne semblait l'imposer.

M. Le Maire

Merci.

Mme SAHUN

Il y a enfin un point très concret qui n'est pas mentionné dans le dossier, il s'agit du stationnement, Monsieur le Maire.

Ce grand parc a pour vocation à attirer non seulement les Vitrollais, mais bien entendu un public extérieur, je pense.

Dans ce dispositif, des solutions de stationnement supplémentaires ont-elles été prévues pour éviter justement, et on le voit tous les jours, une saturation des quartiers alentours ?

Et ne risque-t-on pas une fois encore, de créer un équipement attractif sans anticiper ses impacts sur la circulation, le stationnement et sur le quotidien des riverains ?

M. Le Maire

Merci madame SAHUN.

Monsieur WAHARTE.

M. WAHARTE

Bonsoir à tous.

Alors, ma question c'est que bon, je vais pas aller contre la décision de la création d'un nouveau parc.

Mais pourquoi ne pas faire une remise en état à la base complète du parc du Griffon en le sécurisant pour éviter les dégradations ?

Actuellement, le parc est une plaque tournante de vandalisme, laissée à l'abandon. Est-ce que ce parc va subir la même chose ?

M. Le Maire

Très bien.

Est-ce que madame MICHEL, vous souhaitez apporter quelques éléments de réponse ou tu préfères que je le fasse ?

Mme MICHEL

Pour le parc du Griffon, peut-être après...

Alors, je sais pas ce que vous entendez par le parc du Griffon et à l'abandon.

Voilà, donc on n'a pas du tout les mêmes vues sur les parcs parce que j'y suis allée là y a pas très longtemps, alors j'ai pas vu.

Alors oui, ça dépend quand est-ce que vous y allez, au moment où quand c'est sec, quand c'est la sécheresse, je pense que c'est de ça que vous parlez. Il n'est pas à l'abandon, le parc du Griffon. On investit chaque année un budget pour l'entretenir. Les aires de jeux sont, comment dire, sont entretenues, pardon, sont entretenues régulièrement bien sûr.

Donc voilà, si vous pouviez être un peu plus précis sur ce que vous entendez par abandon du parc du Griffon ?

M. Le Maire

Allez, je rajoute une question à celle de madame MICHEL. Vous avez eu un mot extrêmement dur et je le relève. Vous avez parlé de plaque tournante du vandalisme.

Alors, c'est peut-être un concept qui vous est propre, mais pourriez-vous nous éclairer.

Effectivement sur ce que vous entendez par le niveau de dégradation et cette plaque tournante du vandalisme du parc du Griffon, s'il vous plaît ?

M. WAHARTE

Le parc en lui-même, il y a des endroits effectivement, des aires de jeux qui sont entretenus et tout. Mais vous allez dans certains coins, il y a des gravats qui sont laissés à l'abandon.

M. Le Maire

À quel endroit, monsieur WAHARTE, au parc du Griffon, des gravats à l'abandon ?

M. WAHARTE

Au niveau de l'entrée du parc, sur la droite.

M. Le Maire

Au niveau de l'entrée du parc. Quelle entrée du parc ?

M. WAHARTE

Ben là où il y avait une ancienne piste, je crois que c'était du skateboard ou je sais pas ce que c'était à la base. C'est dans un état laborieux, c'est même pas désherbé, c'est pas débroussaillé.

M. Le Maire

Alors, on est en train de passer de la plaque tournante du vandalisme à un problème de désherbage d'un parc.

M. WAHARTE

Oui, mais si le parc était fermé, ces choses-là ... Avec l'abandon de certaines... D'un cadre de vélo et tout ça, ne devrait pas exister.

M. Le Maire

Alors bon, peut-être pour aller parce que c'était pas le cœur du sujet, mais on va vite tourner la page du parc du Griffon.

Le parc du Griffon, c'est un parc de 40 hectares qui a été préservé par les urbanistes de l'époque dans les années 80, qui va avoir d'ailleurs le parc 50 ans l'année prochaine, cette année en 2026 et c'est un joyau pour Vitrolles.

Et on y investit chaque année pour permettre à ce parc de se renouveler, à la végétation de ce parc de se renouveler elle aussi. On y a investi lourdement pour pouvoir garder son attractivité, renouveler son attractivité à travers l'aire de jeux.

Et effectivement, ce lieu, comme d'autres, n'est pas à l'abri de dégradations. Il en subit et il peut arriver même qu'on ait des dépôts aux abords du parc. Pas dans le parc en fait, parce que dans le parc, il a été largement sécurisé. Si vous avez bonne mémoire, vous rappellerez qu'il était régulièrement investi par des gens du voyage, en particulier au printemps, et que la ville a engagé en 2000, entre 2018 et 2020, beaucoup de travaux pour le sécuriser définitivement.

Et depuis lors, nous n'avons plus eu ce genre d'intrusion dans le parc du Griffon.

Alors oui, il y a des endroits qui mériteraient plus d'entretien, il y a des endroits qui sont très entretenus. Et puis il y a un choix d'avoir un espace qui reste dynamique, libre et un lieu de biodiversité.

Je ne vois pas du tout dans vos propos ce qui vous permet d'utiliser un mot aussi sévère et aussi étrange que plaque tournante du vandalisme.

Donc vos considérations sur le parc du Griffon, je pense qu'elles sont celles de quelqu'un qui n'y va pas souvent.

Quant à la remise en état du parc du Griffon, ça relève de l'entretien courant et ça n'a rien à voir avec les plans d'investissement de la ville sur d'autres espaces, et d'autres lieux et d'autres quartiers.

J'enchaîne du coup sur le nouveau parc, ce grand parc de centre-ville.

Plusieurs choses peut-être pour commencer sur le calendrier.

En fait, vous le savez, l'école Paul Gauguin a été désaffectée, on l'a délibéré ici même, ça n'a pas suscité beaucoup de questions à l'époque.

Peut-être qu'aujourd'hui, à l'approche d'une échéance importante, le débat serait plus nourri. Mais à l'époque, je crois que ça a été voté à l'unanimité, si mon souvenir est correct, et les raisons pour lesquelles nous désaffectons cette école ont été communiquées au Conseil.

Elle était beaucoup plus chère à réhabiliter qu'en construire une nouvelle.

Et par ailleurs, la disponibilité de locaux scolaires dans les environs immédiats nous permettait de reporter sans difficulté, et l'histoire l'a montré, la population scolaire sur les écoles Jean de la Fontaine et Prairial.

Dès lors, nous avons un bâtiment vide, une friche à proximité de la crèche Renoir, et qui était, s'il vous plaît, qui était régulièrement l'objet de dégradations, d'intrusions, avec une mise en danger des jeunes, parce que c'étaient beaucoup des jeunes et des enfants qui rentraient dans l'école. Un risque de mise à feu qui aurait pu nuire aux bâtiments voisins.

Bref, un risque de désordre lié au bâtiment de l'école Gauguin.

Ce que nous avons anticipé, c'est pas les travaux du parc, c'est la démolition de l'école afin de faire cesser tout risque par rapport à l'occupation de ce local, et on l'a anticipé. On aurait préféré le retarder un peu plus, mais on l'a anticipé pour cela et uniquement pour cela.

Le chantier du parc, lui, se déroulera conformément au calendrier prévu, c'est-à-dire qu'il ne commencera qu'après démolition de l'école. Mais cette anticipation nous a permis de protéger durablement la crèche et globalement les personnes, on va dire, qui menaçaient de s'introduire régulièrement dans ce bâtiment.

Voilà pour le calendrier.

Pour la question. Alors ben j'espère bien, mais comme on est autour de la table et que les débats sont publics, si vous avez à prendre la parole, demandez-la, et je vais vous demander l'un et l'autre de cesser les échanges d'aparté. Merci.

Donc voilà pour l'urgence à lancer le chantier.

Sur la question des stationnements supplémentaires. Là aussi, 2 remarques.

La première, c'est que si vous aviez, madame SAHUN, participé à une réunion de concertation et d'implication citoyenne sur ce projet de parc, vous sauriez qu'une petite poche de stationnement est prévue du côté Hermès de ce parc.

Elle est marginale, indiscutablement, mais elle est bel et bien prévue.

Elle ne répond pas aux questions d'attractivité que vous évoquiez, mais c'est la seule qui est prévue.

En effet, il nous paraît absolument inconcevable d'imaginer, sur l'emprise de ce qu'était le foncier de l'école à la place de l'école, l'implantation d'un parking.

C'est pas ce que vous avez demandé.

Effectivement, mais si on lit entre les lignes, je vois pas tellement à quel autre endroit on pourrait le faire, si ce n'est sur l'emplacement qu'on libère parce que les choses sont têtues. Les bâtiments sont là, les rues aussi, et on ne sait pas sur le centre-ville. Sinon, nous l'aurions déjà fait parce qu'on a constaté comme vous les problématiques de stationnement qu'on peut avoir dans le centre-ville et on aurait réutilisé les perspectives. Il n'y a pas beaucoup de possibilités immédiates et faciles d'augmenter l'offre de stationnement en centre-ville.

En revanche, et vous le savez également puisque ça a été évoqué ici, des projets métropolitains qui visent à réaménager la gare de la Pierre Plantée, la gare routière de la Pierre Plantée et de développer un pôle d'échange et donc une offre de stationnement supplémentaire sur le centre-ville permettra de répondre à la problématique du centre-ville, la problématique stationnement du centre-ville.

Dernière remarque, il ne s'agit pas, à travers ce grand parc, d'en faire un point d'attractivité départemental, métropolitain ou que sais-je. L'enjeu de ce parc, c'est de répondre aux enjeux des habitants de ce territoire et pas d'y faire venir...

Le parc du Griffon est là pour avoir un rayonnement métropolitain et il a d'ailleurs les stationnements qu'il a déjà. Il a ce rayonnement alors métropolitain, c'est peut-être un peu abusif. Mais en tout cas, au-delà des limites de Vitrolles, il a les stationnements qui sont dédiés au nord du parc, au sud du parc, on a les offres de stationnement pour permettre aux visiteurs de s'y garer à peu près sans trop de difficultés en tout cas.

Pour ce qui concerne le parc du centre-ville, il s'agit d'un parc à vocation locale. On va pas faire de ce lieu un lieu d'une très grande attractivité. C'est pas l'objet.

L'objet, c'est de répondre aux enjeux des habitants. On est à proximité de la gare routière, connecté au bus à haut niveau de service. On est à proximité d'itinéraires cyclables et donc le parking n'est pas une fatalité, surtout quand on va au parc.

Enfin, sur l'évaluation des coûts de fonctionnement, bien sûr qu'il y a des coûts de fonctionnement induits par l'augmentation des espaces verts. Il y a aussi l'augmentation du nombre de nos espaces verts. Mais disons que pour une extension d'un parc compris entre 2 parcs, c'est le moindre mal parce qu'on a déjà une mobilisation importante des équipes municipales pour entretenir le parc Saint Exupéry et le parc dit parc d'Aventure.

Donc en fait, on est dans une forme de cohérence. C'est pas ce qui est le plus compliqué pour les équipes des espaces verts d'étendre sur le même site leurs interventions parce qu'elles sont mutualisées. Ce qui est le plus compliqué, c'est de multiplier les microespaces dans toute la ville, ce que nous faisons aussi.

Mais ça génère beaucoup plus d'impact sur l'organisation de la direction des espaces verts et sur la charge de travail.

Donc oui, il y a une évolution du coût, il y a une évolution des charges.

C'est néanmoins quelque chose qu'on a considéré comme absorbable par une organisation interne robuste et sans doute une diversification des modes d'intervention de nos équipes des espaces verts sur ce lieu, mais surtout les autres.

Y a-t-il d'autres observations ?

Madame SAHUN, je vous en prie.

Mme SAHUN

Excusez-moi, vous me dites que ce parc a une vocation locale et je l'entends bien.

On parle pas d'attractivité départementale, régionale ou autre.

Par contre, Vitrolles, je vais pas vous l'apprendre, monsieur le Maire. Vitrolles, ça va des Vignettes aux Pinchinades et aux Vignettes, vous croyez que le gars il va venir à pied ou en bus pour pouvoir aller au parc ? C'est pas pour tous les Vitrollais ou en vélo.

Oui, on en parlera des pistes cyclables, mais ce que je veux dire, c'est que les Vitrollais... Non, monsieur GACHON, non mais ça, on parle des Vitrollais, monsieur GACHON, on parle pas que des Vitrollais du centre-ville. Il y a des Vitrollais qui habitent aux Vignettes, il y a des Vitrollais qui habitent aux Pinchinades. C'est pour eux ce parking, c'est pour eux.

Comment ils vont faire pour venir au parc ?

Ou alors on leur donne que le Griffon, c'est ça si j'ai bien compris ?

M. Le Maire

Avez-vous terminé ?

Mme SAHUN

Comment ?

M. Le Maire

Avez-vous terminé ?

Mme SAHUN

Oui, j'ai terminé.

M. Le Maire

Merci.

Monsieur RENAUDIN.

M. RENAUDIN

Monsieur le Maire, je voudrais répondre à une partie de la question qu'avait posée Monsieur WAHARTE en évoquant les coûts de fonctionnement.

M. Le Maire

Non, monsieur WAHARTE n'a pas évoqué les coûts de fonctionnement, c'est madame SAHUN qui en a parlé.

M. RENAUDIN

Ah pardon, alors les coûts de fonctionnement.

Alors madame SAHUN, vous n'êtes sans doute pas sans ignorer que le budget de fonctionnement est un tout et que s'il y a quelques dépenses supplémentaires pour l'extension de ce parc entre 2 parcs, comme

monsieur le Maire vient de le rappeler, il y a aussi des économies réalisées par rapport aux bâtiments existants et je peux vous prouver, pas immédiatement, mais je pourrais vous communiquer les chiffres, entre les coûts de fonctionnement qui concernaient l'école qui a été démolie et les coûts de fonctionnement éventuellement induits par l'extension du parc.

M. Le Maire

Effectivement, merci monsieur RENAUDIN pour ces précisions.

M. RENAUDIN

Je voudrais juste compléter pour dire qu'en plus créer une zone naturelle entre 2 parcs à disposition de la population effectivement de proximité, mais aussi au bénéfice de l'ensemble de la population vitrollaise, et désartificialiser, pardon, cet espace va aussi dans le sens de la lutte contre le réchauffement climatique et procède de la nature en ville que, pardon, Marie-Claude MICHEL a notamment mise en œuvre depuis plusieurs mandats.

M. Le Maire

Merci monsieur RENAUDIN.

Madame SAHUN. Bien sûr que ce parc a vocation à être utilisé par tous les Vitrollais, où qu'ils habitent, et loin de nous l'idée de le réserver à qui que ce soit d'ailleurs, nous n'en aurions pas le pouvoir.

Mais par rapport à votre réflexion sur comment ils viennent, les habitants des différents quartiers, comment ils stationnent ?

Je vais pas vous renvoyer des questions parce qu'on va pas faire un ping-pong pendant 1 h sur ce sujet, mais 2 réflexions.

La première, c'est que l'offre de transport en commun doit être pour notre ville un élément majeur d'amélioration. Elle l'est déjà quand on vient des Pinchinades, parce que pour venir des Pinchinades au centre-ville, il suffit de redescendre sur le Zénibus et on est directement à la Pierre Plantée et ça marche très bien.

Pour ce qui concerne les bords de l'étang, aujourd'hui, l'offre de bus vers le centre-ville n'est pas satisfaisante et c'est un sujet permanent de débat avec la Métropole pour arriver à améliorer cette offre afin que la régularité et le temps de parcours depuis les bords de l'étang jusqu'au centre-ville soit le plus réduit possible et le cadencement augmenté. Nous avançons sur le sujet avec la Métropole. L'arrivée de Cap Horizon prochainement offrira de nouvelles perspectives afin de rabattre une partie de la population des bords de l'étang qui veut prendre le bus vers le Zénibus au niveau de Cap Horizon.

L'autre remarque, et elle est peut-être encore plus parlante.

Le temps des familles qui viennent au parc, on le connaît, c'est le même que celui du parc du Griffon. C'est une fréquentation principalement du mercredi après-midi, du samedi après-midi, du dimanche après-midi, 3 horaires, 3 demi-journées sur lesquelles le stationnement dans le centre-ville ne pose aucun problème. La problématique du stationnement du centre-ville, c'est le dimanche matin avec le marché et c'est les jours de semaine, beaucoup moins le mercredi après-midi. Parce qu'en fait, il y a pas les collèges qui le collège et le lycée ne fonctionnent pas, le lycée peu, le collège pas du tout le mercredi après-midi.

Et donc en fait, les places, elles sont disponibles sur les créneaux où le parc pourrait être particulièrement attractif.

Et vous voudriez qu'on augmente l'offre de stationnement pour une attractivité qui est parfaitement coordonnée avec l'offre de stationnement sur le centre-ville.

Le problème, il est pas là où vous le situez. Le problème du stationnement, il est sur les jours de semaine, il est sur le dimanche, il est sur les fins de journée. Il est sur des moments clés où l'activité

économique du centre-ville, l'activité des services municipaux, l'activité des équipements telle la maison des associations, le conservatoire ou le cinéma se cumulent avec l'activité des établissements scolaires et les riverains. Quand tout ce cumul se fait, on a un problème de stationnement.

Mais sur les moments d'attractivité d'un parc, quel qu'il soit, il vient justement plutôt développer une attractivité dans les moments creux du centre-ville.

Et on ne peut pas en même temps dire que le centre-ville n'est pas assez attractif, qu'il n'y a jamais personne dans le centre-ville, et dire qu'on n'a pas assez de stationnement, parce que là on finit par marcher sur la tête.

Une fois qu'on a fait tout ce grand débat, je vais vous demander si vous approuvez le plan de financement du grand parc pour un montant de 3 443 000 et le soutien du FEDER et de la région. Merci au président Muselier pour un montant de 1 768 090 €.

On passe au vote.

ooo

4/0. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) – PREMIER VERSEMENT SUBVENTION 2026

N° Acte : 7.5

Délibération n°26-04

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'attribuer au COS un premier versement sur la subvention 2026 afin de lui permettre de remplir ses missions.

Il est rappelé que le montant total de la subvention est défini selon les termes de la convention triennale 2025 - 2027, délibérée en Conseil Municipal du 14 décembre 2024

A cet effet, il est proposé de verser au COS un premier versement de 70 000 € au titre de la subvention 2026.

Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention pour l'année 2026 s'élève à au moins 310 000 euros, avec une variation ne pouvant dépasser + 10% du montant alloué l'année précédente, toutes choses égales par ailleurs. Le solde sera versé sur présentation d'un compte de résultat et d'un compte-rendu provisoire des activités du COS, déduction faite de la somme correspondant au coût salarial des agents municipaux mis à disposition auprès du COS sur la base des salaires versés l'année précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

FIXE à 70 000 € le montant du premier versement sur subvention 2026 accordée au COS,

PRECISE que le solde sera versé sur présentation d'un compte de résultat et d'un compte-rendu provisoire des activités du COS, déduction faite de la somme correspondant au coût salarial des agents municipaux mis à disposition auprès du COS sur la base des salaires versés l'année précédente,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 où les crédits seront prévus dans le cadre du budget 2026.

Rapporteur : M. DE SOUZA

Comme chaque année, il convient de délibérer afin de pouvoir accorder un premier versement de 70 000 € au COS au titre de la subvention 2026.

Le montant de la subvention pour l'année 2026 s'élève à, au moins 310 000 euros, avec une variation ne pouvant dépasser + 10% du montant alloué l'année précédente, toutes choses égales par ailleurs.

Le solde sera versé sur présentation d'un compte de résultat et d'un compte-rendu provisoire des activités du COS, déduction faite de la somme correspondant au coût salarial des agents municipaux mis à disposition auprès du COS sur la base des salaires versés l'année précédente.
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le premier versement de subvention telle que définie ci-dessus.

ooo

M. Le Maire

Le point 4, comité des œuvres sociales, premier versement de la subvention 2026.

Est-ce qu'il y a une question ? Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

5/0. PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES

N° Acte : 4,1

Délibération n°26-05

Vu l'évolution des services municipaux,

Considérant le besoin de créer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services,

Il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
3	2140-2141-2142	A.T.S.E.M Principal de 2ème classe	01/03/2026
1	2143	Bibliothécaire	01/03/2026

Il est proposé la transformation du poste suivant :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	595	Adjoint Technique 28h	Adjoint Technique	01/03/2026

Il est proposé la création d'emplois pourvus par des agents fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique ou CDI :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
OVP	1351	L332-8 2°	Adjoint Technique	367	01/03/2026
Agent d'Entretien	1910	L332-8 2°	Adjoint Technique 28h	367	01/03/2026
Agent d'Entretien	1914	L332-8 2°	Adjoint Technique 28h	367	01/03/2026
Référent RH	935	L332-8 2°	Adjoint Administratif	367	01/03/2026
A.T.S.E.M	1907	L332-8 2°	Adjoint Technique	367	01/03/2026
Agent Technique	1938	L332-8 2°	Adjoint Technique	367	01/03/2026
Animateur	852	CDI	Adjoint d'Animation 14h	367	01/03/2026

Animateur	552	CDI	Adjoint d'Animation 14h	367	01/03/2026
-----------	-----	-----	----------------------------	-----	------------

La transformation des postes suivants suite aux décisions prises basées sur les lignes directrices de gestion :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
2	240-781	Attaché	Attaché principal	01/03/2026
1	1718	Ingénieur	Ingénieur principal	01/03/2026
1	1979	Professeur d'enseignement artistique classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	01/03/2026
1	1226	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	01/03/2026
1	1453	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2ème classe	01/03/2026
1	120	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieur	10/07/2026
5	1432-737-1646-583-91	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale de 2ème classe	01/03/2026
1	1845	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale de 2ème classe	01/11/2026
1	1761	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	16/11/2026
3	1093-1410-1473	Animateur principal de 2ème classe	Animateur principal de 1ère classe	01/03/2026
2	804-1223	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	01/03/2026
1	1692	Chef de service de police municipale principale de 2ème classe	Chef de service de police municipale principale de 1ère classe	01/03/2026
2	113-66	Educateur des A.P.S principal de 2ème classe	Educateur des A.P.S principal de 1ère classe	01/03/2026
3	519-1728-1515	Rédacteur principale de 2ème classe	Rédacteur principale de 1ère classe	01/03/2026
1	1802	Rédacteur principale de 2ème classe	Rédacteur principale de 1ère classe	03/08/2026
2	164-146	Technicien principale de 2ème classe	Technicien principale de 1ère classe	01/03/2026
1	289	Technicien	Technicien principal de 2ème classe	01/04/2026
3	1113-139-1097	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/03/2026

2	320-1251	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/11/2026
2	192-1218	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	01/03/2026
2	1043-2117	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/12/2026
5	1713-2128-949-1695-2129	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/04/2026
2	795-490	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/03/2026
1	351	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	06/06/2026
5	294-1269-887-577-459	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/04/2026
2	1265-1466	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/12/2026
1	19	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	28/08/2026
1	53	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	01/12/2026
2	1925-1995	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	01/03/2026
2	1959-799	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	01/03/2026
3	1299-1187-1553	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	01/07/2026
5	1945-1762-2001-1871-2000	Gardien Brigadier	Brigadier-Chef principal	01/03/2026
1	1420	Gardien Brigadier	Brigadier-Chef principal	01/07/2026
1	2002	Gardien Brigadier	Brigadier-Chef principal	01/05/2026
4	1319-129-1235-268	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise	01/03/2026
1	1839	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise	01/03/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 7 Abstentions (SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / LICCIA Marcel / ALLIOTTE Xavier / LARLET Jean-Patrick / WAHARTE Stéphane représentant : PIOMBINO Patricia)

APPROUVE les créations des postes d'emploi statutaire ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

Rapporteur : M. DE SOUZA

L'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de créer et de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
3	2140-2141-2142	A.T.S.E.M Principal de 2ème classe	01/03/2026
1	2143	Bibliothécaire	01/03/2026

Il est proposé la transformation du poste suivant :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	595	Adjoint Technique 28h	Adjoint Technique	01/03/2026

Il est proposé la création d'emplois pourvus par des agents fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique ou CDI :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
OVP	1351	L332-8 2°	Adjoint Technique	367	01/03/2026
Agent d'Entretien	1910	L332-8 2°	Adjoint Technique 28h	367	01/03/2026
Agent d'Entretien	1914	L332-8 2°	Adjoint Technique 28h	367	01/03/2026
Référent RH	935	L332-8 2°	Adjoint Administratif	367	01/03/2026
A.T.S.E.M	1907	L332-8 2°	Adjoint Technique	367	01/03/2026
Agent Technique	1938	L332-8 2°	Adjoint Technique	367	01/03/2026
Animateur	852	CDI	Adjoint d'Animation 14h	367	01/03/2026
Animateur	552	CDI	Adjoint d'Animation 14h	367	01/03/2026

La transformation des postes suivants suite aux décisions prises basées sur les lignes directrices de gestion :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
2	240-781	Attaché	Attaché principal	01/03/2026
1	1718	Ingénieur	Ingénieur principal	01/03/2026
1	1979	Professeur d'enseignement artistique classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	01/03/2026
1	1226	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	01/03/2026
1	1453	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2ème classe	01/03/2026
1	120	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieur	10/07/2026

5	1432-737-1646-583-91	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale de 2ème classe	01/03/2026
1	1845	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale de 2ème classe	01/11/2026
1	1761	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	16/11/2026
3	1093-1410-1473	Animateur principal de 2ème classe	Animateur principal de 1ère classe	01/03/2026
2	804-1223	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	01/03/2026
1	1692	Chef de service de police municipale principale de 2ème classe	Chef de service de police municipale principale de 1ère classe	01/03/2026
2	113-66	Educateur des A.P.S principal de 2ème classe	Educateur des A.P.S principal de 1ère classe	01/03/2026
3	519-1728-1515	Rédacteur principale de 2ème classe	Rédacteur principale de 1ère classe	01/03/2026
1	1802	Rédacteur principale de 2ème classe	Rédacteur principale de 1ère classe	03/08/2026
2	164-146	Technicien principale de 2ème classe	Technicien principale de 1ère classe	01/03/2026
1	289	Technicien	Technicien principal de 2ème classe	01/04/2026
3	1113-139-1097	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/03/2026
2	320-1251	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/11/2026
2	192-1218	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	01/03/2026
2	1043-2117	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/12/2026
5	1713-2128-949-1695-2129	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/04/2026
2	795-490	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/03/2026
1	351	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	06/06/2026
5	294-1269-887-577-459	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/04/2026
2	1265-1466	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/12/2026
1	19	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	28/08/2026
1	53	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	01/12/2026
2	1925-1995	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	01/03/2026
2	1959-799	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	01/03/2026
3	1299-1187-1553	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	01/07/2026

5	1945-1762- 2001-1871- 2000	Gardien Brigadier	Brigadier-Chef principal	01/03/2026
1	1420	Gardien Brigadier	Brigadier-Chef principal	01/07/2026
1	2002	Gardien Brigadier	Brigadier-Chef principal	01/05/2026
4	1319-129- 1235-268	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise	01/03/2026
1	1839	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise	01/03/2026

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les créations de postes.

ooo

M. Le Maire

Le point 5, personnel municipal, créations, transformations, suppressions de postes statutaires.

Dans le détail, les 3 premiers tableaux relèvent de l'adaptation des services. Tout à fait classique et le grand tableau final relève des promotions de l'année 2026. Pour éviter des questions, dans toutes ces lignes, il n'y a pas un seul recrutement nouveau.

Y a-t-il des questions ? Monsieur WAHARTE.

M. WAHARTE

Merci monsieur le Maire.

Alors, la question est très simple.

Lors du précédent conseil municipal, j'avais déjà attiré l'attention de l'assemblée sur l'ampleur des créations de postes figurant au tableau des effectifs.

Les propositions soumises aujourd'hui confirment une augmentation substantielle des emplois permanents. Les seules créations représentant un surcoût sont estimées à 176 000 €.

C'est-à dire les 8 postes que vous trouvez dans le 3^e tableau, sans qu'aucune suppression de postes ne soit prévue.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer les tableaux des effectifs et de délibérer sur la création et la suppression des emplois.

À ce titre, je vous remercie de bien vouloir préciser en quoi ces décisions sont compatibles avec les principes d'équilibre réel et la sincérité budgétaire tels que définis aux articles L.1612-4 et suivants du même code, compte tenu d'une masse salariale déjà particulièrement contrainte.

S'il vous plaît, merci.

Par ailleurs, il est constaté qu'un volume exceptionnellement élevé d'avancement de grade, de promotion interne et de modification de situation administrative.

Or, ces évolutions sont strictement encadrées par des dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, lesquelles imposent notamment des conditions d'ancienneté minimales, des ratios promus variables selon le cadre d'emploi.

Je finis, monsieur le Maire.

M. Le Maire

Je vous en prie.

M. WAHARTE

À la lecture des délibérations des exercices antérieurs, un tel nombre d'avancements simultanés n'était pas observé au cours des 3 ou 4 dernières années précédentes.

Monsieur le Maire, expliquez-nous pourquoi, à 4 semaines des municipales, vous allez cramer la caisse ? Pourquoi aujourd'hui ? Et qu'est-ce qui presse autant ?

M. Le Maire

Monsieur WAHARTE, s'il vous plaît, monsieur WAHARTE, avez-vous terminé ?

M. WAHARTE

J'ai terminé, monsieur le Maire.

M. Le Maire

Je vous laisse encore votre expression totalement cavalière et hasardeuse. "Cramer la caisse" si c'est votre vocabulaire, ça n'est pas le mien. Et comme j'espère et je ferai tout pour revenir dans cette assemblée au prochain conseil municipal et assumer les décisions passées et pouvoir prendre les suivantes. Il est absolument hors de question de cramer quelque caisse que ce soit.

Et par ailleurs, si vous regardez l'évolution de notre masse salariale, du nombre de postes... mais on vous a déjà expliqué à maintes reprises cette situation. Vous savez pertinemment que le nombre d'employés municipaux n'a cessé de baisser ces dernières années et qu'il continue à baisser et que les augmentations de la masse salariale sont induites par 2 phénomènes, ce qu'on appelle le GVT, le glissement vieillesse technicité, c'est-à l'avancement, la promotion, l'ancienneté des fonctionnaires territoriaux.

Et par ailleurs, par les décisions prises par l'État d'augmenter le point d'indice, d'augmenter les charges de retraite, de cotisations retraite des employés municipaux.

Tout ceci a été exprimé, je dis à maintes reprises, pas dire à chaque conseil, mais sans doute à un conseil sur 2. En tenant compte, en intégrant là-dedans tous nos débats budgétaires.

Mais peut-être qu'à l'époque n'étiez-vous pas aussi attentif qu'aujourd'hui parce que c'était monsieur SANCHEZ qui parlait.

Néanmoins, ces explications ont été données. Donc "cramer la caisse", franchement, c'est insultant.

2^e remarque, chaque année à pareille période, mais évidemment chaque année, on n'a pas les élections municipales dans le viseur. Mais chaque année, à pareille période, il y a le train desancements annuels. Et chaque année, à pareille période, vous avez un gros tableau.

Mais on vous retrouvera le tableau de 2025 qui est à peu près comparable, parce que le nombre de promotions est à peu près le même chaque année, à peu près comparable à celui-là.

Vous verrez alors tantôt en février, tantôt en mars, parfois en avril, mais au moins une fois par an, un grand tableau reprenant les promotions de l'année. Parce que on transforme les postes de ces agents, ils restent sur leur poste, mais en fonction du grade qu'ils ont pris.

Parfois, c'est un passage à la classe supérieure, une transformation d'un poste de rédacteur en attaché ou d'adjoint administratif en rédacteur ou de technicien en ingénieur.

Mais tout cela est non seulement budgété puisque c'est du GVT, du glissement vieillesse, technicité, mais parfaitement réglementaire. Et c'est compliqué, la fonction publique.

Il y a des promotions sur lesquelles on a des possibilités très ouvertes, par exemple un grade qui ne nécessite pas de quotas, comme le grade d'agent de maîtrise, agent de on peut nommer qui on veut. Sans mentir, je dois avoir plus de 150 agents qui sont promouvables agents de maîtrise, et on ne promet que ceux qui sont dans des positions réelles d'assumer des fonctions d'agents de maîtrise.

Et puis, il y a quelques grades sur lesquels on a des quotas où on ne peut promouvoir qu'un tout petit nombre d'agents.

Exemple, le grade de rédacteur sur lequel je dois avoir là aussi 180 agents qui sont promouvables au grade de rédacteur et sur lequel cette année nous ne pouvons faire qu'une seule promotion, une.

Donc c'est des choix, c'est des décisions complexes et on n'en fera pas 2 parce que c'est illégal.

Donc vos leçons sur le code, gardez-les, révisez bien et peut-être vous pourrez les transmettre à monsieur BRAVI pour qu'il les utilise à Rognac parce que c'est compliqué à Rognac de respecter les règles.

On passe au vote.

Je vous remercie.

ooo

6/0. PERSONNEL MUNICIPAL – CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DU PÔLE SANTE DU CDG 13 - MEDECINE PREVENTIVE ET PREVENTION ET SECURITE AU TRAVAIL – COMMUNE DE VITROLLES / CCAS

N° Acte : 8.2

Délibération n°26-06

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles L 452-47, L 812-3 et L 812-4,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le Code du travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, tel que modifié par le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine de prévention

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la Fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux,

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la Fonction publique

Vu la délibération n°21-118 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 concernant la convention entre la ville de Vitrolles et le CCAS autorisant Loïc GACHON en sa qualité de Maire et de Président à signer la présente convention

Vu la délibération n°23-167 du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 concernant la convention d'adhésion au pôle santé du CDG 13 - médecine professionnelle et préventive et prévention et sécurité au travail

Vu la délibération n° 25-158 du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 concernant la convention d'adhésion au Pôle Santé du CDG 13 - Prévention et Sécurité au Travail – Mairie et CCAS

Vu la saisine du Comité social territorial et de la FSSSCT

Considérant que pour exercer ces fonctions, la commune peut passer convention avec le CDG 13,

Considérant que la convention en cours est arrivée à échéance le 31 décembre 2025, il convient de délibérer afin d'autoriser la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à l'offre de service du Pôle Santé du CDG 13 pour la médecine préventive et la prévention et sécurité au travail, sur les mêmes bases et avec un coût forfaitaire correspondant à l'ensemble des prestations fournies, à savoir 120 euros par an et par agent (titulaire, non titulaire, contractuel, apprenti) déclaré en début d'année.

Le règlement de ces prestations s'effectuera trimestriellement sur présentation de facture.

La convention prend effet après signature des deux parties. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ses avenants et toutes autres pièces techniques associées,

IMPUTE la dépense au budget de la commune.

Rapporteur : M. DE SOUZA

Par délibération n° 23-167 du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec le Centre Départemental de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13), pour bénéficier des prestations de :

- Médecine professionnelle et préventive (visites médicales obligatoires et occasionnelles, actions sur le milieu professionnel),
- Prévention et sécurité au travail (Fonction d'inspection et de conseil).

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2025 et il convient de la renouveler dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2027. Le coût forfaitaire de l'ensemble des prestations fournies par la convention a été fixé à 120 euros par an et par agent (titulaire, non titulaire, contractuel, apprenti) déclaré en début d'année.

La période du 1er janvier 2026 au 12 février 2026 est couverte par la délibération n° 25-158 du 18 décembre 2025, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec le Centre Départemental de Gestion des Bouches du Rhône portant uniquement sur la partie Prévention et sécurité au travail (Fonction d'inspection et de conseil). En effet, durant cette période, le CDG 13 n'était plus en mesure de proposer à la collectivité la prestation de Médecine professionnelle et préventive en raison d'une pénurie de médecins de prévention sur le territoire des Bouches-du-Rhône.

A la suite de l'évolution réglementaire (décret n° 2°25-1193 du 8 décembre 2025) en matière de rythme des visites d'information et de prévention des agents territoriaux, les passant de 2 à 5 ans, le CDG13 a à nouveau la capacité de proposer à la collectivité une nouvelle offre de service incluant, cette fois, la Prévention et sécurité au travail (Fonction d'inspection et de conseil) à titre gracieux, permettant à la Collectivité de réaliser une économie de 5 600 €.

La convention approuvée le 18 décembre 2025 deviendra caduque dès l'entrée en vigueur de la convention objet de la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à approuver ladite convention et d'autoriser sa signature.

ooo

M. Le Maire

Le point 6, personnel municipal, convention d'adhésion à l'offre de service du pôle santé du CDG 13, médecine préventive et prévention et sécurité au travail, commune de Vitrolles, CCAS.

Juste, c'est une délibération qui complète celle que nous avons prise au dernier conseil municipal, qui portait exclusivement sur la prévention et la sécurité au travail, le CDG nous ayant annoncé son intention d'arrêter la médecine préventive. Le CDG est revenu sur sa décision et donc nous proposons d'adhérer à ce service du centre de gestion en complément de la prévention et sécurité au travail, désormais.

Voilà l'objet de la délibération.

Y a-t-il des questions, des observations ? On passe au vote.

Ah pardon, madame SAHUN.

Mme SAHUN

En fait, c'est juste une remarque. En fait, si j'ai bien compris, le rythme des visites médicales passe de 2 à 5 ans.

Ne pensez-vous pas que ce passage des visites médicales tous les 5 ans, bien que réglementaire, ne risque pas de dégrader le suivi de nos agents sur les postes les plus pénibles ?

Et je pense en particulier aux postes des agents de voirie, de cantine ou, voire, des ATSEM.

M. Le Maire

Alors, pour ces problématiques-là, on a un accompagnement aux ressources humaines qui permet de traiter les situations individuelles des agents qui le nécessiteraient et la possibilité de convoquer l'expertise médicale nécessaire sans attendre les 5 ans.

Maintenant, si vous voulez remettre en cause ce règlement, adressez-vous aux députés plutôt qu'à moi.

On passe au vote.

ooo

7/0. RAPPORT 2024 DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS

N° acte : 1.7

Délibération n°26-07

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L3131-5, et R3131-2 à R3131-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-3 et L1413-1 ;

Vu le contrat d'affermage n°2022 I 001 du 23 juin 2023 ;

Considérant que le service public de l'exploitation des marchés forains de la commune a été déléguée à la société Les Fils de Madame Géraud à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 5 ans ;

Considérant que le délégataire doit produire un rapport d'activité pour chaque année civile d'exploitation ;

Considérant que le rapport 2024 a été approuvé par la commission consultative des services publics locaux le 4 février 2026 ;

Le rapport présente notamment le compte d'exploitation de l'exercice 2024, qui peut être synthétisé ainsi (arrondis à l'euro près) :

Droit de place	118 869 €
Redevance de branchement électrique	2 497 €
Total des recettes	121 366 €

Charges d'exploitation hors redevance d'affermage	47 937 €
Redevance d'affermage	100 000 €
Total des dépenses	147 937 €
Résultat courant	- 26 571 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

PREND ACTE du rapport 2024 de la délégation du service public de l'exploitation des marchés forains, produit par la société Les Fils de Madame Géraud.

Rapporteur : M^{me} CHAUVIN

Par délibération du 25 mai 2023, le conseil municipal a délégué à la société Les Fils de Madame Géraud le service public de l'exploitation des marchés forains de la commune, sous forme d'affermage.

Le contrat a été signé le 23 juin 2023 et a pris effet le 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 5 ans.

La loi prévoit que le délégataire doit produire, pour chaque année civile d'exploitation, un rapport d'activité comprenant notamment le compte d'exploitation.

Le rapport a été approuvé par la commission consultative des services publics locaux le 4 février 2026.

Le compte d'exploitation de l'exercice 2024 peut être synthétisé ainsi (arrondis à l'euro près) :

	2024	2 nd semestre 2023 (pour rappel)
Droit de place	118 869 €	62 796 €
Redevance de branchement électrique	2 497 €	n/a
Total des recettes	121 366 €	62 796 €
Charges d'exploitation hors redevance d'affermage	47 937 €	38 640 €
Redevance d'affermage	100 000 €	50 000 €
Total des dépenses	147 937 €	88 640 €
Résultat courant	- 26 571 €	- 25 843 €

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de simplement prendre acte du rapport 2024 de la délégation du service public des marchés forains.

ooo

M. Le Maire

Nous passons alors 4 délibérations qui s'enchaînent.

Je vous demande un peu d'attention parce qu'elles ne sont pas tout à fait de même nature.

Les 2 premières, pardon, 5 délibérations qui s'enchaînent, qui se ressemblent, mais qui ne sont pas tout à fait de même nature.

Les 3 premières, c'est les rapports de 2024 des délégations de service public, de l'exploitation des marchés forains tout d'abord, de la restauration collective municipale, deuxièmement, et en 3^e position, celle de la fourrière automobile.

Et puis vous avez ensuite, sur celle-là, nous sommes l'autorité délégante et nous avons à nous prononcer sur ce rapport de service, ceux qui ont été présentés d'ailleurs en commission consultative des services publics locaux.

Sur les 2 suivants, la 10 et la 11, sur la qualité de service public de l'eau potable et de l'assainissement, comme sur la qualité de service de la prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce sont des compétences de la Métropole et l'autorité délégante est la Métropole.

Et donc nous n'avons pas à nous prononcer sur ces 2 rapports, mais à prendre acte de ces 2 rapports, ils doivent nous être communiqués, nous en prendrons acte. Nous n'avons pas d'avis à donner particulier.

Voilà, je vous propose de commencer.

Y a-t-il des questions sur le rapport concernant les marchés forains ?

Monsieur ALLIOTTE.

M. ALLIOTTE

Alors, après avoir lu le rapport, il ressort qu'il y a de grosses similitudes avec le rapport qu'on a eu l'an passé. J'y retrouve les quasi mêmes problématiques sur les marchés. La DSP, elle est déficitaire.

Est-ce qu'il serait possible de demander pour le prochain rapport, donc de faire la demande aujourd'hui, qu'il y ait quand même un plan d'action détaillé parce que si on sait ce qu'il va faire, on ne sait pas quand il va le faire.

Alors, je me permets de faire la réflexion à ce conseil municipal parce que l'année dernière, je ne l'ai pas formulé, ce plan d'action, et je vois qu'on est toujours à peu près dans les mêmes conditions. Il ressort bon des problèmes de stationnement, d'attractivité.

Voilà, est-ce qu'il est possible que le prestataire nous donne un plan d'action dans le rapport pour savoir ce qu'il va faire et quand sur les problématiques qu'il a lui-même relevées ?

M. Le Maire

Globalement, nous partageons votre insatisfaction par rapport à ce rapport. Il appartient au délégataire de le formuler.

Quant aux demandes qu'on peut lui formuler, on peut tout à fait en formuler, on en formule assez souvent.

Néanmoins, le délégataire est libre de sa gestion, elle se fait à ses risques et périls. Il est libre de sa gestion et, quand bien même il nous communiquerait un plan d'action qu'il ne serait pas strictement tenu contractuellement de le réaliser. Il pourrait nous expliquer qu'il avait prévu ça, mais finalement pas, et cetera.

Dans acte sur l'amélioration des choses, on y travaille avec le délégataire. On souhaiterait obtenir quelques évolutions depuis longtemps des marchés, mais et notamment du marché du mardi. On en avait déjà parlé, mais forcé de constater que globalement, il n'est pas très pressé d'agir.

Et dernière chose, vous savez, alors, c'est pas le cas de "la fourrière automobile", mais dans les 2 cas des "marchés forains" et de "la restauration collective". Les 2 services sont assurés par une société locale filialisée d'une société mère. C'est tout à fait réglementaire, mais en l'occurrence, on voit pas forcément tout à fait les mêmes choses. On voit le chiffre d'affaires complet de la société sur ce qui est de l'activité.

Sur ce qui concerne 'la fourrière automobile', là, on ne voit que la part liée à la société locale exploitante, mais on voit pas vraiment toujours ce qui remonte vers la société mère en termes de charges de sièges et charges de structures.

Donc ne nous fions pas tout à fait ou totalement aux déséquilibres annoncés par les comptes rendus et les rapports d'activité d'exploitation de ces DSP.

S'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose de passer au vote.

Je vous remercie.

ooo

8/0. BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE – RAPPORT ANNUEL DU 1ER SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOUT 2025

N° Acte : 1.2

Délibération n°26-08

Vu la délibération n° 21-77 du 03 juin 2021 relative au contrat concession du 1^{er} septembre 2021 par lequel la Ville de Vitrolles a délégué à « GARIG », l'exploitation du service public de restauration collective municipale,

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 04 février 2026,

Considérant l'exploitation du service public de restauration collective municipale, dans le cadre d'un contrat de concession pour une période pouvant aller jusqu'à 7 jours avant la rentrée scolaire 2029-2030,

Considérant qu'il convient de présenter le rapport annuel en séance du Conseil Municipal, de le mettre à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance et de communiquer au Préfet les rapports annuels des délégations de service public, conformément aux obligations de la Collectivité,

Considérant le bilan d'activité du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 du délégataire « GARIG », relatif à la restauration collective de la cuisine centrale et comprenant les bilans qualités et financiers tels que annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le bilan d'activité du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

PREND ACTE du rapport annuel concernant le contrat de concession de la restauration collective municipale.

Rapporteur : Mme CUILLIERE

Par délibération du 03 juin 2021, la ville a passé un contrat concession avec la société GARIG, dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) de la restauration collective, pour une période pouvant aller jusqu'à 7 jours avant la rentrée scolaire 2029-2030.

Aujourd'hui, il convient de présenter en séance du Conseil Municipal le bilan d'activité du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 de la cuisine centrale, comprenant les bilans qualités et financiers, pouvant être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance. La communication au Préfet des rapports des délégations de services publics (DSP) font partie des obligations de la collectivité.

- Bilan Qualité / Environnement

Qualité de la prestation

Les produits sont à 84% frais et à 83% « faits maison » : produits respectant la saisonnalité, peu de produits transformés, pas d'huile de palme, menus équilibrés.

Garig respecte ses engagements quant aux fréquences d'apparition des viandes et plats protidiques

Un menu végétarien est proposé tous les jours comme alternative à la viande et au poisson.

En 2025, 100% d'aliments durables (bio, Labellisés ou locaux) sont servis aux différents convives, garantissant une qualité alimentaire au-delà des exigences réglementaires.

Animations et information nutritionnelle

Nombreuses animations autour de la découverte de nouvelles saveurs, des recettes gourmandes cuisinées "maison" avec des produits frais, locaux et de saison.

Des animations autour du développement durable, circuits courts, de la lutte contre le gaspillage et des grands événements calendaires.

Hygiène et sécurité

Audit et contrôles réguliers du respect des normes en vigueur.

Politique environnementale

Gestion des biodéchets : ramassage et traitement de 36 tonnes de Biodéchets dans les offices (soit 6 551 kg convertis en compost). Depuis 2024, 100 % des restaurants scolaires et ALSH ont intégré la démarche Anti -gaspillage alimentaire avec "collecte - revalorisation des biodéchets".

Déploiement des bacs gastronomes sur les restaurants scolaires et Crèches :

Depuis septembre 2024, 100 % des Restaurants scolaires (16 restaurants) et ALSH, sont passés en bacs inox.

Toutes les crèches sont passées en bacs inox.

Tri sélectif du carton, réduction de l'impact sur l'environnement avec un carburant de type GTL (cuve installée au parking de la cuisine centrale pour 2 véhicules), un véhicule 100% électrique, optimisation des consommations d'énergie...

Les moyens humains

Effectifs et qualifications conformes aux termes du contrat.

- Bilan Financier du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

1) Fréquentation

Evolution de la fréquentation du nombre de convives

Fréquentation du 1er septembre 2024 au 31 août 2025

Scolaire, crèches et ALSH	451 122
CCAS	14 674
Centre de secours	11 207
Repas annexes	165
TOTAL DSP	477 168

Evolution de la dotation de marchandises

Dotation denrées	47 643 €
-------------------------	-----------------

2) Compte d'exploitation

RESULTAT NET	-484 107 €
---------------------	-------------------

3) Entretien réparations

Les contrats d'entretien représentent un coût annuel de 58 351.10 € pour la cuisine centrale et de 53 353.65 € pour les offices.

4) Matériels renouvelés

Cuisine centrale	7 400 €
Offices	10 305 €

5) Les clients extérieurs

Fréquentation du 1er septembre 2023 au 31 août 2024

AVES	228 repas
Ecole des XV	440 repas
Notre Dame de Caderot	20 002 repas

Cette activité est soumise à une redevance fixe et forfaitaire de 150 000€ HT par an revalorisée chaque année conformément au chapitre VIII art 32.3, cumulée à une redevance variable de 5% sur le chiffre d'affaires réalisé par le concessionnaire auprès de chacun des tiers. A cela se rajoute les redevances pour la mise à disposition des biens (Cuisine Centrale – Bureau au sein du Bâtiment le Romarin) et le contrôle de la concession.

Pour cette année 2024-2025, le coût global de la redevance versée par le concessionnaire s'élève à 236 098.06 € HT

Les membres de l'assemblée délibérante sont invités à prendre acte du rapport annuel du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, concernant le contrat de concession de la restauration collective municipale.

ooo

M. Le Maire

Sur la restauration collective, y a-t-il des questions ?

Monsieur ALLIOTTE, à nouveau.

M. ALLIOTTE

Alors, on risque d'ergoter. Sur la page, j'avais demandé aussi au dernier rapport la mise en place d'indicateurs pour qu'on puisse avoir un visuel sur le taux d'atteinte des objectifs que nous présente le prestataire.

Parce que en l'espèce, quand je lis le rapport, je sais pas si on parle d'une atteinte de l'objectif au 100° repas ou au 2° repas.

Donc la pause d'indicateurs est à nouveau revendiquée et ensuite page 26. Alors, le document, je sais pas si vous l'avez eu mais il est d'une mauvaise qualité. J'ai beaucoup de mal à le lire et je ne comprenais pas. Dans la page 26, il y a des sites identifiés à risque et qui donnent une conclusion avant-dernière colonne complètement défavorable sur, je suis désolé, j'arrive pas à lire le nom, c'est 1234567.

M. Le Maire

Mais c'est pas grave si on n'a pas la lettre.

M. ALLIOTTE

8e ligne, voilà 8e ligne, tous les petits bonhommes en rouge qui s'enchaînent sur les sites à risque.

M. Le Maire

Tu l'as sous les yeux ? Allez, madame CUILLIÈRE.

Mme CUILLIÈRE

Oui, alors après, c'est sûr qu'il y a des petits bonhommes rouges, des petits bonhommes verts, alors c'est pas des sites à risque, c'est à un moment donné, il y a pu y avoir un souci qui a été réglé. Ils sont censés, chaque fois qu'il y a une problématique, dire Il s'est passé ça, il s'est passé ça. Donc ça s'est codifié avec un petit bonhomme rouge ou un petit bonhomme vert à un instant T.

Donc c'est pas un site à risques.

M. ALLIOTTE

Oui, mais c'est quoi les risques alors ?

Mme CUILLIÈRE

Ben ça peut être un produit, ça peut être un produit qui est arrivé, qui avait une date qui n'allait pas, qui est revenu. Voilà, ça peut être ça.

M. ALLIOTTE

D'accord.

Mme CUILLIÈRE

Donc du coup, c'est pas un risque pour la santé des enfants si c'est ça que vous voulez, si c'est là où vous voulez en venir.

M. ALLIOTTE

Non, je veux pas en venir, je veux comprendre.

Mme CUILLIÈRE

Ouais, voilà, moi j'essaie de vous expliquer, voilà...

M. ALLIOTTE

Et je vous en remercie.

Mme CUILLIÈRE

Merci.

M. Le Maire

Par ailleurs, j'ai pas vraiment compris votre histoire. 2° repas, 100° repas non plus.

M. ALLIOTTE

On a dans le rapport des indicateurs de satisfaction où on nous indique des atteintes à 84 % de l'objectif. Ce que j'aurais aimé, en quelque sorte, c'est le barème qui permet de déterminer le seuil atteint.

M. Le Maire

Monsieur ALLIOTTE, le barème, c'est notre délégation de service public, c'est les critères de la délégation de service public, c'est ce que nous avons voté, que vous avez enfin, qui sont publics d'ailleurs, c'est ceux-là.

M. ALLIOTTE

Donc on est sur le nombre de repas parce que j'ai regardé le dossier, je n'ai pas retrouvé, par exemple, quand on dit on fait 84 % de bio, quel est l'indicateur qui permet de dire qu'on a atteint l'objectif puisqu'il est déterminé ? Donc on l'a là, par exemple.

M. Le Maire

Oui, oui.

Mme CUILLIÈRE

Alors ces taux indicateurs, c'est sûr que c'est une moyenne sur l'année et que c'est par rapport au grammage et à tous les produits qui sont servis aux enfants. C'est comme ça qu'on détermine.

On sait que chaque jour le pain est bio, je dis n'importe quoi, les brocolis sont bio, les carottes viennent du producteur local d'à côté, tout est codifié chaque jour. Après, dans le rapport, ils vont pas vous mettre tous les menus de chaque jour avec les grammages, et cetera. Oui, de chaque menu. Quand il y a la commission des menus et quand on étudie les menus, on sait très bien d'où proviennent les fromages, d'où voilà, et il y a un AMO qui contrôle. Mais après, je ne sais pas exactement ce que vous voudriez, est-ce que vous voudriez tous les menus de chaque jour, ce qui veut dire voilà...

M. ALLIOTTE

Non, c'est pas ce que je demande. Je vous ferai la dernière question écrite du mandat.

M. Le Maire

Ça va être compliqué parce que la dernière question écrite, oui, pas en conseil du coup. Ok, mais écoutez, si vous avez besoin de cette information, il y a pas de problème, saisissez-nous, on vous répondra.

Juste, je reviens un tout petit peu en arrière, vous m'excusez, mais on a passé la délégation de service public des marchés forains.

Je voulais profiter de l'occasion de ce conseil pour rendre un hommage appuyé à notre placier qui est décédé la semaine dernière dans l'exercice de ses fonctions sur le marché d'un arrêt cardiaque. Il avait déjà eu un accident cardiaque il y a quelques temps sur le marché dans son travail.

Il avait été secouru par un de nos policiers municipaux.

Là, malheureusement, un accident qui lui a été fatal et donc toutes nos condoléances naturellement à sa famille. Il était en service pour la société depuis longtemps, puisqu'il a même été en service avec la société précédente.

Donc voilà, Monsieur AMARA est décédé mardi de la semaine dernière et voilà, c'était une situation particulièrement douloureuse et triste.

Un hommage à lui et soutien et solidarité à sa famille.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame SAHUN.

Mme SAHUN

Donc pour revenir à la restauration collective Garrigue, moi honnêtement je trouve le rapport très positif. 84 % de frais, 83 % de fait maison, 100 % durable. Franchement, c'est très impressionnant.

Cependant, ces chiffres sont déclaratifs et le fait maison est souvent sujet à interprétation. Alors voilà, je vois que on me dit non, non, non, c'est pas déclaratif.

Alors justement, comment la ville contrôle-t-elle concrètement ce chiffre ? Alors, est-ce qu'il s'agit d'assemblage sur place ou est-ce que c'est une véritable cuisine brute ?

M. Le Maire

Excusez-moi, on va pas toutes les faire ce soir, mais parce que sinon je pense qu'on est là jusqu'à demain matin.

Alors, ça a beau être le dernier conseil du mandat, mais c'est des sujets qu'on a déjà beaucoup, beaucoup traités.

Donc le contrôle de la DSP est assuré par les services de la ville, appuyé par un assistant maîtrise d'ouvrage neutre. Ce que vous avez là, c'est pas du déclaratif, c'est du constaté.

2^e chose, le fait maison n'est pas sujet à interprétation, il peut l'être quand on le voit sur une carte d'un restaurant où on peut poser des questions. Pas quand il s'agit de restauration collective. Les critères sont très stricts et c'est pas juste un assemblage comme ça.

Donc oui, c'est l'image de notre délégation de service public et figurez-vous que oui, on en est très fier, mais que néanmoins on a encore des indices d'insatisfaction puisqu'on est encore en discussion avec le délégataire pour améliorer un certain nombre de choses qui ne sont pas tout à fait au niveau des attentes de notre cahier des charges.

Donc merci de ce commentaire favorable à la qualité de la restauration collective, c'est un grand atout pour notre ville et on vise encore l'amélioration puisque il y a encore des indices sur lesquels on n'est pas tout à fait satisfait, pas tout à fait conformes. Enfin, c'est pas juste que ça nous fait plaisir ou pas, c'est qu'on n'est pas tout à fait conforme au cahier des charges initial.

Donc on continue à batailler sur le sujet. On passe au vote.

ooo

9/0. BILAN D'ACTIVITÉ DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE -RAPPORT 2024

N° Acte : 1.2

Délibération n°26-09

Vu la Commission réunie le 21 septembre 2022, qui après examen du rapport d'Analyse des Offres, a placé la société Remorquage Dépannage Manrique candidat numéro 1

Vu la délibération n° 22-221 du 14 décembre 2023 relative à la délégation de service public par laquelle la Ville de Vitrolles délègue à la société Remorquage, Dépannage Manrique la fourrière automobile pour une durée de cinq ans.

Vu la commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 4 février 2026

Considérant qu'il convient de présenter le rapport annuel en séance du Conseil Municipal, de le mettre à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance et de communiquer au Préfet les rapports annuels de délégation de service public, conformément aux obligations de la Collectivité.

Considérant le bilan d'activité du 1er janvier au 31 décembre 2024 du délégataire "Remorquage, Dépannage Manrique", relatif à la fourrière automobile comprenant les bilans enlèvements-restitutions- destructions- remises aux domaines et financiers.

1) Enlèvements

Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
23	35	25	38	37	33	33	9	24	46	43	29	375

2) Restitutions

Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
-----	-----	------	-------	-----	------	---------	------	------	-----	-----	-----	-------

16	25	19	31	28	28	26	5	17	30	29	20	274
----	----	----	----	----	----	----	---	----	----	----	----	-----

3) Restitutions aux clients aux fins de destructions

Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
0	3	0	1	5	0	1	1	0	0	3	0	14

4) Destruction à la demande de la Mairie

Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
7	10	6	7	9	5	7	4	7	16	13	9	100

5) Remises aux Domaines

Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1

6) Bilan Financier

MOIS	CA TTC CLIENTS	CA TTC MAIRIE	
Janvier	2812.64 €	1603.72 €	
Février	3852.05 €	2210.22 €	
Mars	2830.99 €	1563.57 €	
Avril	5102.40 €	1812.44 €	
Mai	5138.41 €	2331.24 €	
Juin	5462.70 €	1293.63 €	
Juillet	4019.49 €	1826.35 €	
Août	644.69 €	1051.12 €	
Septembre	3436.76 €	1839.46 €	
Octobre	5683.99 €	4204.48 €	
Novembre	5094.90 €	3521.84 €	
Décembre	3892.27 €	2365.02 €	CA 2024
TOTAL	47971.29€	25623.09	73594.38 €

Vu le bilan d'activité du 17 juillet 2025,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

Prend acte du rapport annuel 2024 concernant la DSP de la Fourrière Automobile.

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la Commission, réunie le 21 septembre 2023, qui, après examen du rapport d'Analyse des Offres, a placé la société Vitrolles Dépannage/Manrique, candidat numéro 1,
Vu la délibération n° 22-221 du 14 décembre 2022 relative à la délégation de service public par laquelle la Ville de Vitrolles délègue à la Société Vitrolles Dépannage/Manrique la fourrière automobile pour une durée de cinq ans.

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 4 février 2026,

Considérant qu'il convient de présenter le rapport annuel en séance du Conseil Municipal, de le mettre à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance et de communiquer au Préfet les rapports annuels de délégation de service public, conformément aux obligations de la Collectivité.

Considérant le bilan d'activité du 1^{er} janvier au 31 janvier 2024 du délégataire "Remorquage Dépannage Manrique DSP n°2022 B 003", relatif à la fourrière automobile comprenant les bilans enlèvements - restitutions- destructions- remise au domaine et financiers.

1) Enlèvements

Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
23	35	25	38	37	33	33	9	24	46	43	29	375

2) Restitutions

Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
16	25	19	31	28	28	26	5	17	30	29	20	274

3) Restitution aux clients aux fins de destruction

Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
0	3	0	1	5	0	1	1	0	0	3	0	14

4) Destructions Mairie

Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
7	10	6	7	9	5	7	4	7	16	13	9	100

5) Remise aux Domaines

Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1

6) Bilan Financier

MOIS	PAYEURS		
	CA TTC CLIENTS	CA TTC MAIRIE	
JANVIER	2812,64	1603,72	
FEVRIER	3852,05	2210,22	
MARS	2830,99	1563,57	
AVRIL	5102,40	1812,44	
MAI	5138,41	2331,24	
JUIN	5462,70	1293,63	
JUILLET	4019,49	1826,35	
AOÛT	644,69	1051,12	
SEPTEMBRE	3436,76	1839,46	
OCTOBRE	5683,99	4204,48	
NOVEMBRE	5094,90	3521,84	
DECEMBRE	3892,27	2365,02	
TOTAL	47971,29 €	25623,09 €	73594,38€

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer, afin d'approuver le bilan d'activité du service publique de la fourrière automobile de l'année 2024.

ooo

M. Le Maire

Nous passons au 3^e rapport, celui de la DSP fourrière automobile.

Y a-t-il des questions ? Pas de question, on passe au vote.

10/0. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

N° Acte : 8.8

Délibération n°26-10

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services publics de l'eau et l'assainissement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Considérant que le service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif aux prix et à la qualité de ce dit service ; Il est un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Considérant qu'il a pour objet :

- De préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.
- De détailler un certain nombre d'indicateurs d'activités des services, construits le cas échéant, en prenant compte l'analyse des rapports d'activité des délégataires. Les différents indicateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement sont renseignés sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement de l'ONEMA.

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et mis à disposition du public. Monsieur le Maire l'expose au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

Approuve le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses annexes pour l'exercice 2024.

PRÉCISE qu'il sera mis à disposition des usagers, des élus et des administrations.

Rapporteur : M. MONDOLONI

Le service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif aux prix et à la qualité de ce dit service et doit être présenté au Conseil Municipal et mis à disposition du public.

Ce rapport est un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il a pour objet de préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Il détaille un certain nombre d'indicateurs d'activités des services, et est construit le cas échéant, en prenant compte l'analyse des rapports d'activité des délégataires.

Les différents indicateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement sont renseignés sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement de l'ONEMA.

La gestion opérationnelle est assurée pour la ville de Vitrolles à la Régie des Eaux du Pays d'Aix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau et de l'Assainissement.

M. Le Maire

Le point 10 sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Des questions, des observations ?

Monsieur ALLIOTTE.

M. ALLIOTTE

Très rapidement, 92 pages, 2 fois Vitrolles pour rappeler. Alors, on a bien compris que c'était ça traitait de la compétence métropolitaine et que c'était pas affuté jusqu'au niveau local, mais au vu des lignes, je pense que on pourrait essayer de demander au niveau métropolitain des extractions de qualité qui pourrait être révélatrice dans ce genre de rapport. C'est tout ce que je demande.

M. Le Maire

Très bien, bien noté. D'autres remarques ? On passe au vote.

Donc on a pris acte.

ooo

11/0. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

N° Acte : 8.8

Délibération n°26-11

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 novembre 2025.

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente dans le domaine de la « protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie » notamment pour la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de ce dit service ;

Considérant que, ce rapport doit être présenté au Bureau de la Métropole et mis à la disposition du public.

Considérant que, le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

Approuve le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses annexes pour l'exercice 2024.

PRÉCISE qu'il sera mis à disposition des usagers, des élus et des administrations.

Rapporteur : Mme ATTAF

Le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de ce dit service.

Ce rapport est un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services.

Il a pour objet de préciser les missions et les objectifs de ce service public. Il détaille un certain nombre d'indicateurs en prenant en compte l'analyse des rapports d'activité des délégataires.

Le rapport contient des informations techniques et financières relatives à la compétence de la Métropole en matière de déchets ménagers notamment :

- Les services, les équipements et les indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchèteries, des collectes spécifiques et du traitement des déchets résiduels.
- Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.
- Les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets.

Il appartient à l'Assemblée Municipale, de mettre le rapport à disposition du public.

ooo

M. Le Maire

Le point 11 sur la gestion des déchets ménagers assimilés.

Y a-t-il des observations et des questions ? Monsieur ALLIOTTE.

M. ALLIOTTE

Complètement. Je refais le même constat que au dernier rapport. Vitrolles, 35 000 habitants, 3 200 tonnes de déchets. Marignane, 33 000 habitants, 4 600 tonnes. Saint-Victoret, moins de 7 000.

Ils en font plus que Vitrolles avec 3 960 tonnes. Meyreuil, 6 000 habitants, on est à 4 000 tonnes.

Donc en fait, Vitrolles est dans sa strate une des communes qui peut déposer le moins de déchets à la déchèterie.

Donc on m'a dit que des axes d'amélioration, j'en parle depuis 2020. Madame ATTAF a su me rassurer lors des derniers conseils municipaux sur le fait que des choses allaient se passer.

Et en fait, ça se passe pas tellement parce que on a toujours un problème d'accès à la déchèterie qui est révélateur. Parce que sur les communes de la strate, on est celle qui benne le moins. On est aussi la déchetterie en régie privée qui a les plus petites horaires d'ouverture.

Donc je crois que la mairie de Marignane a une demi-journée en plus d'ouverture le weekend. Une rotation au niveau des bennes parce qu'en fait, le sujet est que quand les Vitrollais arrivent à la déchetterie le samedi ou le dimanche, on leur dit il est impossible de déballer parce que les chauffeurs arrêtent le travail le vendredi. On ne peut plus changer les bennes et quand les bennes sont pleines, ben on ne vide plus.

Donc la régie privée a vraisemblablement une problématique. Sans lancer de polémique aucune, il y a quand même, on va dire, de la décharge anormale dans la ville qu'on constate pas forcément ailleurs.

Et moi je pense très sincèrement que les horaires d'ouverture de la déchetterie devraient être revus. Parce qu'avoir une amplitude large quand les gens sont au travail, ben ça ne permet pas de satisfaire le public maximal.

Donc peut-être qu'essayer de se caler sur les horaires d'ouverture de la déchèterie de Marignane, ce serait quelque chose de bien, tout au moins une revendication à apporter.

Je vous remercie.

M. Le Maire

Merci, monsieur ALLIOTTE, madame ATTAF.

Mme ATTAF

Merci, monsieur le Maire.

Donc en fait, il y a deux sujets. Vous confondez l'accès à la déchetterie et le dépôt à la déchetterie.

En fait, je suis contente de vous avoir rassuré et puis je vais continuer.

En 2025, ce qui s'est passé, c'est qu'on a travaillé beaucoup avec la Métropole. On avait un problème d'accès avec les plaques et d'enregistrement, ça n'existe plus. Donc c'est en ça que vous parlez de l'accès à la Métropole.

Ensuite, on avait le droit de déposer une fois par jour à la déchetterie, encore une fois, ce qu'on a fait, on a demandé à ce qu'il y ait trois passages par jour. Il y a des bonus avec les personnes qui déménagent, quand il y a des travaux, etc. On peut demander au gardien en lui disant : ben c'est une situation exceptionnelle, donc les passages sont exceptionnels et c'est aussi accepté. Le dimanche matin, la Métropole ne voulait pas ouvrir la déchetterie de Vitrolles le dimanche matin, on a insisté fort et la déchetterie de Vitrolles est bien ouverte.

En ce qui concerne les horaires, c'est vrai qu'il y a une différence entre les horaires d'ouverture de Vitrolles et de Marignane. La déchetterie de Vitrolles ferme à 17 h 20 pour une déchetterie marignanaise qui ferme à 17 h 30.

Alors, ça fait 6 ans que je suis élue à la propreté, je travaille sur les dépôts sauvages, je travaille sur les collectes, on a changé le gestionnaire de collecte, il a fallu s'adapter, et cetera, et c'est un travail qui est très prenant. Je vais pas vous faire tout le bilan parce que ça va être extrêmement long. Mais c'est un gros travail. Je veux bien moi essayer de vous répondre, je veux bien essayer de trouver des solutions, mais pour 10 min, je vous cache pas que je vais rien faire.

Ensuite, là où je vous rejoins, et on vous l'a déjà dit, c'est sur l'emplacement. L'emplacement ne correspond pas et en fait, si vous voulez, vous le savez déjà, mais je vais quand même vous le réexpliquer. Les bennes, une fois qu'on les remplit, c'est très petit, donc il n'y a pas de stockage de bennes. Et puis après, c'est la société privée qui travaille pour la Métropole qui récupère les bennes et qui doit les amener, les vider et les remettre.

Donc là, oui, il y a un problème.

Vous savez également que sur Vitrolles, nous avons pas aujourd'hui de foncier pour déplacer la déchetterie. Vous savez que nous sommes en recherche, vous savez que nous avons pour ambition d'ouvrir une ressourcerie métropolitaine. Tout ça, on le sait, ces constats, on les connaît puisque on travaille sur ça.

Et donc voilà, oui oui, les Vitrollais quelquefois ne peuvent pas poser autant qu'ils veulent, même si ça va mieux puisque il y a eu un gros travail qui a été fait et on a aussi changé les quantités limitées d'accord, sur les déchets verts, maintenant c'est 3 m³.

Enfin voilà, il y a beaucoup de travail qui a été fait, mais si on arrive à trouver une déchetterie pas proche des habitations, parce que je me dis que c'est pas top d'habiter à côté d'une déchetterie, on est preneur. Merci.

M. Le Maire

J'en rajoute juste une petite. La problématique que vous évoquez sur les dépôts sauvages dont le territoire est particulièrement victime.

Sur les dépôts sauvages de particuliers, c'est à peu près analogue à ce que peuvent connaître les autres communes. Là où on est particulièrement impacté, c'est sur le dépôt sauvage d'entreprises, parce qu'on est sur un territoire qui est, c'est connu, c'est aussi une de ses forces, mais au carrefour de la Métropole au carrefour des grands axes de la Métropole et avec beaucoup d'entreprises du bâtiment, des travaux publics, d'artisans qui travaillent dans le secteur.

Historiquement et d'ailleurs, c'est pas sans lien avec la dureté d'accès à la déchèterie. Beaucoup de ces entreprises déballaient leurs déchets dans la déchèterie publique gratuitement. Or, elle n'est pas faite pour ça.

Et saturer la déchetterie publique gratuitement. C'est la raison pour laquelle le pays d'Aix d'abord, puis la Métropole, a durci les accès à la déchetterie de Vitrolles beaucoup plus qu'ailleurs, parce qu'elle était beaucoup plus sollicitée qu'ailleurs, étant en pleine zone d'activité.

Donc c'est pour ça que c'est plus dur. Sans doute, c'est pas sans doute. Dans beaucoup de déchetteries, il y demeure quelques entreprises, quelques artisans qui continuent à déballer ; ils déballet pas souvent, mais ils déballet des charges lourdes et font augmenter les compteurs. Je ne doute pas que les duretés qu'on a pu rencontrer à la déchetterie de Vitrolles sur l'accès des professionnels ne sont pas toutes tout à fait les mêmes sur la déchetterie de Meyreuil, par exemple, ou sur la déchetterie de Salon, qui sont beaucoup plus poreuses à des dépôts de cette nature. Nous, ça a été beaucoup plus radical parce que c'était beaucoup plus sollicité.

Bilan : on est aussi beaucoup plus exposé à ces déballages sur la voie publique. On le traite quand il s'agit de nos propres fonciers dans les délais les plus brefs possibles. On est aussi confronté à des dépôts de cette nature sur des fonciers qui ne nous appartiennent pas et sur lesquels les propriétaires de ces dits fonciers sont parfois un peu lents à réagir. Je parle de propriétaires parfois publics, mais qui laissent la situation dégénérer au point parfois qu'elle devienne ingérable.

Ce qui s'était passé sur un des délaissés du département au niveau de la RD 20 et qui pourrait se reproduire ailleurs. On a un problème à peu près similaire sur un embranchement de la 113 en direction de... pardon, de la D 9 en direction de Marignane.

Et malgré nos sollicitations du département pour intervenir rapidement, les choses traînent et s'aggravent.

Donc, oui, on a ce sujet. C'est aussi la raison pour laquelle on s'est doté de caméras Vizzia, des caméras dites Vizzia, mais enfin des caméras de vidéosurveillance spécialisées pour pouvoir identifier les contrevenants, les plaques de véhicules et pour pouvoir faire des verbalisations en direction des entreprises négligentes.

Voilà, on passe au vote.

Je vous remercie.

ooo

12/0. ENGAGEMENT DE LA VILLE DE VITROLLES DANS LE PROJET DE SOCIÉTÉ DE PRODUCTION D'ÉNERGIE THERMIQUE PAR GÉOTHERMIE PROFONDE AUX CÔTÉS DE LA SOCIÉTÉ GAÏA ENERGY SYSTEMS ET DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

N° Acte : 8.8

Délibération n°26-12

La société GAIA Energy Systems a engagé un projet de géothermie profonde sur la zone de Marignane-Vitrolles. Titulaire des permis nécessaires, elle mène des études préalables pour vérifier la faisabilité de ce projet dont la vocation est de produire de l'énergie thermique de source renouvelable. Cette énergie permettra d'alimenter en chaleur le futur réseau de distribution public de la Ville de Vitrolles. Le contrat d'enlèvement de chaleur a été établi au 4ème trimestre 2025.

Une telle installation, par son ampleur, par la quantité d'énergie produite et par le grand nombre de clients servis, constitue un projet structurant pour le territoire de Vitrolles. Les acteurs de ce territoire ont été associés depuis le début des études : la Ville de Vitrolles et la Métropole d'abord, puis l'aéroport et Airbus Hélicoptères.

Les premières études ayant confirmé l'intérêt du projet, une société de projet dédiée doit être créée en 2026, filiale de GAIA Energy Systems. Très tôt, la Ville de Vitrolles et la Métropole avaient exprimé leur volonté de participer à ce projet structurant en entrant au capital de cette société, de manière minoritaire.

Leur objectif est à la fois d'avoir un accès totalement transparent au fonctionnement de la société et à ses informations financières, et d'avoir un certain degré de contrôle sur son avenir, afin de garantir la pérennité du service et une tarification raisonnable.

Cette entrée au capital devrait intervenir en 2026, à un stade du développement où la valeur de la société reste à un niveau permettant aux collectivités un apport d'un montant raisonnable. Il s'agirait d'un apport d'environ 150.000 € chacune, sur un capital de départ de 3 M€, soit 5% des parts chacune. Un pacte d'actionnaires sera établi afin de préciser le fonctionnement de la société, notamment les décisions sur lesquelles le territoire pourra peser, ainsi que les conditions financières des prochaines phases de développement.

Il s'agit ici d'une délibération de principe, affichant la volonté de la Ville de Vitrolles d'entrer au capital, de manière minoritaire, de la future société dédiée à la production d'énergie à partir de la géothermie profonde. En 2026, une délibération devra confirmer cet engagement financier et valider les statuts et le pacte d'actionnaires de la société.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les Articles L1120-1 à L1122-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession ;

Vu, l'arrêté préfectoral n°2020-304-PERM portant sur l'autorisation de recherche géothermique" délivrée à GEOTHERMAR et NGE,

Vu, l'arrêté préfectoral n°2021-212-AT portant "autorisation de travaux miniers de géothermie" délivrée à GEOTHERMAR et NGE,

Vu, la délibération n°TCM-010-19191/25 du Conseil Métropolitain d'Aix-Marseille Provence relative à l'engagement de la Métropole dans le projet de la société de géothermie profonde,

Vu, la délibération n°25-20 relative à la Délégation de Service Public pour la création et le développement d'un réseau de chaleur et de fraîcheur sur tout le territoire de la commune délibérée au Conseil Municipal du 06 février 2025,

Vu, la délibération n°25-62 relative à l'approbation du contrat cadre dit "term sheet" pour l'enlèvement de chaleur auprès de la société Géothermar délibérée au Conseil Municipal du 27 mars 2025,

Vu, la délibération n°25-180 relative à l'approbation du contrat d'enlèvement de chaleur auprès de la société Géothermar délibérée au Conseil Municipal du 18 décembre 2025,

Considérant les principaux engagements de la Commune, signataire du PACTE pour la Transition Energétique, dont le développement d'un réseau de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables, Considérant que la compétence réseau de chaleur a été basculée à la commune à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'exclusivité détenue par la SAS GEOTHERMAR sur la production d'énergie issue de la géothermie profonde sur la commune de Vitrolles,

Considérant que le projet de géothermie profonde est structurant pour le territoire de Vitrolles et qu'il convient que les acteurs publics puissent avoir un certain degré de contrôle sur son exploitation,

Considérant que la Ville de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille Provence souhaitent pour cela entrer au capital de la société dédiée qui sera créée en 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le principe de prise de capital, par la ville de Vitrolles aux cotés de la Métropole Aix-Marseille Provence, de la future société dédiée à l'exploitation de la géothermie profonde pour la production d'énergie thermique renouvelable. La Ville de Vitrolles devrait investir à cette fin, en 2026, dans la limite de 150.000 euros.

Rapporteur : M. GARDIOL

Il s'agit ici d'une délibération de principe, affichant la volonté de la Ville de Vitrolles d'entrer au capital aux cotés de la Métropole, de manière minoritaire, de la future société dédiée à la production d'énergie à partir de la géothermie profonde.

En 2026, une délibération devra confirmer cet engagement financier et valider les statuts et le pacte d'actionnaires de la société.

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

D'APPROUVER le principe de prise de capital, par la ville de Vitrolles aux cotés de la Métropole Aix-Marseille Provence, de la future société dédiée à l'exploitation de la géothermie profonde pour la production d'énergie thermique renouvelable. La Ville de Vitrolles devrait investir à cette fin, en 2026, dans la limite de 150.000 euros.

ooo

M. Le Maire

Donc on a fini ces rapports, on passe au point 12.

Engagement de la ville de Vitrolles dans le projet de société de production d'énergie thermique par géothermie profonde, aux côtés de la société Gaia Énergie Système et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour faire simple, on va développer. Je vous propose qu'on garde ça en lien avec la 13, s'il y avait des questions, et on votera les 2, ensuite côte à côte, et je vous propose donc de passer directement à la 13.

On reviendra pour le vote sur la 12 avec l'approbation du choix du délégataire et du contrat avec l'autorisation de la signature de ce contrat de délégation de service public pour la création et la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur et de fraîcheur.

Monsieur GARDIOL, s'il vous plaît, présentation PowerPoint de ce contrat.

M. GARDIOL

Merci Monsieur le Maire.

Donc quelques éléments de contexte, notamment pour monsieur ALLIOTTE qui, dans le dernier numéro du magazine, expliquait qu'en matière de transition écologique, nous manquions de méthode.

Donc je vais faire un petit rappel pour expliquer que nous travaillons en fait dans le cadre du label Territoires engagés pour la transition écologique dans le cadre de ce référentiel qui me paraît représenter une méthode, certes peut-être contestable, mais néanmoins une méthode.

Et que dans ce cadre-là, nous avons développé depuis le début de ce mandat une stratégie dite TEPOS, territoire à énergie positive.

Je vous rappelle que le principe de ce territoire à énergie positive, c'est de produire localement l'énergie dont la commune a besoin, à un horizon qui est fixé par le Pacte pour la transition à 2050.

Donc de ma chambre à l'EHPAD des Alpilles, je vérifierai que tout est en place, que les plus jeunes ne rient pas, je le ferai.

Donc une ambition, produire localement, et une méthode en 3 points.

La première qui consiste d'abord à réduire les consommations d'énergie, deuxièmement à abandonner les énergies fossiles et troisièmement, développer les énergies renouvelables.

Alors, donc là, j'ai expliqué le pourquoi, maintenant on passe au comment. Ben, notamment à travers 2 projets particulièrement novateurs et ambitieux.

Alors, au service des Vitrollais, c'est pas seulement un slogan, c'est vraiment l'écologie qu'on essaie de défendre depuis bien longtemps, c'est que l'écologie apporte des solutions concrètes aux habitants et pas seulement des grands discours idéologiques.

Donc, ces 2 projets novateurs, il y a la communauté d'énergie citoyenne dont on a déjà parlé, notre énergie Vitrolles, et il y a ce réseau de chaleur et de fraîcheur qui fait l'objet de la délibération de ce soir.

Donc, dans ce cadre-là, en février 2025, le Conseil municipal avait voté le passage en délégation de service public du réseau actuel de fraîcheur et de chaleur. Et à la fin de la procédure légale et réglementaire, c'est Engie qui a été choisi et c'est donc ce choix-là que nous vous demandons d'approuver à travers cette délibération.

Alors, ce que prévoit le contrat, bien entendu, le contrat prévoit bien d'autres choses, mais là, c'est les éléments les plus parlants.

95 millions d'investissements qui seront donc assurés par le délégataire avec une subvention de la région Sud.

Et je me permets de remercier monsieur MUSELIER. Non, je déconne. Non, non, sait jamais, j'ai une carrière politique à mener, donc monsieur MUSELIER, merci.

Et une subvention de l'ADEME, c'est juste un petit clin d'œil à nos amis du Rassemblement national qui veulent supprimer l'ADEME : qu'on la supprime après qu'ils aient subventionné, sinon on va être embêtés.

Donc 95 millions d'investissements, 94 % d'énergies renouvelables et un prix compétitif et stable pour 30 ans. C'est là que je vous disais que c'est au service des Vitrollais parce que la notion de prix est évidemment décisive.

Alors, pour avoir une petite idée de ce qu'on avait, de ce qu'on a aujourd'hui et de ce qu'on aura dans le cadre du contrat.

On avait donc un réseau privé qui était géré par une ASL et qui devient, par la délégation de service public, un réseau en gestion publique par concession. Ce réseau actuellement fait 2 km et il est, comme moi, très vieillissant. Mais lui, il va être modernisé avec 28 km de réseau. On passe de 2 à 28 km de réseau.

Oui, le vieillissement est une vraie préoccupation chez moi, mais enfin, je vous raconterai ça plus tard.

Donc le réseau actuel, c'est 19 points de raccordement et on va passer, quand le développement sera achevé, à 120 points de raccordement, soit l'équivalent de 12 000 logements.

Dans les évolutions aussi que prévoit le contrat, il y avait une production de chaleur de 10 gigawatts, on passe à 120, un taux d'énergie renouvelable, comme je vous le disais tout à l'heure, qui était de 51 % parce que le réseau était essentiellement alimenté par le gaz, donc une énergie fossile, et on passe à 94 %.

Le réseau actuel, aussi petit soit-il, dégage 227 grammes de CO₂, donc les fameux gaz à effet de serre par mégawattheure, on réduira ça à 30 grammes.

Donc il y a quand même une progression écologique très intéressante.

Le prix moyen en 2025 était de 160 € et le prix moyen sur 30 ans sera d'environ 104 €.

Avec un exemple concret, sur les bâtiments collectifs qui sont actuellement chauffés au gaz, la moyenne, c'est 160 €, on passera à 102 € et pour les bâtiments chauffés à l'électricité, c'est 230 €, on est à 102 € puisqu'évidemment au gaz ou à l'électricité pourront bénéficier de ce réseau de chaleur.

Alors, le déploiement du réseau, en rouge, je ne sais pas si c'est très visible, vous avez le réseau actuel et tout le reste, c'est le réseau futur. Donc qui va se déployer jusqu'à 2036, me semble-t-il ?

M. Le Maire

Oui, tout le monde n'est pas forcément familier de la carte communale et s'y est retrouvé. Tout en bas de la carte sont adressés les secteurs de la Tuilière et notamment la future piscine à Kiffa, tout au nord, on est au pied du village avec le Maillane qui est identifié comme un point de livraison. C'est des logements collectifs et tout à gauche de la carte, vous avez Airbus et l'aéroport, et tout en bas de la carte, la partie de la zone d'activité des Estroublans, au bout de la rue de Londres.

M. GARDIOL

Et pour que monsieur BRAVI puisse le programmer sur Waze.

Ça va grosso modo de l'école Victor Martin à l'école Picasso, en passant par Airbus, Aéroport et Estroublans.

Alors le réseau, donc l'alimentation du réseau, il y a 2 options.

Il y a l'option qu'on préfère, qui verrait le réseau alimenté à 42 % par de la géothermie profonde. 49 % par de la biomasse et 10 % par le gaz, qui permet d'assurer en cas de difficultés.

Et puis un plan B : si jamais la géothermie profonde sur laquelle je reviendrai ne se révélait pas efficiente, on serait à 65 % de biomasse et à 20 % par la station d'épuration et à 15 % de gaz.

Donc juste un mot sur la géothermie profonde, le forage serait sur l'emprise de l'aéroport. Et il n'y a pas de récupération d'eau dans la nappe phréatique parce que souvent on a cette réflexion qui dit : "Ouais, vous puisez dans la nappe phréatique." Non, les tuyaux, enfin le puits traverse une roche et fait remonter une sorte de bouillasse, m'a-t-on dit, et on récupère la chaleur, point. Et après, ça retourne dans la roche.

Donc il n'y a pas du tout d'échange de milieu, on récupère uniquement la chaleur.

Le bois énergie, donc je vous disais, soit la géothermie est efficace et on a 49 % de biomasse, soit elle ne l'est pas et on aura 65 % de biomasse. La chaufferie bois sera construite à Grande Garrigue, à côté de la caserne des pompiers.

La station d'épuration, voilà, donc là, on récupère la chaleur fatale. Alors la chaleur fatale, c'est pas la canicule qui fait beaucoup de morts, c'est juste la chaleur qu'on récupère de procédés industriels qui génèrent de la chaleur qui est en général pas utilisée et qu'on récupère. C'est un peu comme ce soir, quand je vous présente la délibération, mon cerveau chauffe, et si je pouvais le récupérer, je pourrais être en short et en tongs, mais comme je ne peux pas, je garde mon pull.

Voilà, en gros, c'est ça la chaleur fatale.

Donc, pour votre info, l'eau de la station d'épuration sort à peu près à 28 degrés, et elle serait chauffée par des pompes à chaleur pour atteindre 80 degrés.

Voilà, alors, pour reprendre, pour rebondir, Monsieur le Maire, si vous le permettez, sur la délibération précédente sur laquelle il va falloir délibérer. Il va y avoir une société qui va être créée pour l'exploitation de la géothermie, de la chaleur géothermique.

Et donc la ville souhaite entrer dans le capital de cette future société, comme la Métropole d'ailleurs, de manière à conserver un point, comment dire, la capacité de peser sur la gouvernance et puis aussi éventuellement, le cas échéant, de récupérer quelques dividendes.

Donc cette délibération, c'est une délibération uniquement de principe. C'est ce principe-là que nous vous demandons d'approuver ce soir, sachant que dans le courant de l'année, il y aura une délibération qui viendra confirmer l'engagement et préciser les statuts.

Je voudrais avant, si Monsieur le Maire vous le permettez, remercier vraiment et très sincèrement le service de madame LEPORS, de Rachel LEPORS, qui font un boulot formidable, Siham et ESSAFI, notre économiste de flux, Juan ARIAS, qui est au taquet sur la communauté d'énergie et François CORDONNIER qui est au taquet sur le réseau de chaleur.

Je voudrais vraiment les remercier parce qu'au début du mandat, mes compétences en matière énergétique se limitaient à changer une ampoule. Et aujourd'hui, j'arrive à vous présenter une délibération en comprenant quasiment tout ce que je vous ai dit. C'est vous dire la qualité.

Et pour être plus sérieux, mais après j'arrête vraiment, promis. On parle souvent de la masse salariale et autour de cette table, certains se font un malin plaisir à expliquer qu'elle est beaucoup trop importante. Je voudrais préciser à travers ce projet que derrière ce terme un peu anonyme et globalisant de masse salariale, il y a des femmes et des hommes qui, grâce à leur engagement et leurs compétences, nous permettent non seulement de répondre aux attentes des Vitrollais, mais nous permettent de mettre en œuvre des projets aussi techniques, aussi compliqués et aussi ambitieux au bénéfice de la ville.

Et donc je voudrais que de temps en temps, on oublie un peu la notion comptable, parce que gérer une ville, c'est pas seulement additionner des chiffres, c'est aussi tenir compte de la compétence et de l'engagement de ces femmes et de ces hommes que je remercie encore une fois.

M. Le Maire

Merci monsieur GARDIOL.

Y a-t-il des questions ou des observations ?

Monsieur ALLIOTTE.

M. ALLIOTTE

On serait sur une économie de 24 % au mégawattheure.

M. Le Maire

Pas fait les pourcentages, mais... on peut revoir la slide où il y a..., mais on vous croit, vous avez dû faire le calcul, en tout cas sur ce qu'on a affiché. Alors, il se trouve que juste quand même, c'est un peu plus compliqué que ça parce que on vous présente qu'une partie des chiffres, en fait.

M. ALLIOTTE

L'investissement.

M. Le Maire

L'investissement. Il a été présenté 95000000, c'est le délégataire qui le prend. Ça a été évoqué, il y a énormément de situations différentes. D'abord, selon les scénarii, Monsieur Gardiol a évoqué le fait qu'il y avait plusieurs scénarii.

Les prix de sortie ne sont pas tout à fait les mêmes selon un scénario ou un autre, parce que le prix de sortie, de la même manière que sur la DSP restauration, le prix du repas, c'est l'assemblage de tout. Du coût d'exploitation, de l'amortissement des investissements. C'est ça notre facteur intégratif. Et ce facteur intégratif, il n'est pas tout à fait le même selon les scénarios dont on parle.

Donc oui, de toute façon et en toute situation, quel que soit le scénario, quelle que soit la solution technique, les prix sont tous très largement bénéficiaires par rapport à la situation actuelle. Quels que soient les scénarios, quels que soient les usagers, et la baisse des émissions de gaz à effet de serre, elle est maximale dans tous les scénarios. Donc dans ce cas-là, c'est sans doute 24% puisque j'imagine, si vous posez la question, vous avez dû faire le calcul. Là, sur ce qui est affiché, c'est combien ? 35% sur le l'exemple qui est affiché.

M. ALLIOTTE

Très sincèrement, c'est vraiment une question parce que j'ai eu du mal à lire les chiffres scannés sur le tableau, donc c'était une question. Et la 2e, la géothermie, on est sûr à combien de ce procédé ?

M. GARDIOL

Donc il y a eu des premiers tests qui ont été faits qui sont relativement encourageants. On saura à l'été, à cet été, il y aura de nouveaux tests. Si la géothermie est performante aujourd'hui, je peux pas vous dire à combien parce que ça se joue pas en pourcentage, mais il y a plus de chances que la géothermie soit efficace, que l'OM gagne le championnat de France.

M. ALLIOTTE

c'était pas compliqué.

M. Le Maire

Voilà, y a-t-il d'autres questions ou observations ? Il n'y en a pas alors. Monsieur Renaudin, vous voulez un commentaire ? J'imagine que ce n'est pas une question, parce que sinon.

M. RENAUDIN

C'est pas une question, c'est un complément, Monsieur le Maire, si je peux me permettre par rapport à ce que vous avez évoqué sur le prix, oui, il y aura une baisse des coûts, mais ce qu'il convient de préciser aussi, c'est que par rapport aux coûts actuels, c'est une baisse aujourd'hui, mais surtout dans l'avenir, parce que ce projet, il est pour l'essentiel, les coûts ne sont plus susceptibles d'être affectés.

Les coûts ne sont plus susceptibles ou beaucoup moins d'être affectés par ce qui a affecté la crise énergétique que nous avons subie en 2022. Voilà, c'est par rapport à la situation internationale.

M. Le Maire

Merci Monsieur Renaudin, la précision est utile, effectivement. Parce que ce dont on est absolument certain, c'est que le coût du gaz ne va pas baisser sur un temps long. On en est sûr. Il y a aucun scénario qui nous permet d'envisager une baisse du coût du gaz et on est même sûr d'une augmentation

tendancielle du coût du gaz. Et donc se désintoxiquer du gaz pour aller vers des ressources locales qui ne sont pas indexées sur le prix du pétrole, le bois énergie, enfin le la biomasse, bois, énergie, biomasse. Encore moins, la géothermie profonde, c'est garantir une stabilité du prix de la chaleur, alors même que, enfin, l'écart ne va faire que croître. Aujourd'hui, on compare la situation au temps T 0, mais si on se projetait sur les simulations à T 20 ans, on aurait un écart encore plus significatif. On passe au vote. Ah pardon, il y avait encore une intervention, Mme SAHUN.

Mme SAHUN

Non, non, en fait, vous venez de répondre puisque je me demandais s'il y avait eu, s'il y avait des garanties de sortie ou de renégociation justement, puisque 30 ans ça fait long, c'est très long. Et si s'il y avait des garanties, si jamais le prix de l'énergie, bon, pas forcément du gaz, mais pour les abonnés, s'avère finalement moins compétitif que prévu au bout de 10 ou 15 ans par exemple mais vous avez répondu.

M. Le Maire

Madame Sahun, très sincèrement ; tous les territoires qui ont des réseaux de chaleur ou qui en développent. Et on est sur une technologie maintenant connue avec des réseaux de chaleur qui fonctionnent parfois depuis très longtemps. Un qu'on connaît bien, qu'on voit en arrivant à Aix, qui est basé sur la biomasse, "le réseau de chaleur aixois". Mais sur la géothermie, il y en a beaucoup en région parisienne et dans le nord de la France. Il n'y a absolument aucun risque d'inversion de la rentabilité après. Comme toute délégation de service public, et surtout quand elle a cette durée, elle a ses propres clauses internes de discussion et de renégociation "en cas de". Mais le "en cas de", il peut y en avoir plein. Et je pense que dans les hypothèses du "en cas de", l'hypothèse d'un pétrole moins cher n'a pas été sérieusement envisagée, mais toutes les autres l'ont été.

On passe au vote, pardon. ? Ben on va voter la 12 d'abord. Donc c'est la prise de participation, le principe de prendre des parts dans la société.

Je vous remercie.

ooo

13/0. APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU CONTRAT – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CRÉATION, LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR ET DE FRAICHEUR - N°2025L001

N° Acte : 8.8

Délibération n°26-13

1. Cadre général

1.1. Contexte

Considérant que les principaux engagements de la Commune, signataire du PACTE pour la Transition sont :

- Assurer 50% des consommations des bâtiments et de l'éclairage public par une source d'origine renouvelable,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Mettre en œuvre une démarche « territoire à énergie positive » ou « plan climat » citoyenne, ambitieuse, en réduisant au maximum les consommations d'énergie et en développant la production et la consommation d'énergie renouvelable, notamment citoyenne,
- Accompagner tous les citoyens et acteurs de la commune (bailleurs, entreprises, associations ...) dans une logique de développement des énergies renouvelables et de limitation de leur consommation énergétique.

1.2. Objectifs fixés par la Ville

Les objectifs définis par la Ville de Vitrolles sont les suivants :

- Reprendre la gestion et l'exploitation du réseau existant et le moderniser ;
- Développer la part des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) dans le mix énergétique ;
- Décarboner les consommations d'énergie du Territoire ;
- Développer significativement la desserte énergétique en chaleur du Territoire grâce à l'extension du réseau ;
- Optimiser et maîtriser durablement le coût de la chaleur ;
- Développer / moderniser la relation avec les usagers ;
- Développer à moyen terme un service de distribution de fraîcheur ;
- Assurer la transparence de la gestion technique et financière du réseau ;
- Assurer une transition entre les exploitants et une continuité de service pour la collectivité.

2. Objet de la délibération

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du CGCT :

« Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Ainsi, la présente délibération vise à :

- approuver le choix de retenir comme délégataire la société ENGIE Energie Services ;
- approuver le contrat de délégation de service public (et l'ensemble de ses annexes) tel que résultant du processus de négociation avec ledit candidat ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et les actes nécessaires à la mise en œuvre du contrat.

3. Rappel de la procédure

3.1. Consultation et principe de déléguer

Par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2025, la Ville a approuvé le principe de recourir à une concession portant délégation service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau public de chaleur et de fraîcheur, en application des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT.

Par cette délibération, le Conseil a approuvé les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, et a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public ainsi qu'à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure, et à signer tout document y afférent.

3.2. Avis de publicité

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 11/02/2025 aux publications suivantes :

- Journal officiel de l'Union Européenne : annonce parue le 12/02/2025
- Bulletin officiel d'annonces des marchés publics : annonce parue le 12/02/2025
- Revue spécialisée Le Moniteur des Travaux Publics : annonce parue le 14/02/2025
- Profil acheteur "achat Public" : annonce parue le 14/02/2025

3.3. Analyse des candidatures

Dans le cadre de la procédure de passation, quatre candidats ont soumissionné avant la date limite de réception des candidatures fixée au 14 mars 2025.

- DALKIA
- ENGIE ENERGIES SERVICES
- IDEX
- CORIANCE

Lors de sa séance du 26 mars 2025, la Commission de Délégation de Services Publics a déclaré que les quatre candidats :

- Présentent les garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter, le cas échéant, la délégation objet de la procédure,
- Attestent du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1, L5212-4 du Code du Travail,
- Sont aptes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

3.4. Avis de la Commission de Délégation de services publics sur les offres initiales

Trois candidats ont remis une offre initiale dans les conditions et délais prévus par le règlement de la consultation avant la date limite de réception des offres fixée au 13 juin 2025.

- DALKIA
- ENGIE ENERGIES SERVICES
- IDEX

Les trois candidats ont remis une offre initiale dans les conditions et délais prévus par le règlement de la consultation.

Lors de sa séance du 16 juillet 2025, la Commission de Délégation de Services Publics a procédé à l'analyse des offres initiales conformément aux critères suivants, indiqués dans les documents de la consultation :

<p>Critère n°1 : Qualité technique et environnementale (40 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Performance énergétique du réseau et performance environnementale du service, notamment de manière non exclusive : plan de développement chaleur et fraîcheur, solutions techniques retenues (chaleur et fraîcheur), puissance installée, volume de vente de chaleur et de fraîcheur, taux d'ENR&R, plan d'approvisionnement, limitation des impacts environnementaux. ○ Solutions adaptées aux contraintes du périmètre, notamment de manière non exclusive : réponse aux contraintes techniques (notamment celles présentées dans le document programme et ses annexes), intégration architecturale et paysagère, organisation et moyens mis en œuvre lors des phases de conception et de réalisation des travaux, calendrier travaux ○ Moyens organisationnels et conditions techniques mis en œuvre lors de l'exploitation du service public, notamment de manière non exclusive : moyens humains, cohérence du programme de renouvellement, continuité de service <p>Les deux solutions reposant sur la géothermie profonde (Urgonien et Jurassique) et la solution de repli seront analysées de manière globale.</p>
<p>Critère n° 2 : Compétitivité des conditions tarifaires et cohérence du modèle économique et financier (35 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Compétitivité de la structure tarifaire, notamment de manière non exclusive : tarifs proposés, frais de raccordement ○ Pérennisation de la compétitivité tarifaire, notamment de manière non exclusive : clauses de révision tarifaire ○ Evaluation du montant des travaux, pertinence et robustesse du plan de financement ○ La cohérence et la fiabilité des hypothèses prises pour l'élaboration des comptes d'exploitation prévisionnels <p>Les deux solutions reposant sur la géothermie profonde (Urgonien et Jurassique) et la solution de repli seront analysées de manière globale.</p>
<p>Critère n° 3 : Engagements contractuels et juridiques (15 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Degré d'acceptation et d'amélioration par le candidat, dans le sens des intérêts de la Ville, du projet de contrat et de ses annexes ; ainsi que la robustesse du dispositif contractuel de l'offre : garanties, assurances, garantie apportée à la société dédiée
<p>Critère 4 : Qualité du service rendu aux usagers et relations avec les abonnés et le concédant, et responsabilité sociétale de l'entreprise (10 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Pertinence et qualité des propositions et moyens alloués aux relations avec l'Autorité Délégante, les abonnés, usagers et autres acteurs du réseau : communication, transparence, dispositions prévues dans les polices d'abonnement, accompagnement pour la prévention de la précarité énergétique ; propositions et engagements sur la performance sociétale du service.

Sur la base du rapport d'analyse des offres initiales, la Commission qui s'est tenue le 16 juillet 2025 a proposé à Monsieur le Maire d'engager des négociations avec les trois candidats.

3.5. Négociations

Les négociations ont porté sur l'ensemble des offres des trois candidats dans le respect des conditions de l'article L 3124-1 du Code de la Commande Publique.

Les trois candidats ont été reçus pour un tour oral de négociations les 01 et 02 septembre 2025.

A la suite de cette négociation, les candidats ont remis une offre améliorée.

Les trois candidats ont été ensuite reçus pour un second tour oral de négociations les 21 et 23 octobre 2025.

Les négociations ont été menées dans un strict respect d'égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure, tout en veillant à la confidentialité des échanges.

Sur cette base, il a été proposé de clôturer la phase de négociation, d'en informer les candidats, de leur demander de préciser certains éléments, et de remettre leur offre finale avant avec une date de remise des offres au 17 décembre 2025 12h.

Les trois candidats ont remis une offre finale dans les délais impartis.

3.6. Analyse des offres finales

Le rapport d'analyse des offres finales conduit à placer le candidat ENGIE Energies Services en 1^{ère} position au regard des critères d'analyse.

A la suite de l'établissement de ce classement une mise au point a été organisée avec l'attributaire pressenti.

4. Le projet de contrat

4.1. Objet

Le contrat aura pour objet de délivrer une chaleur et une fraîcheur très majoritairement d'origine renouvelable, par la reprise, la construction et l'exploitation de l'ensemble des ouvrages constituant le réseau de chaleur et de fraîcheur de la Ville.

Le périmètre à desservir est la commune de Vitrolles.

4.2. Durée

Il est conclu pour une durée de 30 ans à partir de la notification.

Cette durée est définie comme étant le temps raisonnablement escompté par le délégataire pour amortir les investissements nécessaires à l'exécution du contrat et de leur impact sur la tarification du service.

4.3. Obligations du futur délégataire

Le délégataire sera chargé de concevoir, financer et réaliser les ouvrages neufs et à exploiter l'ensemble des ouvrages préexistants et neufs de la concession et en particulier à prendre en charge :

- la conception, le financement, la construction de nouvelle(s) centrale(s) ENR&R permettant d'assurer plus de 87-93% du mix énergétique annuel du réseau à compter de l'exercice 2029 et 87-96% à compter de l'exercice 2031 (selon le scénario avec électricité verte) ;
- la conception, le financement, la construction des extensions du réseau de chaleur et du réseau de fraîcheur ;
- le redimensionnement, la rénovation des équipements de distribution et livraison existants ;
- la conception, le financement, la construction d'équipements d'appoint secours de chaleur et fraîcheur en cohérence avec le plan de développement ;
- la conception, le financement et la construction de l'ensemble des Travaux de Premier Etablissement dans les conditions du contrat
- la conduite, l'entretien et la maintenance des installations dans les conditions prévues au contrat
- L'approvisionnement en combustibles et énergies, la production, la fourniture et la distribution de la chaleur et de la fraîcheur ;
- la fourniture de chaleur et de fraîcheur aux usagers, la gestion des relations avec les abonnés y compris la commercialisation et le développement du Service, et les actions de communication associées ;
- la perception des recettes correspondantes auprès des abonnés, y compris la gestion des impayés ;
- la continuité du service public dans le respect des principes d'égalité des usagers, de laïcité et de neutralité du service public ;
- Le suivi du patrimoine de la Délégation de Service Public ;
- Le respect des objectifs de qualité de service et des engagements environnementaux.

Le délégataire, responsable du fonctionnement du service, l'exploitera à ses risques et périls.

L'Autorité délégante conserve le contrôle du service délégué et doit obtenir du délégataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

4.4. Relation avec les abonnés, rôle de la Ville

Les relations entre les abonnés et le délégataire sont définies dans le règlement de service.

La Ville conserve un droit d'information et de contrôle permanent du service concédé. Des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie...) sont prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du délégataire.

La Ville a la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par un organisme tiers.

4.5. Création d'une structure juridique dédiée

Le contrat de concession de service public sera conclu avec une société dédiée, créée par le candidat attributaire, dont l'objet social demeurera exclusivement dédié à l'exécution du contrat de délégation de service public. Toutes les opérations relatives à cette exécution seront tracées comptablement au sein de la structure dédiée conformément au plan comptable général.

5. Synthèse de l'offre retenue

Les éléments suivants présentent les engagements pris par ENGIE Energie Services dans son offre.

5.1. Eléments techniques :

- Un développement du réseau de chaleur pour atteindre 29 kms linéaires ;
- La rénovation de la quasi-totalité du réseau historique ;
- La création d'un service de fraîcheur au travers de deux technologies : un réseau d'eau glacée et l'installation de systèmes décentralisés ;
- La création de nouvelles installations de production, dépendant du scénario (Jurassique, Urgonien ou Repli), notamment :
 - o Une centrale biomasse exemplaire sur le terrain de la Grande Garrigue ;
 - o Une centrale géothermique sur un terrain voisin de la future centrale de la Société de Projet de Géothermie de Vitrolles dans les scénarios Jurassique et Urgonien ;
 - o Une centrale de production sur le foncier de la Station d'Épuration de la REPA dans le scénario de repli ;
- Des chaufferies gaz assureront l'appoints/secours, notamment via la valorisation de chaufferies déjà existantes. Des groupes thermodynamiques préexistants seront également revalorisés.
- En résultante, un taux d'énergie renouvelable et de récupération entre 87 et 96% à partir de 2031 suivant le scénario sur le réseau de chaleur (électricité d'origine renouvelable comprise).

5.2. Eléments financiers :

- Un investissement important, entre 92,4 et 96,5 millions d'euros HT suivant le scénario, totalement amortis sur la durée du contrat (30 ans).
- Des tarifs de la chaleur et de la fraîcheur compétitifs sur la durée du contrat.
- Un prix moyen de la chaleur égal à 104,3 €TTC / MWh pour le Jurassique, 118,87 € TTC/MWh pour l'Urgonien et 107,48 € TTC/MWh pour l'offre de repli (en date de valeur avril 2025 et avec un niveau de subventions adapté) - tarif indiqué TTC car la majorité des consommateurs finaux de la chaleur (ménages, Ville...) ne récupèrent pas la TVA -
- Une sensibilité des prix protectrice pour les usagers du réseau, vis-à-vis du niveau de subventions et relativement stable par rapport aux cours de l'électricité, de la biomasse, et du gaz, ainsi que des droits de raccordements optimisés,
- Un prix moyen de la fraîcheur égal à 83,12 €HT/ MWh pour le Jurassique, 81,04 € HT/MWh pour l'Urgonien et 82,38 € HT/MWh pour l'offre de repli (en date de valeur avril 2025 et avec un niveau de subventions adapté) - tarif indiqué HT car les utilisateurs de la fraîcheur sont des sociétés qui récupèrent la TVA -

5.3. Proposition de retenir le candidat ENGIE Energie Services

Au regard du Rapport d'Analyse des Offres annexé à la présente délibération, et sur la base du classement des offres, la société ENGIE Energie Services est classée première, avec :

- Un projet technique ambitieux, répondant aux objectifs fixés par la Ville, tant en termes de développement, de taux d'énergie renouvelable et de récupération, de travaux de gros entretien et de renouvellement, que de fiabilité technique et de garantie de continuité de service ;

- Une bonne compétitivité tarifaire et une part de stabilité du prix qui protègent de la volatilité du prix des énergies ;
- Des conditions juridiques satisfaisantes en matière de protection de l'intérêt des usagers et de la Ville ;
- Des dispositions relatives à la transparence et la communication avec les usagers, abonnés et la Ville satisfaisantes, la mise en œuvre d'actions concrètes notamment pour la prévention de la précarité énergétique et l'insertion par l'activité économique.

Il est ainsi proposé aux élus du Conseil municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le projet de contrat, ainsi que les rapports de la Commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT portant sur l'analyse des candidatures et des offres initiales, le rapport sur les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ont été transmis aux membres du Conseil municipal.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres initiales prévu à l'article L.1411-7 du CGCT a bien été respecté.

Aussi, au vu de l'analyse des offres finales il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le choix de retenir comme délégataire ENGIE Energie Services ;
- d'approuver le contrat tel que résultant du processus de négociation ;
- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à apporter des ajustements de détail au projet de contrat ne remettant pas en cause des éléments substantiels de celui-ci ;
- d'autoriser le Maire à conclure tout acte nécessaire à la conclusion du Contrat ;
- et par conséquent d'autoriser le Maire à signer le contrat portant délégation de service public et ses annexes et de réaliser toutes autres mesures nécessaires à la signature du contrat.

Sont annexés à la présente délibération, les documents qui ont été transmis aux membres du Conseil municipal ou mis à leur disposition :

- Le rapport relatif aux motifs du choix du candidat et à l'économie générale du contrat et son annexe ;
- Le projet de contrat et ses annexes ;
- Le rapport de la Commission de délégation de service public dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Le rapport de la Commission de délégation de service public relatif aux offres initiales des candidats.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
 Vu les articles L.3100-1 et suivants et R. 3100-1 du Code de la commande publique,
 Vu l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération en date du 06 février 2025 par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le lancement d'une procédure de concession de service public,
 Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures en date du 26 mars 2025,
 Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les offres initiales remises par les candidats en date du 16 juillet 2025,
 Vu le rapport du Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat ENGIE Energie Services comme attributaire du contrat au regard des critères de jugement des offres, et adressé aux membres du Conseil municipal le 27 janvier 2026,
 Vu le projet de contrat portant délégation de service public

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le choix de retenir la société ENGIE Energie Services comme délégataire pour la concession de service public relative à l'exploitation du réseau de chaleur et de fraîcheur de la Ville de Vitrolles

APPROUVE le Contrat et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à apporter, le cas échéant, des ajustements de détail au projet de contrat tel que résultant du processus de négociation ne remettant pas en cause des éléments substantiels de celui-ci ;

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure tout acte nécessaire à la conclusion du Contrat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat portant Délégation de service public et ses annexes et de réaliser toutes autres mesures nécessaires à la signature du contrat.

Rapporteur : M. GARDIOL

La présente délibération a pour objet l'approbation du choix du délégataire pour le projet de réseau de chaleur et de fraîcheur sur la commune de Vitrolles.

La procédure a débuté par la délibération du conseil municipal du 06 février 2025 et s'est poursuivie toute l'année 2025 jusqu'à la remise des offres finales le 17 décembre 2025.

Le contrat a pour objet de délivrer une chaleur et une fraîcheur très majoritairement d'origine renouvelable (>85%), par la reprise, la construction et l'exploitation de l'ensemble des ouvrages constituant le réseau de chaleur et de fraîcheur de la Ville pour une durée de 30 ans.

Il prévoit, dans un premier temps, que le réseau de chaleur se déploie sur une grande partie de la commune de Vitrolles comprenant le secteur résidentiel du village, du centre urbain, des quartiers Sud ainsi que la zone aéroportuaire (AMP et Airbus), Cap Horizon et une grande partie de la zone industrielle des Estroublans.

Le projet retenu consistera à exploiter la production de chaleur issue de la géothermie profonde et compléter cette ressource avec la construction d'une chaufferie bois énergie utilisant des plaquettes forestières et bocagères.

L'analyse des candidatures et des offres a conduit à retenir l'offre de la société ENGIE Energie Services, présentant le meilleur projet pour répondre aux attendus de la ville de Vitrolles.

Le prix pour les futurs abonnés est stable et compétitif par rapport aux solutions carbonées et une grande partie est fixe pour les 30 prochaines années.

Ainsi, l'attribution de cette nouvelle Délégation de Service Public est une nouvelle étape majeure pour atteindre Vitrolles "Territoire à Energie Positive" d'ici 2050.

ooo

M. Le Maire

Et la 13, merci beaucoup. Juste une réflexion.

Pour ces 2 grands projets, et ça me permet de joindre mes remerciements à ceux formulés par Philippe Gardiol à l'égard des équipes. Ces 2 grands projets, la communauté d'énergie et le réseau de chaleur, sont des projets extrêmement complexes qui ont pris beaucoup de temps à élaborer, à négocier.

C'est des projets qui s'étalent sur des années. Ils arrivent à maturité maintenant et c'est dommage parce qu'en fait, c'est dommage. Parce qu'on est contraint en termes de communication et d'information, on ne va pas pouvoir faire le niveau de publicité. C'est déjà le cas sur la communauté de l'énergie et sur le réseau de chaleur. Donc on ne va pas pouvoir faire là maintenant le niveau de publicité dont ces projets ont besoin et pour lesquels ce serait utile.

Les choses attendront le printemps, mais néanmoins, j'insiste sur le fait qu'il est important d'apporter l'éclairage utile à ces 2 projets. Parce que on peut même avoir sur ces 2 projets une performance encore meilleure que ce qui est indiqué là, en fonction de l'appétence des Vitrollais, dans le résidentiel ou des entreprises à se raccorder ou à intégrer ces 2 dimensions. Et ça relève beaucoup de la communication et de la valorisation de ces 2 beaux projets d'avenir pour Vitrolles, mais avec des retombées immédiates utiles.

ooo

14/0. DEMANDE DE RECLASSEMENT DE LA RD55 F DANS LA VOIRIE COMMUNALE

N° Acte : 2.2

Délibération n° 26-14

Vu, l'article L 131-4, du Code de la voirie routière,

Vu, la demande du conseil départemental

Considérant qu'à réception de cette délibération, le Conseil départemental pourra alors engager les travaux de remise en état de la section correspondant aux avenues Jean Moulin, Alphonse DAUDET, de la Rangue et Morfelden Walldorf, soit du PR 0+000 au PR 4+731.

Considérant qu'à l'issue des travaux, le Conseil départemental présentera un rapport à la commission permanente pour valider le transfert définitif de la RD55f dans la voirie communale de Vitrolles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

- APPROUVE le reclassement du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD55f.

Rapporteur : Mme ATTAF

Vu, l'article L 131-4, du Code de la voirie routière,

Vu, la demande du conseil départemental

Considérant qu'à réception de cette délibération, le Conseil départemental pourra alors engager les travaux de remise en état de la section correspondant aux avenues Jean Moulin, Alphonse DAUDET, de la Rangue et Morfelden Walldorf, soit du PR 0+000 au PR 4+731.

Considérant qu'à l'issue des travaux, le Conseil départemental présentera un rapport à la commission permanente pour valider le transfert définitif de la RD55f dans la voirie communale de Vitrolles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote

- APPROUVE le reclassement du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD55f.

ooo

M. Le Maire

On passe au point 14 Demande de reclassement de la RD 55F dans la voirie communale. La RD 55F, elle commençait à l'avenue de Marseille et elle se finissait sur la Corniche. L'avenue de Marseille et la Corniche ont déjà intégré le patrimoine communal. Il s'agit là d'intégrer les voiries intermédiaires entre la Corniche et l'avenue de Marseille.

Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Cette demande ne vaut n'est pas immédiate, c'est une demande au département et on aura à redélibérer pour l'incorporation de ces voiries dans notre patrimoine. Mais le département est favorable.

ooo

15/0. CONVENTION D'OCCUPATION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A USAGE EXCLUSIF 28 AV. CAMILLE PELLETAN - COMMUNE DE VITROLLES AVEC LES ASSOCIATIONS DE L'UNION FEDERALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (UFAC) - MEDAILLES MILITAIRES DE VITROLLES - FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE, TUNISIE, MAROC (FNACA) – SOUVENIR FRANCAIS FEDERATION NATIONALE DES VETERANS OPEX – ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS (ARAC)

N° Acte : 3.3

Délibération n°26-15

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que les associations de l'Union Fédérale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (UFAC), des médaillés militaires de Vitrolles, de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA), du Souvenir Français (SF), des Vétérans des Opérations Extérieures (OPEX), de l'Association Républicaine des Anciens Combattants (ARAC), occupent des locaux sis au 27 avenue Camille Pelletan, aujourd'hui devenus vétustes,

Considérant la nécessité de procéder à la relocalisation des associations concernées, pour des raisons de sécurité,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les actions de ces associations, lesquelles contribuent à l'intérêt général sur son territoire,

Considérant que la Commune a procédé à la réhabilitation de l'immeuble vacant, sis au 28 avenue Camille Pelletan (anciennement occupé par la Poste), afin de répondre aux besoins desdites associations,

Considérant qu'il convient aujourd'hui, de mettre à leur disposition ces nouveaux locaux, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement pour la même durée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes des six conventions de mise à disposition gratuite de locaux, sis au 28 avenue Camille Pelletan – Vitrolles 13127, consenties aux associations suivantes :

- UFAC
- FNACA
- SOUVENIR FRANCAIS
- MEDAILLES MILITAIRES
- OPEX
- ARAC

Conformément au plan ci-joint, pour une durée de 3 ans, renouvelable une seule fois pour la même période, à compter de la date de leur signature.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'occupation avec les associations susmentionnées, leurs avenants et tous les actes techniques associés, autant que nécessaire.

Co-rapporteurs : M. AMAR - M. PIQUET

Les associations de l'Union Fédérale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (UFAC), des médaillés militaires de Vitrolles, de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA), du Souvenir Français (SF), des Vétérans des Opérations Extérieures (OPEX), de l'Association Républicaine des Anciens Combattants (ARAC), occupent des locaux sis au 27 avenue Camille Pelletan, aujourd'hui devenus vétustes. Pour des raisons de sécurité, il convient aujourd'hui de procéder à la relocalisation des associations concernées.

La Commune soucieuse de soutenir les actions de ces associations, lesquelles contribuent à l'intérêt général sur son territoire, a procédé à la réhabilitation de l'immeuble vacant, sis au 28 avenue Camille Pelletan (anciennement occupé par la Poste), afin de répondre aux besoins desdites associations.

Il convient aujourd'hui, de mettre à disposition ces nouveaux locaux, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement pour la même durée, aux associations suivantes :

- UFAC
- FNACA
- SOUVENIR FRANCAIS
- MEDAILLES MILITAIRES
- OPEX
- ARAC

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de six conventions d'occupation avec les associations susmentionnées.

ooo

M. Le Maire

Point 15, convention d'occupation de mise à disposition de locaux. Alors, je vais faire plus simple parce que le titre est très long. En fait, il s'agit de la convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne poste du village aux associations patriotiques et d'anciens combattants.

Y a-t-il des questions, des observations ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

16/0. FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE LOGIS MEDITERRANEE PAR LA SOCIETE 1001 VIES HABITAT – TRANSFERT DE GARANTIES D'EMPRUNTS

N° Acte : 7.3

Délibération n°26-16

Vu les articles L 2252-1 à 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et D 1511-30 à 1511-35, L 5111-4 ainsi que les articles L 5216-1 et suivants du CGCT ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives aux organismes de logement social ;

Vu les délibérations du Conseil municipal par lesquelles la Commune de Vitrolles a accordé ses garanties d'emprunts à Logis Méditerranée pour le financement de ses opérations ;

Vu la demande de Logis Méditerranée en date du 21 juillet 2025, relative au transfert des garanties d'emprunts ;

Vu la décision de fusion absorption de Logis Méditerranée par sa société mère 1001 Vies Habitat lors de l'assemblée générale du 1er décembre 2025 ;

Vu la décision de prise d'effet au 31 décembre 2025 ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans une démarche de simplification juridique du groupe 1001 Vies Habitat et de mutualisation des capacités d'investissement par l'absorption des filiales du Groupe par la SA d'HLM 1001 Vie Habitat, dont la solidité financière, est confirmée par la notation A1 attribuée par l'agence de notation Moody's Investors Service ;

Considérant que cette fusion absorption n'implique aucune modification de l'ancrage territorial de la structure ;

Considérant que la Commune de Vitrolles a initialement accordé plusieurs garanties d'emprunts à Logis Méditerranée pour les prêts dont la liste est ci-annexée, destinés au financement de plusieurs opérations sur le territoire communal ;

Considérant que, dans le cadre de la fusion absorption les droits et obligations attachés aux dits prêts sont transférés de la société Logis Méditerranée à la société 1001 Vies Habitat ;

Considérant que ce transfert n'entraîne aucune modification des caractéristiques financières des prêts garantis (montant, durée, taux, échéancier).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le transfert des garanties d'emprunts initialement accordées à Logis Méditerranée au profit de l'ESH 1001 Vies Habitat, pour les prêts dont la liste est annexée.

PRECISE que les garanties de la Commune de Vitrolles sont maintenues dans les mêmes conditions que celles prévues par les délibérations initiales, sans modification des caractéristiques financières des prêts.

INDIQUE que l'ESH 1001 Vies Habitat est substitué de plein droit à Logis Méditerranée pour l'ensemble des droits et obligations résultant des prêts garantis.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'attestation de maintien de garantie dont un modèle est ci-annexé.

Rapporteur : Mme MORBELLI

Par le passé et par le biais de plusieurs délibérations, la Commune de Vitrolles a accordé sa garantie d'emprunt à Logis Méditerranée pour le financement de plusieurs opérations (construction ou réhabilitations) liées au patrimoine du bailleur social, notamment les résidences : Villa Mercadier, Mozart, Debussy, Néreides, 4 vents, etc.

Dans le cadre d'une fusion-absorption, effective au 31 décembre 2025, Logis Méditerranée a été absorbé par l'ESH 1001 Vies Habitat, lequel est désormais titulaire de l'ensemble des droits et obligations, notamment des emprunts en cours.

Ce transfert n'entraîne aucune modification des caractéristiques financières des prêts garantis (montant, durée, taux, quotité de garantie) ni aucun engagement financier nouveau pour la Commune.

Afin de sécuriser juridiquement l'engagement communal et de permettre au prêteur d'acter le changement de débiteur, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve le transfert des garanties d'emprunts - dont la liste est ci-annexée - au profit du bailleur absorbant.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée délibérante,

1 - D'approuver le transfert des garanties d'emprunts initialement accordées à Logis Méditerranée au profit de l'ESH 1001 Vies Habitat, pour les prêts dont la liste est annexée.

2 – D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'attestation de maintien de garantie dont un modèle est ci-annexé.

ooo

M. Le Maire

Le point 16, je vous remercie, pardon. Le point 16, fusion absorption de la société Logis Méditerranée par la société 1001 Vies Habitat, transfert de garantie d'emprunt, pas de panique, c'est la même entité. 1001 Vies Habitat, c'est le groupe national. Logis Méditerranée était son antenne régionale.

Ils consolident leur structure en interne et ils font disparaître les antennes régionales pour n'avoir plus qu'un seul bailleur et une seule personnalité morale au niveau central.

Y a-t-il des questions, des observations ? On passe au vote.

ooo

17/0. MISE A DISPOSITION A TITRE PRÉCAIRE DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) – MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE

N° Acte : 7.4

Délibération n°26-17

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat entre la Commune de Vitrolles et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) – Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu la nécessité pour le PLIE de disposer de locaux adaptés à la poursuite de ses missions d'accompagnement et d'insertion professionnelle sur le territoire communal,

Considérant la nécessité d'établir une convention d'occupation précaire de mise à disposition du local de 105 m², entité 2 – le Trigano sis 407 route de la Seds– 13127 Vitrolles,

Considérant que la Commune souhaite mettre ces locaux à disposition du PLIE – Métropole Aix-Marseille-Provence,

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre du partenariat engagé en faveur de l'emploi et de l'insertion,

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre précaire et gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 23 février 2026,

Considérant que les frais de fonctionnement (électricité et chauffage) sont à la charge de la Commune, tandis que l'abonnement téléphonique / internet et le ménage sont à la charge du PLIE.

Considérant que la commune met à disposition de l'association une partie du mobilier nécessaire à l'usage des locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'occupation de la mise à disposition à titre précaire et gratuit du local communal de 105m², entité 2 – le Trigano communaux sis 407 route de la Seds – 13127 Vitrolles, au profit du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) – Métropole Aix-Marseille-Provence, pour une durée d'un an, à compter du 23 février 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.

Rapporteur : Mme RAFIA

Dans le cadre du partenariat existant entre la Commune de Vitrolles et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) – Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville accompagne la mise en œuvre d'actions en faveur de l'insertion professionnelle et du retour à l'emploi des publics en difficulté.

Afin de permettre la continuité des missions du PLIE sur le territoire communal, il est nécessaire de mettre à disposition des locaux adaptés à l'accueil des agents et des bénéficiaires.

La Commune dispose d'un local de 105 m², entité 2 – le Trigano situé au 407 route de la Seds – 13127 Vitrolles, comprenant :

- 3 bureaux dont un pour les permanences de partenaires avec deux postes informatiques et d'une imprimante,
- 1 salle de réunion,
- des toilettes et un accès tisanière/cuisine

Ces locaux, appartenant au patrimoine communal, sont adaptés à l'activité administrative et d'accompagnement du PLIE. En contrepartie de cette mise à disposition, la Commune perçoit annuellement de la Métropole Aix-Marseille-Provence une subvention d'un montant de 15 000 €.

La mise à disposition s'effectuera à titre précaire et gratuit, à compter du 23 février 2026 et pour une durée d'un an.

Les conditions principales sont les suivantes :

- Gratuité de la mise à disposition,
- Frais de fonctionnement (électricité, chauffage, ménage) pris en charge par la Commune,
- Abonnement téléphonique à la charge du PLIE,
- Mise à disposition de l'association d'une partie du mobilier nécessaire à l'usage des locaux.
- État des lieux d'entrée et de sortie établi contradictoirement,
- Convention de mise à disposition signée entre les deux parties pour formaliser ces conditions.

Cette mise à disposition ne confère aucun droit au maintien dans les lieux au-delà de la période convenue. Elle s'inscrit dans une démarche de soutien aux politiques publiques d'insertion menées en partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette décision contribue à :

- Renforcer la coopération entre la Ville de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le domaine de l'emploi et de l'insertion,
- Favoriser la proximité des services proposés aux demandeurs d'emploi vitrollais,
- Valoriser les locaux communaux par un usage à vocation sociale et professionnelle.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire aux conditions susmentionnées.

ooo

M. Le Maire

Le point 17, mise à disposition à titre précaire de locaux communaux au profit du plan local pour l'insertion et l'emploi.

Des questions, des observations ? On passe au vote.

ooo

18/0. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMMUNE DE VITROLLES / GIP – MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE

N° Acte : 7.5

Délibération n°26-18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la constitution de la Mission Locale Est Etang de Berre (MLEEB) en Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « groupement d'intérêt public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'Est-Etang de Berre » le 25 novembre 1999,

Vu que la Commune de Vitrolles fait partie intégrante du GIP de la Mission Locale depuis sa constitution,

Vu l'arrêté du 4 juin 2013, relatif à l'approbation de la convention modifiée du GIP – MLEEB qui dispose que celle-ci est constituée à durée indéterminée,

Considérant que la Commune de Vitrolles souhaite poursuivre son engagement à favoriser l'accès à l'emploi et à la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle des jeunes (16 à 25 ans) de son territoire,

Considérant que la Commune souhaite continuer à agir en faveur du partenariat économique et social pour accroître le développement de la zone d'emploi local, en s'inscrivant plus largement dans une dynamique de bassin d'emploi pourtour Est Etang de Berre,

Considérant que le travail collaboratif et partenarial doit être poursuivi entre la Mission Locale hébergée sur l'antenne du Bureau Municipal de l'Emploi sis Immeuble Prévert, Avenue Denis Padovani 13127 Vitrolles,

Il est proposé de verser une participation financière de fonctionnement pour 2026 d'un montant de 63 136,56 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à verser pour l'exercice 2026, une subvention dont le montant est de 63 136.56€.

IMPUTE ce montant au budget de fonctionnement 2026 de la Commune.

Rapporteur : M. MERSALI

La Commune de Vitrolles soutient l'action du GIP – Mission Locale Est Etang de Berre (GIP – MLEEB) depuis sa constitution en date du 25 novembre 1999 afin de favoriser l'accès à l'emploi et la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle des jeunes (16 à 25 ans) de son territoire.

Le bilan d'activité relatif à l'action de la Mission Locale sur l'antenne de Vitrolles, hébergée dans les locaux du Bureau Municipal de l'Emploi – Avenue Padovani, rapporte un suivi de 852 jeunes Vitrollais accompagnés tout au long de l'année 2025.

Cet accompagnement compte des temps d'entretien individuel (5107), la conduite et l'animation d'ateliers thématiques (1091) mais aussi des opérations collectives (55) entre autres outils de (re)mobilisation du public jeune dans une visée d'insertion professionnelle.

Sur les 852 jeunes Vitrollais en suivi, 244 d'entre eux sont entrés en situation d'emploi (29%), 88 en formation (10.32%).

Plusieurs dispositifs sont déployés par le GIP-MLEEB au profit de ce public jeune via une démarche de contractualisation permettant au jeune demandeur d'emploi de disposer d'une aide financière, notamment au travers du PACEA Jeunes (Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie) qui a représenté un montant global de 449 930€ versé dans le cadre des 904 dossiers traités pour les jeunes Vitrollais.

La Commune souhaite continuer à agir en faveur du partenariat économique et social pour accroître le développement de la zone d'emploi local, en s'inscrivant plus largement dans une dynamique de bassin d'emploi pourtour Est Etang de Berre.

A cet effet, de nombreuses actions en partenariat avec le service emploi de la ville (Bureau Municipal de l'Emploi) sont déployées au service de ce public jeune, afin de favoriser l'insertion professionnelle et sociale (organisation de Job meeting, Job saisonniers...et autres manifestations emploi).

A cet effet, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à verser une participation financière de fonctionnement pour 2026 d'un montant de 63 136,56 €

ooo

M. Le Maire

Point 18, subvention de fonctionnement à la mission locale.

Des questions, des observations ?

On passe au vote.

ooo

19/0. ASSOCIATION LEO LAGRANGE ANIMATION - CENTRE SOCIAL CALCAIRA- SUBVENTION FORFAITAIRE ANNUELLE 2026 ET CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

N° Acte : 7.5

Délibération n°26-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu la délibération 24-15 du conseil municipal du 15 février 2024 approuvant la Convention Cadre des Centres Sociaux (CCCS) des Bouches du Rhône 2024-2027.

Vu la délibération 24-78 du conseil municipal du 28 mars 2024 approuvant l'avenant n°1 à la Convention Cadre des Centres Sociaux (CCCS) des Bouches du Rhône.

Vu la délibération 25 - 148 du conseil municipal du 09 octobre 2025 approuvant l'avenant n°2 à la Convention Cadre des Centres Sociaux (CCCS) des Bouches du Rhône.

Vu la délibération 25-163 du conseil municipal du 18 décembre 2025 approuvant l'avance de subventions 2026 aux associations subventionnées à plus de 23 000€.

Vu la délibération 25-169 du conseil municipal du 18 décembre 2025 approuvant la programmation 2026 du Contrat de Ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Considérant :

- Dans le cadre de la Convention Cadre des Centres Sociaux (CCCS) des Bouches du Rhône 2024-2027, la commune s'est engagée à verser annuellement 96 000€ de subvention forfaitaire de fonctionnement.

- Que les versements des subventions par les autres partenaires financiers (CAF, Etat, Département...) ne se fera qu'à partir du mois de mars 2026

-Que le centre social joue un rôle important de cohésion sociale dans le quartier prioritaire de la Frescoule

-Qu'il convient de soutenir les centres sociaux dans un contexte budgétaire de plus en plus restreint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour
N'ayant pas pris part au vote : 2 (GACHON Loïc / RAFIA Kadija)

APPROUVE le versement d'une première tranche de la subvention forfaitaire au titre de l'exercice 2026 à hauteur de 83 500 € à LEO LAGRANGE ANIMATION dès signature de la convention par les deux parties et selon les modalités définies.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle d'objectifs et les avenants.

IMPUTE la dépense afférente au budget de fonctionnement 2026 de la commune.

Rapporteur : M. AMAR

La commune consent à une première subvention de 83 500 € à l'Association Léo Lagrange Animation au titre de l'exercice budgétaire 2026. Pour rappel, 15 000 € ont déjà été versés au titre de l'avance de subvention (délibération 25-163, Conseil Municipal du 18 décembre 2025). Il reste donc 68 500 € à verser. Une subvention complémentaire sera allouée ultérieurement pour atteindre le montant défini dans la convention cadre des centres sociaux.

Par ailleurs, 16 000€ ont été alloués à l'association dans le cadre de la programmation 2026 du Contrat de Ville Métropolitain (délibération 25-169, Conseil Municipal du 18 décembre 2025).

Cette subvention permettra au centre social Calcaïra d'éviter de rencontrer des problèmes de trésorerie en début d'année 2026. En effet, il présentait, fin 2025, un déficit prévisionnel de 30 000€ justifié par la perte d'une aide sur le recrutement d'un emploi franc, la perte de subventions de droit commun (CAF, ARS) et la baisse des subventions attribuées dans le contrat de ville 2025.

Il est proposé de signer la convention annuelle d'objectif dès le mois de février pour engager ensuite le versement de la subvention à la signature de la convention à hauteur de 68 500€, en complément des 15 000€ d'avance délibérés lors du précédent conseil municipal.

Dans ce cadre il est proposé à l'assemblée délibérante :

1 - APPROUVE le versement de la subvention forfaitaire annuelle 2026 à LEO LAGRANGE ANIMATION dès signature de la convention par les deux parties et selon les modalités définies.

2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle d'objectifs et les avenants.

3 - IMPUTE la dépense afférente au budget de fonctionnement 2026 de la commune.

ooo

M. Le Maire

Le point 19, association Léo Lagrange Animation, subvention forfaitaire annuelle pour le centre social Calcaira et la convention d'objectif afférente.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

On passe au vote ?

Ah oui, effectivement, tu as raison. Madame Rafia participe pas au vote et moi non plus. C'est bon. Je vous remercie.

ooo

20/0. IMPLICATION CITOYENNE – REGLEMENT INTERIEUR DE L'APPEL A PROJETS CITOYENS

N° Acte : 8.5

Délibération n°26-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération 24-14 ayant pour objet Implication citoyenne-Règlement Intérieur de l'appel à projet citoyen.

Considérant la volonté du conseil municipal en exercice de promouvoir l'implication citoyenne sur le territoire communal qui s'inscrit dans la volonté de rapprocher les élu(e)s des citoyen(ne)s.

Considérant que le pouvoir d'agir des habitant(e)s a pour objectif de renforcer la modernisation de l'action publique, de répondre aux prochains enjeux du territoire inscrits dans le projet de mandature.

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur

- LE CONSEIL MUNICIPAL,

Etendu l'exposé de son Président et après délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE, la stratégie d'implication citoyenne proposée,

VALIDE le présent règlement intérieur d'un appel à projet citoyen.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer les actes administratifs en découlant.

Rapporteur : M. AMAR

Dans le cadre de sa politique de démocratie participative et de soutien aux initiatives locales, la Ville de Vitrolles œuvre au renforcement de l'implication citoyenne et à la participation active des habitants à la vie de la cité.

À ce titre, la Ville de Vitrolles a mis en place un appel à projets citoyens, ayant pour objectif de permettre aux habitants et aux associations de proposer des projets participatifs, ouverts à l'ensemble de la population, présentant un intérêt collectif et contribuant au développement du territoire communal.

Depuis la création, en septembre 2022, du Conseil Participatif de la Vie Associative et Citoyenne (CPVA), instance consultative regroupant des représentants du tissu associatif et des citoyens, la Ville s'appuie sur cette dernière pour accompagner, examiner et valoriser les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets citoyens.

Après deux années de mise en œuvre de ce dispositif et au regard de l'expérience acquise, la Ville de Vitrolles a souhaité, en concertation avec le CPVA, procéder à une actualisation du règlement intérieur de l'appel à projets citoyens, afin d'en améliorer la lisibilité, d'en préciser les modalités de fonctionnement et d'adapter le dispositif aux besoins et aux pratiques constatées.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions de participation à l'appel à projets citoyens, les modalités de dépôt et d'instruction des projets, le rôle du CPVA dans leur étude, leur sélection et la proposition de financement, ainsi que les modalités d'organisation d'une votation citoyenne permettant aux administrés de participer au choix des projets d'intérêt collectif.

Les projets retenus à l'issue de ce processus feront l'objet d'un financement sous forme de subvention de projet, attribuée par délibération du Conseil municipal en exercice, dans la limite des crédits budgétaires alloués à cet effet.

ooo

M. Le Maire

Le point 20, règlement intérieur de l'appel à projets citoyens, un petit toilettage de ce règlement intérieur. Quelques commentaires, Monsieur Amar.

M. AMAR

Volontiers, Monsieur le Maire, merci de me donner la parole. Donc effectivement, il s'agit dans cette délibération de d'apporter quelques modifications au règlement intérieur qui prévaut lorsque nous mettons en place chaque année les appels à projets. Je tiens à préciser que ces modifications ont été effectuées évidemment. Avec le Conseil participatif de la vie associative et citoyenne, très rapidement, quelques remises en forme, mais passons, ça n'a pas, ça n'a que peu d'intérêt.

Surtout, ce qui est intéressant, c'est que on apporte dans ce règlement intérieur un meilleur process de suivi des dossiers et un meilleur accompagnement avec une relation qui est un peu plus établie avec les porteurs de projets. Et puis, comme je vous sais très intéressé par les évaluations, une meilleure approche de l'évaluation du projet dans sa construction, dans sa poursuite, éventuellement dans ses retards ou même de son annulation.

On n'a pas encore eu le cas, mais pourquoi ? pourquoi l'exclure ? Nous sommes également déchargés, je vais dire, d'un certain nombre de contraintes qui faisaient que notre règlement devenait caduque pratiquement tous les ans. Notamment des notifications de dates, de choses comme ça. Et enfin, nous avons également supprimé la limite du montant puisque ça avait fait l'objet d'une discussion lors d'un précédent lors du précédent conseil municipal, parce que ce serait dommage de se priver de projets intéressants, de projets denses, simplement parce qu'on est bloqué par cette disposition.

Voilà, Monsieur le Maire, essentiellement les modifications qui ont été apportées. Si vous voulez plus de précisions, bien entendu, je peux vous en donner.

M. Le Maire

Je vous remercie. Y a-t-il des questions, des observations ?

Madame Sahun.

Mme SAHUN

Monsieur le Maire, Monsieur Amar, comme nous l'avons déjà évoqué et comme stipulé au point suivant, seuls 4 projets ont été retenus l'an passé en obligeant les citoyens non constitués en association à trouver une association porteuse. J'ai l'impression qu'on crée une barrière administrative qui peut décourager les habitants qui sont éloignés des réseaux associatifs habituels ?

De plus, le règlement exclut formellement les projets d'investissement. Alors pourquoi interdire aux Vitrollais de proposer des aménagements durables comme du mobilier urbain, des jeux ou autres, s'ils entrent dans une enveloppe, dans l'enveloppe budgétaire ? C'est à dire que pourquoi vous cantonnez systématiquement la participation citoyenne à de l'éphémère ?

Le CPVAC a le pouvoir de sélectionner les finalistes. Alors, est-ce que vous pouvez nous garantir que tous les projets techniquement faisables sont bien soumis au vote des habitants ? Est-ce que ce n'est pas juste les projets qui représentent, qui correspondent à une vitrine souhaitée par la majorité, le règlement prévoit un vote lors de la journée des associations ou en ligne.

Est-ce que vous allez davantage privilégier le vote en ligne pour toucher les Vitrollais qui ne viennent pas forcément à la journée des associations ? Et quand je lis que les associations participantes doivent obligatoirement mentionner le soutien de la ville dans toutes ses communications liées au projet, que ce soit les affiches, les flyers, les réseaux sociaux, et cetera.

Je me dis, qu'il y a quand même quelque chose qui a dû m'échapper dans ce projet d'implication citoyenne. Où est le citoyen ? Où est le citoyen si l'image de la ville doit primer sur l'initiative des habitants ? En résumé, on est bien sur une démocratie participative, mais une démocratie participative maîtrisée. Et non pas sur une participation, une démocratie citoyenne directe. Il existe pourtant des modèles beaucoup plus ouverts et décisionnels, avec un vrai budget participatif autonome pour les citoyens. Merci.

M. AMAR

Il me semble qu'on a déjà d'ailleurs abordé cette question et j'y réponds d'autant plus volontiers. La loi, c'est la loi. On peut la disposer de diverses manières, mais elle est incontournable. La municipalité ne peut pas financer une personne physique, voilà. Alors on le prend comme on peut-on le prend comme on veut, mais c'est comme ça. Donc ça, c'est la première, la première réponse.

La 2e, c'est que jusqu'à présent, trouver des associations pour les collectifs ou les personnes qui ont voulu monter des projets, ça n'a pas été une grosse difficulté. Et d'ailleurs, la maison des associations est là pour les accompagner dans ce domaine. Donc s'il y a des citoyens qui souhaitent monter des projets et qui veulent être accompagnés, on peut les accompagner à être accompagnés. Voilà donc ça, très honnêtement, je pense que là, sur ce point, on est au clair. Pour ce qui concerne les projets d'investissement, le problème des projets d'investissement, et si vous avez lu le règlement de l'appel à projets, vous le savez, il faut que ces appels à projets ne génèrent pas du fonctionnement répétitif. Parce que qui portera ce fonctionnement ? Comment on le gère ? Tout ça ne peut pas rentrer dans le cadre d'un appel à projet, ça rentre dans un autre cadre.

Deuxièmement, il s'agit bien entendu de ne pas rentrer en concurrence avec la compétence de la municipalité, qui serait-ce qui viendrait encore plus compliquer les choses. Sur le fait de privilégier le vote en ligne par rapport à la votation citoyenne lors de la journée des associations, y a une démarche qui se fait, y a un process qui permet dans les 2 cas de pouvoir le faire. Je ne vois pas comment on pourrait privilégier l'un par rapport à l'autre et qu'est ce qu'on pourrait faire de plus pour que on peut toujours faire plus évidemment, mais qu'est ce qu'on pourrait faire de plus là en l'occurrence pour justement que le vote en ligne soit plus plus important, on y travaille pour autant, c'est pas le problème. Voilà, globalement, sur le process de traitement des dossiers, c'est le Conseil participatif, Madame, qui fait le tri.

C'est lui qui, au regard du règlement intérieur, et c'est ce qui nous a amené d'ailleurs à le modifier, retient les projets, c'est lui qui le fait. Je suis le seul représentant de la municipalité, donc vous voyez bien que je suis très minoritaire sur ce dispositif.

Donc non, mais à un moment donné, il faut accepter les règles du jeu. Le CPVAC, le Conseil participatif, se réunit, étudie tous les dossiers, accompagné effectivement par le service de la vie associative. Mais c'est lui qui décide in fine quel dossier on retient. On en retient que 4. Pourquoi? Et ça a été dit lors du dernier conseil, c'est parce qu'il y en a qui ne relèvent pas de l'appel à projets, y en a qui ne sont pas...J'ai même dit si ma mémoire est bonne, la dernière fois, qu'il y en a qui était farfelu. Et c'est vrai. Donc tous ces dossiers forcément sont éliminés et on se retrouve au moment de la votation avec quatre projets. C'est ce qui s'est passé. On va aborder le cas du quatrième dossier dans la délibération suivante. C'est exactement ça qui s'est produit. Vous connaissez suffisamment de monde dans le conseil participatif et je pense qu'ils pourront vous confirmer ce que je vous dis.

M. Le Maire

Peut-être deux petits éléments complémentaires. Vous semblez louer d'autres formules que vous qualifiez de plus ouvertes, qui ne passent pas par un porteur, une personne morale qui soit bénéficiaire des subventions votées par le Conseil municipal. En fait, il y a pas 36 possibilités comme le Conseil municipal ne peut pas allouer de fonds à une personne physique, elle ne peut le faire qu'à une personne morale. Soit c'est la formule que nous employons là, c'est à dire on s'appuie sur une personne morale existante qui veut bien faire le portage financier du projet, soit c'est la ville qui garde les fonds et qui engage les dépenses pour le compte du collectif citoyen, ce qui est un contrôle de fait beaucoup plus important que celui d'une subvention à une association que nous ne maîtrisons pas. Quand on demande, c'est le la délibération suivante. Mais quand on demande à l'AVES de porter les 3000,€ on se départit du contrôle de ces 3000.€ Il appartient à l'AVES, avec le collectif de citoyens, de les gérer en autonomie. Quand il n'y a pas de personne morale porteuse, c'est la ville qui assure le contrôle parce que ce sont des deniers publics, qu'on ne peut pas les allouer à une personne physique et que donc nous allons engager les dépenses et donc notre propre responsabilité. Respect des marchés publics, et cetera, et cetera.

Sur la question des investissements, en fait, c'est pas le bon dispositif, c'est juste pas le bon dispositif. Aujourd'hui, les logiques d'investissement, on est plutôt sur une logique des d'investissements de quartier. En l'occurrence, c'est en partenariat, en travail fin avec des collectifs d'habitants parfois sur à des échelles micro locales parfois, comme sur le grand parc, à des très grandes échelles, que se discutent les capacités d'investissement. Mais sur l'investissement, mêmes causes, mêmes effets.

Soit vous allouez des sommes d'investissement à une personne morale tierce, mais qui elle n'a pas forcément les contacts, ni les prix, ni les sécurités pour pouvoir équiper l'espace public de matériaux, de

mobilier qui soit aux normes, et cetera. Donc là, on a un vrai sujet, c'est pas possible. Soit c'est la ville qui va passer commande d'éléments décidés par les citoyens. Mais si ça vous paraît original, c'est notre pratique depuis des années, des années.

Par contre, peut être que vous n'avez pas suffisamment participé à ces instances de partage de décision partagée sur le grand parc, sur la place de Provence, pour identifier quel type de mobilier, pour entendre les avis des citoyens sur telle ou telle proposition. Alors oui, on peut faire des machins, des dispositifs, des appels à projets, et cetera, vous en trouverez notamment dans les très grandes villes. Parce que la logique de sectorisation d'une ville comme Nantes, une ville comme Rennes, d'une même d'une ville comme Grenoble, fait que le niveau de proximité avec les structures, les collectifs citoyens, les CIQ est beaucoup plus complexe que chez nous. Mais nous, à notre échelle de 32000 habitants, avec la connaissance qu'on a 37, pardon, 37000 habitants.

Avec la connaissance qu'on a des collectifs de proximité, la discussion elle se construit et les projets, les appels à projets, il y a pas besoin de les appeler en fait. Donc peut être qu'on il manque le machin, mais on n'est pas là pour faire des machins, on est là pour répondre aux attentes.

Dernière remarque, si vous connaissez une collectivité qui ne met pas la clause de communication dans ces conventions, vous me la signalerez. Mais c'est une c'est systématique. Je ne connais pas une collectivité qui ne mentionne pas dans les conventions avec les structures qu'elle finance. Le fait que la valorisation de la ville, la présence du logo, et cetera,, va de soi. Il y en a même qui sont extrêmement agressifs sur le sujet. Je n'en citerai pas, mais franchement, c'est bien la moindre des choses, c'est des deniers publics. C'est obligatoire que la structure qui met en place un projet rende compte du fait que la collectivité l'a financé. Ça n'est pas un contrôle. Je crois que j'ai fait le tour des sujets avec Monsieur Amar.

On a fait à peu près le tour et s'il y a pas d'autres questions, je vous propose qu'on passe au vote.

ooo

21/0. APPEL A PROJETS CITOYEN 2025 – SUBVENTIONS

N° Acte : 8.5

Délibération n° 26-21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération n°24-14 de la commune de Vitrolles, approuvant à la fois la stratégie d'implication citoyenne proposée et le règlement intérieur de l'appel à projets citoyen,

Vu la délibération n°25-142 de la commune de Vitrolles sur la votation des 3 appels à projets citoyens.

Considérant la volonté du conseil municipal en exercice de promouvoir l'implication citoyenne sur le territoire communal qui s'inscrit dans la volonté de rapprocher les élu(e)s des citoyen(ne)s.

Considérant que le pouvoir d'agir des habitant(e)s a pour objectif de renforcer la modernisation de l'action publique, de répondre aux prochains enjeux du territoire inscrits dans le projet de mandature.

Considérant l'appel à projets citoyen 2025 invitant les vitrollais à proposer des projets participatifs ouverts à tous et représentant un intérêt collectif.

Considérant l'avis du Conseil Participatif de la Vie Associative et Citoyenne (CPVAC) sur les projets déposés.

Considérant la votation citoyenne sur le quatrième projet présenté.

Il est proposé les termes des conventions à passer avec l'association candidate/porteuse retenue, pour un montant total de 3 000 euros (trois mille euros)

- ASSOCIATION AVES – Centre social Le Bartas (sis La Petite Garrigue13127 VITROLLES) porteuse du projet nommé « 1 mois, 1 culture » proposé par le Collectif La Ronde des Cultures pour un montant de 3 000 € (trois mille euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Etendu l'exposé de son Président et après délibéré, vote par 35 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 2 (GACHON Loïc / CZURKA Maryline)

APPROUVE l'attribution de la subvention de 3 000 euros à l'association AVES – Centre social Le Bartas,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants financiers afférents.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune 2026

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer les actes administratifs en découlant.

Rapporteur : M. AMAR

Considérant que le pouvoir d'agir des habitant(e)s a pour objectif de renforcer la modernisation de l'action publique et de répondre aux prochains enjeux du territoire inscrits dans le projet de mandature, la ville de Vitrolles encourage et participe activement au développement d'actions citoyennes.

Parmi les actions en cours, la ville de Vitrolles a proposé un appel à projets citoyen.

Ce dernier avait pour finalité de permettre aux habitant(e)s et aux associations de proposer, choisir et élire des projets participatifs ouverts à tous et représentant un intérêt collectif.

Sur l'ensemble des projets présentés au Conseil Participatif de la Vie Associative et Citoyenne (CPVAC), 4 projets ont été soumis à votation citoyenne.

La commune souhaite accompagner ces projets en leur attribuant une subvention.

Toutefois, l'un des projets nécessitait des précisions notamment concernant l'association porteuse partenaire.

Ces précisions ayant été apportées, il est proposé à l'Assemblée délibérante,

1 – d'approuver l'attribution de subvention 3 000 € à l'Association AVES – Centre social Le Bartas pour un projet culturel nommé « 1 mois, 1 culture » proposé par le Collectif La Ronde des Cultures.

2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et avenant financier afférent.

3 – d'imputer les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune 2026

4 – d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer les actes administratifs en découlant.

ooo

M. Le Maire

Donc la 21, c'est Monsieur Amar l'a expliqué, c'est le financement de la du 4e projet avec un portage par l'AVES.

Y a-t-il des questions ? On l'avait déjà débattu, on passe au vote.

ooo

22/0. TARIFICATION DE LA FORMATION THEORIQUE DU Bafa (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR) - ANNEE 2026

N° Acte : 8.1

Délibération n°26-22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le décret n° 87-716 du 28 Août 1987 relatif au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de directeur d'accueil collectif de mineurs,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs,

Vu les délibérations n° 23-137 et n° 25-187 relatives aux ambitions éducatives du projet éducatif Vitrollais et notamment son ambition n° 3 qui est de « Faire société en permettant aux enfants de se construire comme des citoyens à part entière »,

Vu la délibération n° 24-140 relative au projet éducatif Vitrollais-Stratégie pour une action éducative concertée à Vitrolles 2024-2034,

Vu la Convention Territoriale Globale de Service aux Familles Berre l'Etang, Vitrolles signée entre les deux communes et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône le 02 décembre 2022,

Vu la convention d'objectifs et de financement relative à l'octroi d'une subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd ainsi que son avenant signés avec la Caisse d'Allocations Familiales

respectivement les 20 mars 2023 et 15 octobre 2024,

Vu la délibération n° 25-60 du 27 mars 2025 fixant la tarification à la formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A. 1) qui s'est déroulée du samedi 5 au 12 avril 2025 en internat sur le centre de vacances de la Ville de Vitrolles sis à Névache (Hautes-Alpes),

Considérant qu'une des conditions de réussite du projet éducatif Vitrollais est le renforcement et la diversification des espaces d'engagement pour l'éducation.

Considérant que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) permet d'encadrer à titre non professionnel et de façon occasionnelle, des enfants et adolescents en accueils collectifs de mineurs (ACM) dans le cadre d'un engagement social et citoyen. Il offre à ce titre un parcours de formation qui permet à la fois l'acquisition d'aptitudes reconnues pour être animateur en espaces d'accueil et de loisirs ou en colonies de vacances et le développement d'un engagement éducatif.

Considérant que dans le cadre des activités des Accueils Collectifs de Mineurs, pour être en conformité avec la réglementation en vigueur, la Commune de Vitrolles doit continuer à faire appel à de nombreux animateurs diplômés B.A.F.A.,

Considérant la volonté de la Commune de Vitrolles de favoriser l'accès des jeunes Vitrollais à des parcours de formation diversifiés.

Considérant que pour l'année 2026, il a été décidé de reconduire cette formation en internat sur le centre d'accueil et de vacances de la Ville de Vitrolles situé à Névache dans les Hautes-Alpes,

Considérant que cette session sera organisée par l'association des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Actives (C.E.M.E.A.) désignée suite à la consultation lancée par la Ville de Vitrolles le 28 octobre 2025.

Dans le cadre de la participation financière qui sera demandée aux stagiaires et qui comprend la formation théorique sur huit jours consécutifs, l'hébergement en pension complète au centre d'accueil et de vacances de la Ville de Vitrolles à Névache ainsi que le transport aller-retour en car de tourisme, Monsieur le Maire propose de fixer la tarification de cette prestation sur la base du quotient familial mensuel du foyer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

ADOpte la tarification de la formation théorique du B.A.F.A. de l'année 2026 tels qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la mise en oeuvre de cette formation.

AFFECTE les recettes correspondantes au budget de la commune sur l'exercice 2026.

Rapporteur : Mme CUILIERE

L'une des conditions de réussite du projet éducatif Vitrollais est le renforcement et la diversification des espaces d'engagement pour l'éducation. L'encadrement pédagogique occasionnel des enfants dans les espaces d'accueil et de loisirs et les séjours de vacances de la ville par de jeunes Vitrollais constitue l'un de ces espaces d'engagement.

Chaque année, la commune, dans le cadre de son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, propose une session de formation théorique au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) afin de répondre aux besoins en recrutement dans les structures et permettre aux jeunes qui le souhaitent de s'inscrire dans une démarche de formation.

Cette formation est inscrite dans la Convention Territoriale Globale de Service aux Familles Berre l'Etang, Vitrolles 2022-2026 signée avec la Caisse d'Allocations Familiales.

L'organisation de cette action nécessite de faire appel à un prestataire agréé. A ce titre, la ville a lancé une consultation le 28 octobre 2025 à l'issue de laquelle l'association des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Actives (C.E.M.E.A.) a été retenue pour organiser cette session de formation théorique durant l'année 2026 qui se déroulera en internat au sein du centre de vacances de Névache.

Dans le cadre de la participation financière qui sera demandée aux stagiaires, il est proposé d'adopter une tarification sur la base du quotient familial mensuel, de la manière suivante :

TRANCHES	Q.F.M.	Résidents Vitrollais	Résidents hors
----------	--------	----------------------	----------------

			Vitrolles
1	de 0 à 429 €	248,00 €	372,00 €
2	de 430 € à 629 €	258,00 €	399,90 €
3	de 630 € à 929 €	271,00 €	433,60 €
4	de 930 € à 1 529 €	288,00 €	475,20 €
5	de 1 530 € à 2 029 €	307,00 €	521,90 €
6	Supérieur à 2 030 €	330,00 €	577,50 €

ooo

M. Le Maire

Le point 22, c'est la tarification de la formation de BAFA pour 2026.

Y a t-il des questions, des observations ?

Il n'y en a pas. On passe au vote.

ooo

23/0. CONVENTION DE COPRODUCTION DE SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION PAREA PRODUCTION ET LA SAS SAVON NOIRE – ORGANISATION DU FESTIVAL BASSES FREQUENCES DU 10 AVRIL 2026

N° Acte : 8.9

Délibération n°26-23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Vitrolles souhaite soutenir et promouvoir les initiatives culturelles sur son territoire en favorisant des événements d'envergure,

Considérant que l'Association Parea Production et la SAS Savon Noire organisent le Festival Basses Fréquences qui se tiendra le 10 avril 2026 au Stadium de Vitrolles,

Considérant que la Ville, en sa qualité de coproducteur, entend mettre à disposition des producteurs le Stadium à titre gracieux, afin d'accueillir cet événement, dans le cadre d'une collaboration définie par une convention de coproduction,

Considérant que cette mise à disposition du Stadium s'effectue dans le respect des normes de sécurité en vigueur et sous réserve des autorisations nécessaires,

Considérant que les producteurs prennent en charge l'organisation du festival, incluant la responsabilité artistique et technique, la gestion des artistes et techniciens, ainsi que les aspects logistiques tels que le transport du matériel, l'installation et le démontage des équipements nécessaires,

Considérant que la Ville de Vitrolles s'engage à assurer la mise à disposition des équipements culturels municipaux en bon ordre de marche, le gardiennage et la surveillance du site ainsi que la prise en charge du service de sécurité pour le bon déroulement de l'événement,

Considérant que les obligations respectives des parties, notamment en ce qui concerne la communication, la billetterie, les droits d'auteur et les assurances, sont précisément définies dans la convention de coproduction annexée à la présente délibération,

Considérant que cet événement contribue au rayonnement culturel de la Ville de Vitrolles et s'inscrit dans la dynamique de soutien aux manifestations artistiques et musicales sur son territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de coproduction,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

Le Festival Basses Fréquences, qui se tiendra le 10 avril 2026 au Stadium de Vitrolles, constitue un événement majeur en matière de musique électronique, attirant un large public local, régional et national. En s'associant à cette initiative, la Ville de Vitrolles confirme son engagement en faveur du développement culturel et du soutien aux initiatives artistiques d'envergure.

Ce partenariat permet d'accroître le rayonnement culturel de la commune en consolidant son image de ville dynamique et attractive sur le plan artistique. En accueillant des artistes de renom et en favorisant l'accès du public à des spectacles de qualité, cet événement contribue à renforcer l'offre culturelle locale.

Par ailleurs, cette convention traduit la volonté municipale d'accompagner les associations culturelles dans leurs projets. En mettant gracieusement à disposition ses infrastructures et en apportant un soutien logistique, la Ville facilite l'organisation de manifestations d'intérêt général et encourage la vitalité du tissu associatif.

Enfin, cette coopération s'inscrit dans une dynamique plus large de valorisation des lieux culturels municipaux et notamment du Stadium et de son utilisation au profit d'événements fédérateurs, accessibles au plus grand nombre.

Afin de définir les engagements respectifs de chacun, une convention de coproduction est signée par les trois parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

M. Le Maire

On passe dans les pages culture. Avec la 23, qui est la convention de coproduction avec Paréa Production pour l'organisation du festival Basse Fréquence le 10 avril au Stadium.

Y a-t-il des questions ?

On passe au vote.

ooo

24/0. CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS VITROLLES – EVENEMENTS PRINTEMPS 2026

N° Acte : 8.9

Délibération n°26-24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Vitrolles souhaite s'associer à l'association MAISON POUR TOUS et intégrer dans sa programmation culturelle 2025/2026, l'accueil d'une soirée « hip-hop » le 10 avril 2026, d'un concert « métal-rock » le 11 avril 2026 et du « Vitrolles Comedy Club » le 30 mai 2026 à la salle Guy Obino.

Considérant que la programmation de ces spectacles contribue à offrir au public la possibilité de voir sur scène des artistes issus de Vitrolles et du pays d'Aix et de mettre en valeur les équipements culturels municipaux de la ville.

Considérant que l'association MAISON POUR TOUS s'engage à prendre en charge les frais de production des spectacles à la salle Guy OBINO.

Considérant que la Ville mettra gratuitement le lieu de représentation des spectacles en ordre de marche à disposition du Producteur.

Considérant la convention de coproduction qui définit les engagements respectifs de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 4 (GACHON Loïc / HAMOU-THERREY Bernadette / BOCCIA Hervé / AMAR Daniel)

APPROUVE les termes de la convention de coproduction.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

Dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, la Ville de Vitrolles souhaite s'associer à la Maison Pour Tous (MPT) de Vitrolles afin d'enrichir l'offre culturelle municipale. Ce partenariat prendra la forme d'une coproduction visant à organiser plusieurs événements :

- Une soirée "hip-hop" le 10 avril 2026 à 20h00 à la salle G. OBINO.
- Le concert "métal-rock" le 11 avril 2026 à 20h00 à la salle G. OBINO.
- Le « Vitrolles Comedy Club » le 30 mai 2026 à 20h30 à la salle G. OBINO.

Dans le cadre de cet accord, la Maison Pour Tous s'engage à prendre en charge les frais de production des spectacles. De son côté, la Ville met gracieusement à disposition la salle Guy Obino, en configuration opérationnelle, aux dates mentionnées.

Pour formaliser cette collaboration, une convention de coproduction est signée entre les deux parties, précisant les engagements respectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

M. Le Maire

La 24, une convention de coproduction avec l'association Maison pour Tous pour les différents événements du printemps avec une soirée hip hop le 10 avril. Un concert métal rock le 11 avril et le Vitrolles Comédie Club le 30 mai.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

25/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSICAL RIOT - ORGANISATION D'UNE SOIREE MUSICALE LE 14 MARS 2026 AU STADIUM

N° Acte : 8.9

Délibération n°26-25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'organisation de manifestations culturelles d'envergure contribue à renforcer l'attractivité de la Ville et à dynamiser la vie culturelle locale,

Considérant que l'Association Musical Riot est un acteur reconnu dans la promotion de la musique reggae et des sound systems, et qu'elle dispose de l'expérience nécessaire pour mener à bien un événement de cette ampleur,

Considérant que cette soirée, programmée le samedi 14 mars 2026 dans le Stadium permettra de rassembler un large public autour d'une soirée musicale de qualité, avec une programmation incluant des artistes de renom,

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux du Stadium, des moyens logistiques et des outils de communication municipaux s'inscrit dans une démarche de soutien au développement des initiatives culturelles associatives,

Considérant que l'Association Musical Riot s'engage, par la convention, à assumer l'ensemble des responsabilités organisationnelles, logistiques, sécuritaires et financières liées à l'événement, dans le respect des réglementations en vigueur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 36 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 1 (GACHON Loïc)

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'Association Musical Riot,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat culturel, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

La Ville s'associe à l'Association Musical Riot pour l'organisation d'une soirée musicale dans le Stadium, le samedi 14 mars 2026 à partir de 18h, jusqu'au dimanche 15 mars 2026 à 5h.

Cet évènement rassemblera plusieurs artistes de renom du monde du reggae, tels MHF links Kara'Basse, Kandeé, Weeding Dub, Kanka (programmation en cours à confirmer).

L'Association Musical Riot s'engage à assurer l'organisation logistique et artistique : la coordination des artistes et des performances musicales, la mise en place des installations scéniques, la responsabilité du gardiennage des lieux et des équipements, les frais de ménage du Stadium.

De son côté, la Ville met gracieusement à disposition le Stadium, assure le prêt de matériel selon les disponibilités, et apporte un soutien actif en matière de communication.

Ce partenariat avec l'Association Musical Riot est en cohérence avec la politique culturelle de la Ville. Il permet un renforcement de l'attractivité culturelle de Vitrolles, une mise en valeur des infrastructures municipales comme le Stadium et une dynamisation de la vie associative et culturelle locale.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le partenariat entre la ville et l'association Musical Riot.

ooo

M. Le Maire

Merci le point 25, convention du partenariat avec l'association Musical Riot pour l'organisation d'une soirée musicale le 14 mars au Stadium.

Y a-t-il des questions, des observations ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

26/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MONSTRES - CARNAVAL DU 21 MARS 2026
N° Acte : 8.9

Délibération n°26-26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville souhaite un partenariat avec l'association MONSTRES sur la coordination artistique du Carnaval de la ville, le samedi 21 mars 2026, sur le thème « *Le cirque* »,

Considérant que l'association MONSTRES interviendra en amont du Carnaval auprès de différents publics citoyens par des ateliers gratuits de création et de fabrication de marionnettes géantes et qu'elle animera ces marionnettes durant le défilé,

Considérant que la Ville de Vitrolles versera à l'association en contrepartie de ses interventions la somme de 9 000 € TTC (*neuf mille euros TTC*),

Considérant la convention de coproduction qui définit les engagements respectifs de chacun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de coproduction et le versement de 9 000 € TTC,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : M. PORTE

La Ville de Vitrolles et l'association MONSTRES s'associent pour la coordination artistique du Carnaval de Vitrolles le samedi 21 mars 2026 sur la thématique « *Le cirque* » et en amont, pour des ateliers gratuits de construction de marionnettes géantes, auprès de différents publics.

La Ville de Vitrolles versera à l'association en contrepartie de ses interventions la somme de 9 000 € TTC (*neuf mille euros TTC*).

Afin de définir les engagements respectifs de chacun, une convention de partenariat sera signée par les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

M. Le Maire

La 26 convention et franchement, on va traiter les 2 en même temps. Convention de partenariat avec l'association Monstre. Pour le carnaval du 21 mars et avec l'association Charivari pour le même carnaval.

Monsieur Porte, vous souhaitiez dire quelques mots ?

Ah, pas sur celle-là, sur la 30.

D'accord, pardon, j'avais mal compris.

Y a-t-il des questions sur le carnaval ? Alors, on passe au vote sur la 26.

ooo

27/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHARIVARI - CARNAVAL DU 21 MARS 2026

N° Acte : 8.9

Délibération n°26-27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville souhaite renouveler son partenariat avec l'association CHARIVARI sur la coordination du Carnaval de la ville le samedi 21 mars 2026 sur le thème « Le cirque »,

Considérant que l'association CHARIVARI interviendra en amont du Carnaval auprès des associations et partenaires souhaitant y participer et qu'elle coordonnera la manifestation avec l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques,

Considérant que la Ville de Vitrolles versera à l'association en contrepartie de son intervention la somme de 10 000 € TTC (*dix mille euros TTC*),

Considérant la convention de partenariat qui définit les engagements respectifs de chacun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de coproduction et le versement de 10 000 € TTC,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : M. PORTE

La Ville de Vitrolles et l'association CHARIVARI s'associent pour la coordination du Carnaval de Vitrolles, le samedi 21 mars 2026, sur la thématique « Le cirque » et en amont avec différents publics.

La Ville de Vitrolles versera à l'association en contrepartie de son intervention la somme de 10 000 € TTC (*dix mille euros TTC*).

Afin de définir les engagements respectifs de chacun, une convention de partenariat est signée par les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention de partenariat.

ooo

M. Le Maire

Et la 27.

ooo

28/0. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LA SOCIETE CARMILA (CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR GRAND VITROLLES) - POUR LA MANIFESTATION "VITROLLES, TERRE DE DINOSAURES"

N° Acte : 8.9

Délibération n°26-28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville souhaite organiser une manifestation le 30 mai 2026 sur le thème des dinosaures,

Considérant que la société Carmila (Centre commercial Carrefour Grand Vitrolles) souhaite s'associer à cet évènement en proposant un mois avant la manifestation de la ville, des animations (mascotte, maquillage, accueil de personnalités) dans sa galerie sur cette thématique, du 22 au 25 avril,

Considérant que la société Carmila propose de mettre à disposition gratuitement un stand dans sa galerie pour les agents du service archives municipales et patrimoine culturel afin de distribuer des documents en lien avec la manifestation "Vitrolles, terre de dinosaures" et de proposer éventuellement une activité ludique pour les enfants. Il convient d'établir une convention de prêt à titre gratuit d'emplacement pour répondre aux exigences administratives et juridiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et ses avenants associés.

Rapporteur : M. PIQUET

La ville de Vitrolles propose depuis plusieurs années une manifestation scientifique grand public « Vitrolles, terre de dinosaures ». La prochaine édition se tiendra le 30 mai 2026 au Stadium.

La société Carmila (Centre Commercial Carrefour Grand Vitrolles) a souhaité s'associer à cet évènement et proposer des animations du 22 au 25 avril 2026 dans sa galerie sur le thème des dinosaures.

Dans ce cadre, les agents du Service Archives municipales et Patrimoine culturel pourront tenir un stand le 23 avril afin de distribuer les flyers et communiquer des informations sur les découvertes paléontologiques du territoire. Le stand sera mis à disposition gratuitement. Afin que les conditions de partenariat répondent aux exigences administratives et juridiques, il y a lieu d'établir un contrat de prêt à titre gracieux du stand.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention de partenariat.

ooo

M. Le Maire

28 conventions de partenariat entre la ville de Vitrolles et la société Carmila, qui est la société gestionnaire de la galerie marchande du centre commercial Carrefour Grand Vitrolles, pour la manifestation, pardon, la manifestation Vitrolles Terre de dinosaures qui se déroulera du 22 au 25 avril en partie dans la galerie mais surtout au Stadium normalement.

Y a-t-il des questions, des observations ? Il n'y en a pas, on passe au vote.

Je vous remercie.

ooo

29/0. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE SIMONE DE BEAUVOIR - OPTION THEATRE SAISON 2025/2026

N° Acte : 8.9

Délibération n°26-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville s'attache à promouvoir la culture auprès de ses habitants et en particulier des jeunes publics dans le cadre de sa politique culturelle et éducative,

Considérant que le Collège Simone de Beauvoir, situé à Vitrolles, s'engage dans un parcours éducatif destiné à développer la sensibilité artistique et culturelle des élèves, notamment à travers l'option « théâtre »,

Considérant que la Ville et le Collège Simone de Beauvoir souhaitent renouveler leur partenariat culturel pour l'année scolaire 2025-2026 afin de renforcer l'éducation artistique et culturelle des élèves,

Considérant que ce partenariat vise à offrir aux élèves inscrits à l'option « théâtre » une expérience culturelle riche, en leur permettant d'accéder aux œuvres d'artistes, de découvrir les métiers du spectacle vivant, ainsi que les lieux culturels de la commune,

Considérant que les actions concrètes prévues dans le cadre de ce partenariat incluent l'application d'une gratuité des spectacles pour les élèves accompagnés de leurs professeurs, l'organisation d'ateliers et de rencontres artistiques, ainsi que des visites techniques des salles de spectacles locales,

Considérant que cette collaboration s'inscrit dans la volonté commune de développer l'esprit critique des élèves et de les former en tant que spectateurs éclairés,

Considérant que la convention conclue entre la Ville et le Collège Simone de Beauvoir est prévue pour la saison 2025-2026,

Considérant que les parties conviennent de dresser un bilan annuel afin d'évaluer les actions menées dans le cadre de cette convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat culturel avec le Collège Simone de Beauvoir,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

La Ville, à travers sa politique culturelle dynamique, place la transmission des savoirs et la sensibilisation artistique des jeunes publics au cœur de ses priorités.

Le renouvellement du partenariat entre la Ville et le Collège Simone de Beauvoir pour la saison 2025-2026 s'inscrit dans cette démarche ambitieuse d'éducation artistique et culturelle.

Ce partenariat, en place depuis plusieurs années, vise à offrir aux élèves inscrits à l'option « théâtre » une expérience unique et enrichissante. En permettant aux jeunes de découvrir les œuvres d'artistes, de fréquenter les lieux culturels locaux et de rencontrer des professionnels du spectacle vivant, ce projet favorise leur épanouissement artistique.

En effet, il ne s'agit pas uniquement d'amener les élèves à assister à des représentations théâtrales, mais bien de leur faire explorer tout un univers : des métiers artistiques et techniques à l'organisation des spectacles.

Ce parcours permet aux élèves de devenir des spectateurs éclairés et critiques. À travers des rencontres avec les artistes, des ateliers pratiques, et des visites techniques des salles de spectacles locales, ils découvrent les coulisses du monde du théâtre. Ces expériences renforcent non seulement leurs connaissances culturelles mais aussi leur sensibilité à l'art sous toutes ses formes.

Ce partenariat souligne la volonté conjointe de la Ville et du Collège Simone de Beauvoir, de permettre aux jeunes Vitrollais de grandir à travers la culture. Cette initiative contribue aussi au développement d'une politique éducative locale qui lie fortement les acteurs municipaux et scolaires dans une mission commune : celle de rendre la culture accessible à tous.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation du renouvellement de cette convention de partenariat culturel pour la saison 2025/2026.

ooo

M. Le Maire

La 29, renouvellement de la convention de partenariat avec le collège Simone de Beauvoir pour l'option théâtre pour la saison 2025-2026.

Des questions, on passe au vote.

ooo

30/0. RECONDUCTION DU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CALMS ET LE FORUM CULTUREL DE BERRE POUR « L'ORCHESTRE DES COLIBRIS »

N° Acte : 8.9

Délibération n°26-30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 février 2025 portant sur la création de l'orchestre des Colibris en partenariat avec le CALMS et le forum culturel de Berre,

Vu la délibération du 11 juillet 2019 approuvant le projet d'établissement 2019-2025 du Conservatoire de Musique et de Danse,

Vu la circulaire n°2012-010 du 11 janvier 2012 du Ministère de l'Education Nationale définissant les principes d'un orchestre à l'école,

Vu les circulaires n°2013-073 du 3 mai 2013 et n°2016-092 du 20 juin 2016 établissant les orientations en faveur du développement des parcours d'éducation artistique et culturelle d'une part et du parcours citoyen d'autre part,

Considérant le partenariat avec l'association CALMS (Collectif des Artistes Lyriques et Musiciens pour la Solidarité) et le Forum culturel de Berre concernant la création d'un Orchestre des Colibris sur l'est de l'étang de Berre en novembre 2024,

Considérant que la proposition de continuer à développer cet Orchestre des Colibris, orchestre mixte d'enfants malentendants et entendants qui s'inscrit pleinement dans les objectifs d'inclusion portés par le Conservatoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la poursuite du projet de l'Orchestre des Colibris de l'Est de l'étang de Berre issu du partenariat entre l'association CALMS, le Conservatoire de musique et de danse de Vitrolles, et le Forum Culturel de Berre sur l'année scolaire 2025/2026.

APPROUVE la convention de partenariat tripartite afférente à la poursuite de ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention, les éventuels avenants ultérieurs ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Rapporteur : M. PORTE

L'orchestre des Colibris est un projet artistique permettant à des enfants en situation de handicap surdité et malentendants d'apprendre à jouer d'un instrument et d'intégrer un orchestre. L'orchestre des Colibris est composé d'enfants malentendants mais aussi de musiciens professionnels, appelés parrains/marraines qui accompagneront les enfants dans ce projet musical ainsi que d'autres enfants entendants qui seront des jumeaux/jumelles.

Après le lancement du premier orchestre des colibris à Marseille en septembre 2023, l'association CALMS (Collectif des Artistes Lyriques et Musiciens pour la Solidarité) a souhaité développer le dispositif sur le territoire. Un deuxième orchestre des Colibris a été lancé en novembre 2024 sur l'Est de l'Etang de Berre en partenariat avec le Conservatoire Musique et de Danse de Vitrolles et le Forum Culturel de Berre.

Les élèves sélectionnés dans l'orchestre suivent chaque semaine un cours individuel de 30 minutes avec un professeur de musique d'une des trois structures partenaires. Les séances d'orchestre se déroulent le samedi matin en rotation dans les locaux des différents partenaires avec les jumeaux/jumelles et les parrains/marraines en alternance selon le planning annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la poursuite du partenariat autour de ce projet inclusif et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de partenariat entre le Conservatoire, le Forum culturel de Berre et l'association CALMS pour l'année 2025/2026.

ooo

M. Le Maire

La 30, reconduction du partenariat avec l'association CALMS, c'est le forum culturel de Berre pour l'orchestre des Colibris.

Monsieur PORTE.

M. PORTE

Merci Monsieur le Maire.

Oui, non, je voulais présenter cette délibération parce qu'elle rejoint finalement 2 de mes délégations, le conservatoire et la santé, puisqu'elle va traiter d'un groupe d'enfants qui n'est pas tout à fait concerné par ce qui se passe au conservatoire ou au contraire on va les impliquer dedans.

La Caisse des Colibris est un projet artistique qui permet à des enfants en situation de handicap, surdité et malentendants, d'apprendre à jouer d'un instrument et d'intégrer un orchestre. La Caisse des Colibris est composée d'enfants malentendants mais aussi de musiciens professionnels appelés parrains, marraines qui accompagneront les enfants dans ce projet musical ainsi que d'autres enfants entendants qui seront des jumeaux, jumelles.

Après le lancement de ce premier orchestre des Colibris à Marseille en septembre 23, l'association CALMS, collectif des artistes lyriques et musiciens pour la solidarité, a souhaité développer le dispositif sur le territoire. Un 2^e orchestre existe déjà, a été lancé en 2024 sur l'est de l'étang de Berre, en partenariat entre le conservatoire de Vitrolles et le forum culturel de Berre. Les élèves sont sélectionnés dans l'orchestre, suivent chaque semaine un cours individuel de 30 minutes avec un professeur de musique d'une des trois structures partenaires. Les séances d'orchestre se déroulent le samedi matin en rotation dans les locaux des différents partenaires avec des jumeaux, jumelles et des parrains et marraines en alternance selon le planning annuel.

Donc, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement à la poursuite de ce partenariat et de ce projet inclusif.

M. Le Maire
Merci Monsieur PORTE.

Y a-t-il des questions ? On passe au vote pour ce beau projet.

Pour la petite histoire, l'Orchestre des Colibris devrait se produire à nouveau à l'occasion du fabuleux festival, début juin.

Donc si vous voulez les voir, ce sera début juin en matinée, je pense le samedi du fabuleux festival.

Je vous remercie.

ooo

31/0. CHARTE DOCUMENTAIRE DES MEDIATHEQUES DE VITROLLES

N° Acte : 8.9

Délibération n°26-31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les médiathèques municipales de Vitrolles ont pour mission de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs, ainsi que de favoriser le développement de la lecture, condition de la maîtrise du langage, et donc de l'exercice de la citoyenneté et de l'inclusion dans la société,

Considérant que la constitution et la gestion des collections des médiathèques doivent faciliter l'accès de tous les publics à une offre documentaire riche, variée, répondant à des critères de qualité et adaptée à leurs besoins,

Considérant que l'offre des médiathèques doit être accessible et s'adresser à tous les publics, y compris ceux empêchés pour une ou plusieurs raisons : socio-économiques, de santé, de maîtrise du français ou des compétences numériques,

Considérant que la charte documentaire des Médiathèques de Vitrolles répond aux objectifs du service des Médiathèques de Vitrolles et respecte les exigences de la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Considérant que l'article 7 de la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique doivent définir les grandes orientations de leur politique documentaire et les soumettre à l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que la charte documentaire détermine et rend public les grands principes de la politique documentaire des Médiathèques de Vitrolles, clarifiant ses orientations, notamment pour les élus de la collectivité, les usagers et les professionnels,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

ADOpte la charte documentaire des Médiathèques de Vitrolles présentée en annexe, qui définit les principes clés de la politique documentaire des médiathèques incluant : les missions, l'organisation du réseau documentaire, les principes directeurs de l'offre documentaire, l'accessibilité des collections, leur organisation, leurs modalités de développement, les acquisitions, les conditions de cession (don) et d'élimination ainsi que leur évaluation.

Rapporteur : Mme MERAKCHI

L'accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs, ainsi que de favoriser le développement de la lecture, condition de la maîtrise du langage, et donc de l'exercice de la citoyenneté et de l'inclusion dans la société.

La constitution et la gestion des collections des médiathèques doivent faciliter l'accès de tous les publics à une offre documentaire riche, variée, répondant à des critères de qualité et adaptée à leurs besoins.

Afin d'assurer la bonne gestion de leurs collections et conformément à la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, les médiathèques élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Cette délibération fait ainsi état de ces orientations générales à travers la charte documentaire des médiathèques vitrolloises, dont les dispositions ont été rédigées au regard du cadre légal et de la déontologie du métier de bibliothécaire avec les objectifs suivants :

- fixer les axes majeurs de la politique documentaire du service : ses missions principales et l'organisation de son réseau ;
- définir les principes de gestion des collections en matière d'acquisition, d'accès, de médiation, de conservation, d'élimination et d'évaluation ;
- constituer un outil de référence au service de la compréhension de la politique documentaire pour tous, notamment les élus de la collectivité, les usagers et les professionnels.

ooo

M. Le Maire

Le point 31, charte documentaire des médiathèques de Vitrolles.

Y a-t-il des questions pour Madame MERAKCHI ? C'en est une ou ?

Oui, monsieur ALLIOTTE.

M. ALLIOTTE

Sur le RI en page 4, qui constitue la commission chargée de surveillance ?

Est-ce que c'est à l'échelon local, national ?

M. Le Maire

Vous pouvez peut-être aller au bout de votre question parce que je serais sûr que l'Assemblée connaisse le règlement intérieur des médiathèques par cœur.

M. ALLIOTTE

Excusez-moi.

Concernant les publications recevant, quand un contenu doit passer en commission pour savoir si la médiathèque peut le mettre à disposition du public, il existe une commission chargée de la surveillance.

Cette commission est issue de la loi que vous précitez dans le texte, mais je ne sais pas si c'est une commission supra à un échelon départemental ou autre, ou si c'est à l'échelon municipal.

C'est la question en fait que je pose.

M. Le Maire

J'ai pas de réponse à votre question. Je crois qu'on l'a jamais mobilisée en fait.
Prenez la parole, Madame MERAKCHI.

Mme MERAKCHI

Bonsoir.

En fait, nous remettons en place un petit peu les protocoles qui étaient déjà existants sur les médiathèques, puisqu'effectivement a été appliquée une charte, mais pas de manière officielle.

Donc là, nous commençons à présenter la première charte au Conseil municipal et nous reprenons les choses dans les règles.

M. Le Maire

On entend la question, on va juste se renseigner si c'est une commission qu'on doit constituer ou si c'est une commission qui existe par ailleurs et qu'on doit saisir. C'est 2 choses différentes, effectivement.
Entendu.

Pas d'autres questions, on passe au vote.

Je vous remercie.

ooo

32/0. CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE POUR L'UTILISATION D'UN OU PLUSIEURS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCÉES PUBLICS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

N° Acte : 3.5

Délibération n° 26-32

Monsieur le Maire rappelle que :

- conformément à l'article L.214-4 du Code de l'Éducation, des conventions sont passées entre les lycées, la Région et la Commune propriétaire des équipements afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive ;

- conformément à l'article L.1311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'utilisation des équipements sportifs de la Commune par les lycées publics et privés peut faire l'objet d'une participation financière de la Région au bénéfice de la Commune.

Monsieur le Maire présente le projet de convention établi, à cet effet, par la Région qui définit les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville par les lycées publics et privés.

Monsieur le Maire propose d'approuver les termes de la convention pour l'année 2025-2026 ainsi que l'annexe indiquant le montant prévisionnel de la participation régionale s'élevant à 117 039.70 € (cent dix-sept mille trente-neuf euros et soixante-dix centimes) pour les trois établissements concernés (Lycées P. Mendes-France, J. Monnet et Caucadis).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : M. MICHEL

Pour assurer l'enseignement de l'éducation physique et sportive et dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements existants, il a été établi une convention définissant les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation, par les lycées publics ou privés sous contrat d'association, des équipements sportifs de la commune, pour l'année 2025-2026.

Les lycées concernés sont les suivants :

- Lycée Jean Monnet ;
- Lycée Pierre Mendès-France ;

- Lycée Professionnel Caucadis.

En conséquence, il convient d'approuver, pour l'année 2025-2026, la convention ainsi que son annexe nous indiquant le montant prévisionnel de la participation régionale s'élevant à : 117 039.70 € (cent dix-sept mille trente-neuf euros et soixante-dix centimes) pour les trois établissements précités.

ooo

M. Le Maire

La 32, convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs municipaux par les IC publics sous contrat d'association.

Y a-t-il des questions pour Monsieur MICHEL ? Des commentaires ?

Il n'y en a pas. On passe au vote.

Je vous remercie.

ooo

33/0. CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE VITROLLES DE LA MISE A L'EAU DE LA BASE NAUTIQUE MUNICIPALE AU PROFIT DU SDIS 13

N° Acte : 8.9

Délibération n°26-33

Considérant la coopération régulière existant entre la Ville de Vitrolles et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) dans le cadre de la sécurité des personnes et des biens, notamment sur le plan d'eau de l'étang de Berre ;

Considérant l'existence, au sein de la base nautique municipale de Vitrolles, d'une mise à l'eau susceptible d'être utilisée par le SDIS 13 pour ses missions opérationnelles de secours ainsi que pour la réalisation d'exercices et de formations en secours aquatique ;

Considérant la volonté de la Ville de Vitrolles de mettre cette mise à l'eau à disposition du SDIS 13 à titre gratuit, dans un objectif d'intérêt général et de renforcement des capacités d'intervention des services de secours ;

Considérant les engagements du SDIS 13 d'utiliser la mise à l'eau exclusivement pour ses missions de secours et de formation, de respecter les règles de sécurité et les prescriptions communales applicables, de remettre en état les lieux après chaque utilisation et de souscrire les assurances nécessaires couvrant les risques liés à ses activités ;

Considérant la nécessité de formaliser les conditions et modalités de cette mise à disposition par la conclusion d'une convention précisant notamment l'objet, les obligations des parties, les responsabilités, la gratuité de la mise à disposition, ainsi que sa durée ;

Considérant une convention prenant effet à compter du 1er mars 2026, conclue pour une durée de deux années à compter de sa signature par l'ensemble des parties ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants et tous les actes techniques associés à chaque fois que nécessaire.

Rapporteur : M. MICHEL

Une convention est passée entre la Commune de Vitrolles, représentée par Monsieur le Maire, Loïc GACHON, et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13), représenté par son Président, Monsieur Richard MALLIÉ.

Les parties conviennent de s'associer afin, d'une part, de permettre au SDIS 13 d'utiliser, à titre gratuit, la mise à l'eau de la base nautique municipale pour ses missions opérationnelles de secours ainsi que pour la

réalisation d'exercices et de formations en secours aquatique, et d'autre part, pour la Ville de Vitrolles, de contribuer au renforcement de la sécurité des personnes et des biens sur le plan d'eau de l'étang de Berre. La convention prend effet à compter du 1er mars 2026 et est conclue pour une durée de deux années à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

ooo

M. Le Maire

La 33, convention relative à la mise à disposition par la ville de Vitrolles de sa mise à l'eau à la base nautique municipale au profit du SDIS des Bouches-du-Rhône.

Des questions pour Monsieur MICHEL toujours ? On passe au vote.

Je vous remercie.

ooo

34/0. REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ACCUEIL SPORTIF MUNICIPAL (VACANCES SPORTIVES – JUNIORS EN MOUVEMENT "J.E.M." - SENIORS EN FORME)

N° Acte : 8.9

Délibération n°26-34

Considérant les trois dispositifs suivants d'activités sportives mis en place par la ville de Vitrolles :

- Les vacances sportives s'adressant à un jeune public d'enfants ayant entre 8 et 16 ans et se déroulant pendant les périodes de vacances scolaires ;
- Le "Juniors en mouvement" destiné aux enfants de 3 à 12 ans, les mercredis après-midi et samedis matin ;
- Le programme annuel d'activités sportives, « Séniors en Forme », mis en place pour un public de catégorie « senior » à partir de 60 ans ;

Considérant la nécessité de réglementer le fonctionnement de ces dispositifs, il convient d'établir, à l'attention des parents dont les enfants adhèrent à une activité et autres adhérents seniors, un document contenant les règlements intérieurs respectifs, relatifs à chaque programme précité fixant les modalités d'accueil, d'inscriptions, de paiements, de remboursements, etc. Ces règlements intérieurs seront mis à disposition du « Guichet Famille » qui pourra s'y référer pour répondre aux usagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les dispositions consignées dans le document intitulé « Règlements intérieurs de l'accueil sportif municipal » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document, ses avenants éventuels et toutes modifications ultérieures s'y rapportant.

Rapporteur : M. MICHEL

Le fonctionnement des dispositifs d'activités sportives proposés par la ville de Vitrolles nécessite l'adoption d'un règlement intérieur définissant :

- Les vacances sportives s'adressant à un jeune public d'enfants ayant entre 8 et 16 ans et se déroulant pendant les périodes de vacances scolaires ;
- Le J.E.M. destiné aux enfants de 3 à 12 ans, les mercredis après-midi et samedis matin ;
- Le programme annuel d'activités sportives, « Séniors en forme », mis en place pour un public de catégorie « senior » à partir de 60 ans

A cet effet, il convient d'établir, à l'attention des parents des enfants inscrits et autres adhérents seniors, un document contenant les règlements intérieurs respectifs, relatifs à chaque programme précité fixant les modalités d'accueil, d'inscriptions, de paiements, de remboursements, etc.

Ce document sera mis à disposition du « Guichet Famille » qui pourra s'y référer pour renseigner le public demandeur.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du contenu et de la pertinence de ce document contenant les « REGLEMENTS INTERIEURS » des programmes d'activités sportives précités et sur la signature de chaque règlement intérieur par Monsieur le Maire ou son représentant ainsi que sur la signature de leurs éventuels avenants et de toutes modifications ultérieures s'y rapportant.

ooo

M. Le Maire

La 34, règlement intérieur de l'accueil sportif municipal, vacances sportives, junior en mouvement, seniors en forme.

Monsieur MICHEL, des commentaires à apporter ?

M. MICHEL

Merci Monsieur le Maire.

Alors effectivement, c'est un toilettage du règlement. Je ne vais pas vous le développer parce qu'il y a neuf pages. Il sera mis à disposition au guichet famille, qui lui-même pourra renseigner les parents qui viendront. Par contre, je voudrais porter à votre connaissance le nom des deux changements qu'il y a eu par rapport au CMES, puisque maintenant ça va s'appeler Junior en mouvement et aussi le pass senior qui va devenir senior en forme.

M. Le Maire

Merci. Beaucoup. On passe, enfin des questions ?

Oui, monsieur ALLIOTTE.

M. ALLIOTTE

Article 2, page 3. Vous demandez une visite de moins de trois ans. Je pense qu'il y a une faute de frappe. Ça doit être un certificat médical de moins de trois mois.

M. Le Maire

Non, monsieur.

M. ALLIOTTE

Alors, je me posais la question.

M. Le Maire

Je ne crois pas, mais on vérifiera. Mais je ne crois pas parce que les règlements sur les certificats médicaux ont beaucoup évolué sous la demande des professionnels de santé qui étaient assaillis de demandes de certificats médicaux qui n'avaient pas d'intérêt particulier.

Et donc, je pense que c'est bien 3 ans, comme au conservatoire d'ailleurs.

M. ALLIOTTE

Et ça génère pas forcément un risque en accueil pour la collectivité une si grande période sans contrôle médical ?

M. Le Maire

On peut pas se substituer, c'est-à qu'il appartient aux familles, au médecin traitant, de tenir compte des capacités de l'enfant et de ces changements. Mais en l'occurrence, nous avons enfin, c'est vraiment ça a été une revendication très forte des professionnels de santé, qui avaient notamment au mois de septembre une vague de demandes de certificats médicaux et qui étaient assaillies par ce type de demande.

Et donc ça fait comme ça, de mémoire, ça doit faire au moins 6 ans, au moins 6 ans que les délais de validité des certificats médicaux ont été élargis. Je pense à 6 ans parce que ça m'avait frappé pour mes propres enfants dans leurs activités extrascolaires.

M. ALLIOTTE

Pas de sujet, mais je vous remercie de la précision. Mais 3 ans, ça fait quand même une sacrée période.

M. Le Maire

Très bien. Il appartient aux familles de s'assurer que leurs enfants peuvent pratiquer. Ce n'est pas la charge de la commune, ni d'ailleurs du médecin.

On passe au vote.

ooo

M. Le Maire

Avant de clôturer cette séance et non sans quelques émotions, je voudrais adresser à l'ensemble du Conseil des remerciements sincères sur la tenue de nos débats dans cette assemblée, sur la qualité des échanges et une ambiance qui a toujours été, même dans des moments parfois de tension, respectueuse. Et donc merci à chacun et à chacune.

Je voudrais associer à ces remerciements les élus qui sont passés par ce conseil mais n'y sont plus aujourd'hui.

À savoir, pour le groupe Convergence, Monsieur FERRAL et Madame DRUAUX, pour le groupe RN, Monsieur SANCHEZ. Alors, je sais pas où j'en suis, Madame JONNIAUX, Madame CONCICIELLO, Monsieur GACHET.

Pour les autres, je crois que vous êtes là. Si je ne me trompe pas, Monsieur BORELLI, qui est absent aujourd'hui, et puis évidemment nos 2 collègues qui n'ont pas souhaité continuer le mandat mais qui étaient élus avec nous et qui ont siégé dans cette assemblée, à savoir Madame LEHNERT et Madame CARUSO.

Donc à tous, un grand merci pour ce temps, ce temps consacré à la collectivité. Ce temps d'investissement qui n'a pas de prix, en fait, qui est juste de l'engagement pour faire avancer l'intérêt général.

Je voudrais évidemment adresser un remerciement encore plus appuyé à l'ensemble des élus délégués pour le travail accompli, la mobilisation quotidienne que demande chacune des délégations, petites ou grandes, pour le temps consacré au-delà. Parfois, j'allais dire du raisonnable, je sais pas si c'est le bon terme, mais en tout cas, le temps consacré à la collectivité, parfois depuis de très longues années.

Et puisque ce n'est un scoop pour personne, je voudrais vraiment rendre un hommage appuyé à ceux et celles qui, autour de la table, sont là depuis parfois très longtemps. Je pense à mes 2 voisins, tout particulièrement Monsieur MONDOLONI, Madame MORBELLI, qui ont fait le choix de ne pas renouveler cette aventure et qui sont élus autour de cette table sans discontinuer depuis le mois de septembre 2002, d'octobre 2002, parfaitement et évidemment d'associer à cela Madame MICHEL, Monsieur RENAUDIN, Madame HAMOU, Monsieur JESNÉ, Monsieur GARDIOL, Monsieur MICHEL, Madame ROSADONI et Monsieur OULIÉ ; pour votre investissement. Pour les autres, l'avenir est encore devant, enfin, les choses ne sont pas dites, on va dire mais en tout cas pour vous tous et puis à nouveau pour l'ensemble des élus délégués, merci pour l'engagement, merci pour la qualité du travail accompli, merci pour la solidarité dans des moments extrêmement difficiles.

Ce mandat ne nous a à peu près rien épargné en termes de complexité et vous avez su, nous avons su tenir la rampe. C'est une vraie fierté et je crois qu'on a toutes les raisons de finir ce mandat et de finir ce conseil municipal avec le sentiment du travail accompli, et je le crois, une vraie reconnaissance de la part des Vitrollais.

Donc merci à chacun.

Et puis maintenant, place à la campagne électorale qui donnera son verdict le 15 ou le 22 mars. Mais je l'espère, dans l'intérêt des Vitrollais, dans une logique tout aussi sérieuse et solide que celle qui a prévalu tout au long de ce mandat depuis 2020.

Merci à tous, la séance est levée.

ooo

Le 10 avril 2026

Joris COPPENS

Secrétaire de Séance



Loïc GACHON,

Maire de Vitrolles

